

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

### SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

Date d'envoi de la convocation : 24 novembre 2023

Date de publication de la convocation : 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

**Secrétaire de séance : Hubert LEMONNIER**

**Étaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît (A partir de 19h08), ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian (Jusqu'à 20h00), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, LECOUFLET Alain suppléant de GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HARDY René, HAYÉ Laurent (A partir de 19h18), HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique (A partir de 18h53), JOUANNEAULT Tony, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, BERNARD Julie suppléante de LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (A partir de 19h08), LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, TRAVERS Johany suppléant de LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, RIMBEAU Pierre suppléant de MADELEINE Anne, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel (Jusqu'à 20h00), MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise,

MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PIC Anna (Jusqu'à 19h44), PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, TAVARD Agnès (A partir de 18h37), THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas.

**Ont donné procuration :**

ARRIVE Benoît à HEBERT Dominique (Jusqu'à 19h08), BERNARD Christian à LE POITTEVIN Lydie (A partir de 20h00), BRANTONNE Pascal à PECORARO Yvonne, FAUDEMÉR Christian à LEMENUÉL Dominique, FRANCOISE Bruno à BROQUAIRE Guy, HEBERT Karine à HERY Sophie, LE CLECH Philippe à GERVAISE Thierry, LEFAIX-VERON Odile à LEJEUNE Pierre-François, LEJAMTEL Ralph à HULIN Bertrand (Jusqu'à 19h08), LETERRIER Richard à LE GUILLOU Alexandrina, MABIRE Edouard à ROUSSEAU François, MAGHE Jean-Michel à LEFEVRE Hubert, MAUGER Michel à ROCQUES Jean-Marie (A partir de 20h00), PIC Anna à DUVAL Karine (A partir de 19h44), PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, SOURISSE Claudine à LEPOITTEVIN Gilbert, TARIN Sandrine à SAGET Eddy, TAVARD Agnès à AMBROIS Anne (Jusqu'à 18h37)

**Absents/Excusés :**

BALDACC I Nathalie, BROQUET Patrick, COLLAS Hubert, FALAIZE Marie-Hélène, GIOT Gilbert, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, LECHEVALIER Isabelle, PERROTTE Thomas, RENARD Jean-Marie, SIMON François, VIGER Jacques, VIVIER Sylvain

**Quorum :**

Nombre de membres : 192  
Nombre de présents : 162  
Nombre de votants : 177  
A l'ouverture de la séance

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023,  
Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,  
Décisions du Bureau rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

- 1 - Élection d'un Vice-président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- 2 - Élection d'un membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- 3 - Mobilités : Adoption du Plan Vélo
- 4 - Pacte financier et fiscal
- 5 - Règlement des Fonds de concours 2024-2026
- 6 - Attribution complémentaire n°2 fonds de concours 2023
- 7 - Désignation des 2 représentants suppléants pour les communes de 1 001 à 3 000 habitants de la Commission des fonds de concours
- 8 - Approbation du projet de plan climat air énergie territorial (PCAET)
- 9 - Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023

- 10 - Règlement de service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- 11 - Règlement de service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- 12 - Convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement collectif sur le territoire de la commune de Sénoville
- 13 - Tarification des prestations de services de l'eau potable et de l'assainissement
- 14 - Tarifs 2024 des prestations de contrôle d'assainissement collectif et non collectif
- 15 - Tarifs 2024 des services d'eau et d'assainissement collectif
- 16 - Contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SPL Développement Touristique du Cotentin - Avenant n°3
- 17 - Cotentin Terre Bleue - Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du musée océanographique de la Cité de la Mer - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession
- 18 - Engagements, liquidations et mandaterments des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024
- 19 - Autorisations de versements de subventions avant le vote du budget primitif 2024
- 20 - Versement des subventions aux budgets annexes
- 21 - Fixation des attributions de compensation définitives 2023
- 22 - Attributions de compensation provisoires pour 2024
- 23 - Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2023
- 24 - Approbation DM n°2 du budget principal et DM n°1 et 2 des budgets annexes
- 25 - Conventions de mutualisation entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- 26 - Composition des commissions prospectives - Modification n° 11
- 27 - Institution du droit de préemption sur les périmètres de protection rapprochée de captages et forages
- 28 - PLH 2022-2027 - Dispositif "Je Rénov'en Cotentin" - Signature de la convention de mise en œuvre pour 2024
- 29 - Stratégie foncière pour la préservation de la ressource en eau
- 30 - Participation financière 2023 au SAGE Douve-Taute et à la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) zones humides
- 31 - Convention d'objectifs avec l'association CLIC Cotentin - Avenant 2023
- 32 - Pôle de Proximité des Pieux - Services Communs - Avenant n°2 à la convention de création du service commun
- 33 - Programme Petites villes de demain - Signature de l'avenant n°1 à la convention chapeau Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites du Cotentin
- 34 - Complexe hippique des Pieux - Rapport du délégué - Exercice 2022/2023
- 35 - Cinéma Le Richelieu à Réville - Rapport du délégué - Exercice 2022
- 36 - Mobilité : Avenant n° 4 - Concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés
- 37 - Mobilités - Évolution service de location de vélos à assistance électrique longue durée
- 38 - Mobilités - Projet stations intermodales - Demandes de subventions
- 39 - Contrat opérationnel de mobilité - Bassin de mobilité de la pointe du Cotentin
- 40 - Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Richelieu » à Réville - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession
- 41 - Amicale du personnel - Convention d'objectifs
- 42 - Régime indemnitaire
- 43 - Prime pouvoir d'achat
- 44 - Fixation d'une redevance pour l'occupation d'un préfabriqué par le DAC - Dispositif d'Appui à la Coordination en Santé du Cotentin

- 45 - Grille tarifaire 2024 des services liés à la direction des déchets ménagers et assimilés
- 46 - Pôle de Santé Libéral Ambulatoire de Valognes – Actualisation du coût d'objectif et sollicitation de la DETR
- 47 - Immobilier d'entreprises - Tarifs 2024
- 48 - Parc locatif social - Barème des majorations locales de loyers - Modification n°1
- 49 - Espace Aquatique de Valognes - assujettissement à TVA - Création d'un code activité au 1er janvier 2024 - Budget principal

Questions diverses.

\*\*\*\*\*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 :**

Le procès-verbal est approuvé.

\*\*\*\*\*

**Décisions du Président rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**

Le Conseil communautaire prend acte.

\*\*\*\*\*

**Décisions du Bureau Communautaire rapportées au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin :**

Le Conseil communautaire prend acte.

\*\*\*\*\*

**Le Président accueille deux nouvelles Conseillères communautaires dans l'Assemblée :**

- Madame Annick CAILLOT, de la commune de Teurthéville-Hague, qui remplace Monsieur Joël JOUAUX,
- Madame Isabelle HERVY, de la commune de Quettehou, qui remplace Monsieur Jean-Pierre LEMYRE.

Le Président les déclare officiellement installées.

\*\*\*\*\*

**Documents remis sur table :**

- la feuille récapitulative des modifications et avis des commissions de territoire,
- le calendrier prévisionnel 2024,
- notice de la nouvelle télécommande de vote,
- liste des conseillers communautaires avec numéro de vote pour élection d'un(e) Vice-Président(e) et d'un membre du Bureau,
- affiches « Le Cotentin dans votre poche » déposées pour être mises en mairie.

\*\*\*\*\*

**Le Président :**

« Nous allons commencer la séance dans quelques instants. Je vous invite à regagner vos places. Bien, le quorum est atteint. Nous allons commencer cette séance. J'excuse les membres du Bureau qui ne peuvent pas être avec nous aujourd'hui, Françoise LEROSSIGNOL et Édouard MABIRE. Je souhaite la bienvenue à deux nouveaux collègues : Annick CAILLOT, qui était suppléante de Joël JOUAUX et Isabelle HERVY, qui était suppléante de Jean-Pierre LEMYRE. Je vais y revenir dans quelques secondes. Cette séance est sous-titrée comme à l'accoutumée. Je vous invite à bien veiller à votre débit de parole pour que nous puissions faciliter les opérations de retranscription et solliciter les prises de parole avec les micros qui seront mis à votre disposition.

Il nous faut désigner un secrétaire ou une secrétaire de séance. Il y a quelques formalités depuis une nouvelle loi. Je remercie Hubert LEMONNIER d'être à nouveau notre secrétaire de séance. Je l'inviterai à prendre contact avec la Vie Institutionnelle pour caler l'agenda de signature. Le procès-verbal de la dernière séance vous a été communiqué. Je n'ai pas reçu d'observation. Il est réputé adopté. Vous trouverez sur table les décisions du Bureau et Président qui ont été signées depuis le dernier Conseil, et qui sont consultables sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. Vous avez également sur table le calendrier prévisionnel 2024 pour nos instances. Ça vous permettra de caler vos agendas. Et la liste des conseillers communautaires auxquels a été attribué un numéro puisque nous aurons en début de séance deux votes à bulletin secret pour élire deux nouveaux membres du Bureau. Enfin, vous avez également sur table des affiches "Le Cotentin dans votre poche" qui ont été éditées par l'office de tourisme qui sont à destination des maires pour les positionner dans vos communes, dans vos mairies. Je remercie les équipes de l'office de tourisme pour la qualité de leurs productions. Je ne reviens pas sur l'usage de la télécommande. Depuis quelques séances, la touche 4 a été rajoutée pour "ne prend pas part au vote" compte tenu des conflits d'intérêts potentiels qui peuvent survenir à l'occasion du vote de certaines délibérations.

J'indiquais il y a quelques secondes qu'Isabelle HERVY était désormais conseillère communautaire. Je félicite André LEFEVRE, le nouveau maire. C'est notre premier Conseil communautaire depuis la disparition de Jean-Pierre LEMYRE qui, comme chacun d'entre vous le sait, a mené un long combat avec beaucoup de force et la dignité que nous lui connaissons. Je vous propose, en ce début de séance, de rendre un hommage à Jean-Pierre en marquant une minute de silence. Je vous remercie. »

**Le Président demande au Conseil communautaire de respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, maire de Quettehou.**

« Chers collègues, comme je le dis régulièrement, la mission du Cotentin est double. Elle est d'abord de préparer nos concitoyens et notre territoire au monde de demain. Cela suppose d'investir et de développer un certain nombre de politiques dans notre territoire. C'est le cas de la politique maritime, c'est le cas de nos infrastructures portuaires, c'est le cas de notre action sur le climat, c'est le cas de l'enseignement supérieur sur lequel nous allons investir massivement, c'est le cas aussi de la santé, du logement, du tourisme... Le Cotentin, c'est également une deuxième mission tout aussi fondamentale pour permettre l'équilibre : c'est la préservation, voire le développement des services de proximité à travers les Maisons du Cotentin et les dispositifs et équipements comme Cap Cotentin, l'habitat, les piscines ainsi que l'accompagnement des communes. Cette double mission, c'est en quelque sorte notre ADN. Ce soir, nous avons plusieurs délibérations qui l'illustrent parfaitement. Ce soir, c'est une séance très importante puisque c'est la séance qui fixera les relations entre les communes et l'Agglomération sur les prochaines années dans son pacte fiscal et financier.

L'ambition, il en sera question ce soir avec Jean-René LECHATREUX et le Plan Climat-Air-Energie qui vous sera présenté. Ce plan a été présenté en début d'année, il revient après une concertation publique au printemps et il a été enrichi. Je voudrais saluer ce plan comme un plan qui est à la hauteur de l'enjeu. Merci à Jean-René LECHATREUX et ses équipes d'y avoir travaillé pendant de longs mois. Pourquoi est-il à la hauteur de l'enjeu ? Il est marqué par des actions qui sont concrètes et qui sont des actions qui viennent réduire très fortement notre consommation carbonée dans des secteurs essentiels. En matière de développement durable, on peut choisir la posture de l'inaction. On peut déplorer et dire que demain sera toujours pire qu'hier, ce qui se traduit soit par l'inaction, soit par des politiques qui consisteraient à dire qu'on ne peut plus rien faire. Ce n'est pas le choix qui est fait par la Communauté d'Agglomération. C'est au contraire un choix qui consiste à avoir des actions qui sont concrètes et qui permettent de conjuguer un développement économique, l'attractivité avec le développement durable. C'est ce que nous faisons avec les mobilités. Il en sera question ce soir. C'est ce que nous faisons avec la rénovation énergétique. "Je Rénov' en Cotentin" a déjà permis de renseigner plus de 1 700 ménages depuis le début de l'année. C'est une politique concrète lorsque l'on sait que plus de 30 % des émissions de gaz

à effet de serre viennent du logement. Ce que nous faisons dans la lutte contre les passoires thermiques avec des aides supplémentaires, avec un guichet unique, un service public, neutre et indépendant de conseil pour les particuliers, c'est une politique très efficace. Bientôt, nous aurons un plan majeur de ce point de vue pour accélérer fortement la rénovation énergétique des logements sociaux. Ce que nous faisons en matière de déchets produit déjà des résultats. En moins d'un an, 20 % de déchets enfouis en moins sur le territoire. C'est considérable et c'est le fruit d'une réforme d'envergure à laquelle nous avons tous participé. C'est un plan qui est transversal et qui parle aussi de la préservation de notre ressource en eau qui donnera lieu, en 2024, à un vaste plan pluriannuel d'investissement en faveur de la mise aux normes de nos équipements. Ce plan touche aussi à l'alimentaire et il concerne le plan alimentaire territorial, le projet de légumeries et conserveries pour ne citer que cet exemple. C'est un projet qui fixe une ambition majeure en matière de plantation de haies, en matière de plantation d'arbres. C'est un plan qui investit aussi avec une chaudière bois d'1,6 millions d'euros que nous allons déployer. Je crois que ce PCAET nous permet d'être un territoire exemplaire et concret en la matière.

Il sera également question d'ambition ce soir avec Stéphane BARBE et le Plan Vélo qui est très attendu de nos concitoyens. Nous avons un retard à rattraper en la matière. Chacun en a conscience. Pour s'en convaincre, il suffit de citer quelques chiffres. Pour les trajets de moins de 5 km dans le Cotentin, 60 % de nos concitoyens préfèrent la voiture. 5 % seulement de nos concitoyens utilisent le vélo. C'est dire l'ampleur du chantier qui nous attend, alors que l'usage du vélo a progressé dans notre pays depuis 2019 de 52 %. Ce chiffre doit nous interpeller. Le vélo à assistance électrique était déjà une solution pour faciliter la mobilité alternative. Stéphane BARBE vous présentera un plan ambitieux et volontariste qui proposera d'injecter 22 millions d'euros d'ici 2030 pour accélérer les liaisons secondaires en particulier et pour continuer à développer le vélo à assistance électrique sur le territoire.

L'ambition est un pilier fondamental pour notre territoire. La proximité l'est tout autant, si ce n'est plus. Ce soir, nous allons voter un plan inédit en direction de nos communes. Nous sommes une fédération de 129 communes qui ont choisi de lier leur destin pour partager des compétences essentielles et accélérer sur les compétences stratégiques. Mais le pacte fiscal et financier que nous allons voter ce soir et qui sera soumis à votre approbation n'a pas d'équivalent dans notre pays. C'est un plan de relance massive des services publics, puisque derrière, nous, l'Agglomération, nous allons pouvoir investir dans des politiques nouvelles ou consolider des politiques fortes. Nous allons porter le niveau de nos investissements à 70 millions d'euros. Cela va se traduire par des soutiens massifs sur le logement social, sur la santé avec le centre communautaire de santé avec de nouveaux équipements par ailleurs qui viendront étayer l'attractivité de notre territoire. Ce plan va venir tripler d'ici trois ans l'aide financière à destination de nos communes. C'est donc 56 millions d'euros supplémentaires qui seront injectés dans les communes d'ici 2026, avec des mécanismes qu'Éric BRIENS rappellera tout à l'heure sur la DSC, sur le FPIC et que Christèle CASTELEIN présentera avec des fonds de concours qui seront considérablement revus à la hausse et de nouveaux fonds de concours dont le fond éco-responsable par ailleurs et un fond de concours le « Cotentin en Grand » qui viendra soutenir de grands équipements communaux qui ont un rayonnement communautaire. Bref, ce plan massif d'investissement pour l'Agglomération est aussi l'ADN de notre territoire. Nous avons été constitués pour faire de la solidarité financière, pour réaliser des projets que nous n'aurions pu faire seul et pour faire en sorte que la proximité non seulement ne soit pas amoindrie ou affaiblie, mais qu'elle soit considérablement renforcée. Dès le mois de décembre, les communes recevront les premières dotations nouvelles via le FPIC que l'Agglomération a choisi de redistribuer massivement. C'est un effort inédit et inégalé dans notre pays. Les habitants du Cotentin en seront les grands gagnants. Merci pour votre attention. »

\*\*\*\*\*

Rapporteur : David MARGUERITTE

**Exposé**

Suite à la démission de Monsieur Sébastien FAGNEN de son mandat de 5<sup>ème</sup> Vice-président, le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection d'un Vice-président.

La Commission de territoire de Cherbourg-en-Cotentin a proposé la candidature de Monsieur Noureddine BOUSSELMAME.

L'élection d'un Vice-président a lieu à scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le rang des Vices-présidents résultant de leur élection, le Vice-président élu sera le 15<sup>ème</sup> Vice-président, les autres Vice-présidents avançant d'un rang jusqu'au poste vacant.

Le Président donne la parole à Noureddine BOUSSELMAME.

**Noureddine BOUSSELMAME :**

« Merci, Monsieur le Président, de me permettre de dire quelques mots et d'expliquer ma candidature. Je voudrais remercier les membres de la commission de territoire de Cherbourg-en-Cotentin pour leur confiance en acceptant de proposer ma candidature. Je suis conscient de l'honneur qui m'est fait mais aussi des exigences qui vont avec si les membres de notre Conseil confirment ce choix. J'aurai le difficile privilège de succéder à Sébastien FAGNEN qui, par son expérience politique et sa formation, a su mener à bien son action. J'essaierai d'apprendre vite avec les services, mais aussi à vos côtés, car c'est vous qui connaissez vos communes. Je connais les grands enjeux que sont le ZAN et le trait de côte, pour ne citer que ces deux-là. Je sais que vos aspirations légitimes sont parfois obligées de tenir compte de la réglementation et des contraintes imposées par l'État. Je rappelle l'engagement pris à trouver un développement harmonieux pour toutes les communes. Il ne s'agit pas seulement d'équité, il s'agit aussi de réalité et de pragmatisme. Nous sommes tous sur un même bateau. On gagnera ensemble ou on perdra ensemble. Cette mission me séduit car c'est le travail collectif et l'écoute qui m'intéressent surtout. A l'image de ma délégation de maire adjoint à la proximité et à la participation citoyenne, je sais que c'est le cœur même de l'action publique, je sais que ce n'est pas toujours facile. Mais je sais aussi que quand des gens de bonne volonté se rencontrent, on peut avancer. Si notre territoire est attractif et de plus en plus cité en exemple pour sa qualité de vie, c'est parce qu'il a su se développer en gardant ses identités, le rural, le maritime et l'urbain à taille humaine. Si vous m'accordez votre confiance ce soir, je serai un interlocuteur constructif et à l'écoute. Dans quelques mois, je serai à la retraite et je serai encore plus disponible. Notre territoire a beaucoup d'atouts et mérite le meilleur. C'est ensemble, dans le respect de chacun, que nous en ferons un lieu qui fera la fierté de nos enfants. C'est ma volonté et sûrement la vôtre. Je fais mienne cette phrase qui dit "Là où il y a une volonté, il y a un chemin". Pour terminer, je voudrais dire un mot sur mon chemin personnel. Je le fais d'une manière chronologique. Un moment fort comme celui-ci, je le dois à beaucoup de gens. Je ne pourrais pas tous les citer. Merci à mes parents qui m'ont inculqué beaucoup de principes et qui m'ont expliqué que quand on est accueilli quelque part, il fallait être irréprochable. Ma pensée va aussi à une jeune étudiante normande qui, il y a 39 ans, a eu pour moi les yeux de Chimène. Moi qui suis né un 13 mars, jour de la Saint Rodrigue, je me suis dit que ça ne pouvait que coller. Sans elle, je n'aurais pas connu la Normandie et n'aurait pas eu la chance de vivre sur ce territoire. Et merci à ceux qui par leurs responsabilités politiques m'ont fait confiance et ont cru en moi. Il fallait avoir le courage d'oser. Merci à Bernard CAUVIN,

Dominique HEBERT, Benoît ARRIVE. Et merci à vous, Monsieur le Président, de m'avoir permis de dire ce petit mot. »

**Le Président :**

« Merci beaucoup, Monsieur BOUSSELMAME, de votre présentation. Sur vos tables, vous avez le tableau avec les numéros pour voter. On va afficher le tableau de vote. Pour Monsieur BOUSSELMAME, c'est le numéro 21. Si c'est bon pour tout le monde, le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 172

Pour : 156 - Contre : 0 - Abstentions : 16 - Blancs : 5

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Procéder** à l'élection :

	1 <sup>er</sup> TOUR	2 <sup>ème</sup> TOUR	3 <sup>ème</sup> TOUR
Nombre de votants	177		
Votes à déduire	21		
Suffrages exprimés	156		
Majorité absolue	79		
<b>ONT OBTENU</b>			
- BOUSSELMAME Noureddine	132 voix		
- AMBROIS Anne	10 voix		
- DE BOURSETTY Olivier	5 voix		
- AMIOT Florence	2 voix		
- AMIOT Guy	1 voix		
- AMIOT Sylvie	1 voix		
- CASTELEIN Christèle	1 voix		
- LE GUILLOU Alexandrina	1 voix		
- LEMONNIER Hubert	1 voix		
- LEMONNIER Thierry	1 voix		
- MARGUERITTE David	1 voix		

Monsieur Noureddine BOUSSELMAME ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu 15<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et est immédiatement installé.



- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° DEL2023\_136

**OBJET : Élection d'un membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Rapporteur : David MARGUERITTE

#### **Exposé**

Suite au décès de Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, conseiller délégué au Pôle de Proximité du Val de Saire, il est procédé à l'élection d'un nouveau membre du Bureau.

La Commission de territoire du Val de Saire a proposé la candidature de Monsieur Gilbert DOUCET.

L'élection a lieu à scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le Président donne la parole à Gilbert DOUCET.

#### **Gilbert DOUCET :**

« Un petit mot pour remercier mes collègues du Pôle de Proximité qui m'ont élu. Je suis maire de Saint-Vaast et retraité depuis 2000 de mes fonctions de directeur de projets en France et à l'exportation dans l'électricité industrielle pour 2 grands groupes de BTP français. »

#### **Le Président :**

« Merci beaucoup, Monsieur DOUCET. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Il n'y en a pas donc on va afficher le tableau de vote. Monsieur DOUCET se voit attribuer le numéro 46. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 173

Pour : 167 - Contre : 0 - Abstentions : 6 - Blancs : 4

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Procéder** à l'élection du nouveau membre du Bureau :

	1 <sup>er</sup> TOUR	2 <sup>ème</sup> TOUR	3 <sup>ème</sup> TOUR
Nombre de votants	177		
Votes à déduire	10		
Suffrages exprimés	167		

Majorité absolue	84		
ONT OBTENU			
- DOUCET Gilbert	146 voix		
- AMBROIS Anne	10 voix		
- BOUSSELMAME Nouredine	4 voix		
- ANNE Philippe	2 voix		
- DE BOURSETTY Olivier	1 voix		
- FAUDEMÉR Christian	1 voix		
- HAMEL Estelle	1 voix		
- LAMORT Philippe	1 voix		
- LECHEVALIER Isabelle	1 voix		

Monsieur Gilbert DOUCET ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est élu membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et est immédiatement installé.

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2023\_137**

#### **OBJET : Mobilités : Adoption du Plan Vélo**

Rapporteur : Stéphane BARBÉ

#### **Exposé**

Après la constitution du réseau Cap Cotentin, l'Agglomération ouvre une nouvelle séquence en se consacrant au développement des mobilités alternatives à l'automobile individuelle. La mise en place avec succès d'un service de location longue durée de vélos à assistance électrique et d'une aide à l'acquisition en 2019, annonçait déjà le déploiement à venir d'une stratégie cyclable globale pour le territoire.

Ainsi, afin de donner un cadre stratégique global à sa politique cyclable, le Cotentin va mettre en œuvre son premier Plan vélo. L'ambition portée par l'Agglomération est de devenir un territoire du vélo du quotidien à horizon 2030, avec l'objectif de quadrupler la part modale du vélo pour atteindre 6,5 % à l'échelle du Cotentin. L'ambition est également de développer une culture locale et territoriale, de créer un véritable « écosystème vélo » sur l'ensemble de notre territoire.

Enfin, le plan vélo se verra partenarial et complémentaire des actions portées par les partenaires de l'Agglomération : le Département de la Manche, la Région Normandie, les communes et l'office de tourisme de l'Agglomération.

Document stratégique pluriannuel, il poursuit une approche englobante et systémique dite « à 360° » au travers de l'ensemble des thématiques favorables à l'émergence de ce mode de déplacement : gouvernance territoriale, éducation, communication, services, infrastructures, équipements, tourisme etc...

Afin d'y répondre, le plan vélo comprend plusieurs documents et notamment :

- Un diagnostic des usages du vélo dans l'Agglomération et des aménagements existants ;
- Un schéma directeur des infrastructures cyclables, proposant un premier réseau cyclable « optimal » à deux niveaux (structurant et secondaire) ;
- Un plan d'action 2024-2030 ;
- Un guide des bonnes pratiques en matière d'aménagement cyclable, document pédagogique à destination des maîtres d'ouvrage décrivant la mise en œuvre d'un projet cyclable et le niveau de qualité à atteindre.

Sur le volet des infrastructures, il s'agit d'enclencher une dynamique opérationnelle en matière et de produire un fort effet levier, en intervenant de façon proactive selon trois modalités :

- Assumer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des itinéraires cyclables du niveau « structurant ». Il s'agit d'itinéraires à forts enjeux, définis en fonction de leur potentiel de pratique (site d'un grand employeur, rabattement vers une gare ferroviaire, secteur péri-urbain, tourisme, etc...). Une première phase peut-être enclenchée dès 2024 pour la réalisation d'études de programmation pour 10 itinéraires ;
- Accompagner financièrement les maîtres d'ouvrage dans la réalisation des itinéraires du niveau « secondaire ». Il s'agit d'itinéraires à vocation locale compris dans un rayon de 5km autour des principales centralités de l'Agglomération ;
- Accompagner financièrement les communes dans la réalisation d'infrastructures cyclables et l'apaisement de la circulation, en complément de l'octroi de fonds de concours.

Pour la réalisation du Plan vélo, il est proposé que l'Agglomération augmente progressivement le budget alloué, pour aboutir à un effort de 20 € / an / habitant sur le reste à charge (c'est-à-dire recettes déduites). Ce montant s'entend en fonctionnement et en investissement.

Le Président donne la parole à Jean-Marie ROCQUES, Gérard PARENT, Sonia LEPOITTEVIN, Nicolas VIVIER, Arnaud CATHERINE, Jean-Pierre TOLLEMER et Stéphane BARBE.

**Jean-Marie ROCQUES :**

« Seule question à ce niveau-là, il est prévu une liaison entre Barfleur et Saint-Vaast et je voudrais savoir par où elle passe ? Est-ce que c'est la D1 qui va être utilisée et remodelée ou il y a un itinéraire alternatif ? »

**Gérard PARENT :**

« J'applaudirais des quatre mains, si j'en avais quatre, ce projet qui est tellement ambitieux. Passer la part modale à 6,5 alors que sur le plan national, c'est 3 %, je pense que la Manche va devenir la région la plus cycliste de France. C'est un peu restrictif car de 6 à 77 ans, il ne me reste plus qu'un an pour être éligible comme cible sur ce plan. Là où je suis un peu inquiet c'est qu'apparemment, les efforts sur les voies qui vont faire partie de la structure de ce plan commencent dès maintenant. Pour ce qui nous concerne de manière locale, entre Saint-Vaast et Barfleur, démarrer en 2024 et finir en 2030, avec tous les problèmes que ça peut entraîner, ça va être compliqué. Il y a eu une erreur dans la présentation. Vous avez parlé qu'on passait d'1 euro par habitant par an de 20 an à 20 an alors qu'on passe d'1 euro à 20 euros par an. C'est assez remarquable donc j'applaudis encore. »

**Sonia LEPOITTEVIN :**

« Pour faire Rocheville-Négreville, c'est dommage de ne pas passer par la mairie car la route D167 est assez dangereuse. Si on passe par la voie verte, il y a un pont donc il faudra aller

plus loin pour revenir sur nos pas. N'aurait-il pas été plus judicieux de prendre la 418 pour rejoindre Négreville ? J'ai vu dans le plan à plus long terme, on a Rocheville-Brix-Cherbourg où on doit partager la RD50, ce n'est pas un bon choix non plus. Merci. »

**Nicolas VIVIER :**

« Effectivement, il faut se réjouir que l'Agglomération prenne en charge la problématique avec une vision large et complète de la question et pas un focus seulement sur les services ou sur les itinéraires. L'enjeu est effectivement très important. Cela a été dit. Les mobilités, l'aménagement du territoire, mais aussi, on ne le dit peut-être pas assez, la santé. Le vélo, c'est l'activité physique et cela a un impact réel. J'apprécie qu'on pense aux seniors mais je pense qu'on peut même aller au-delà de 77 ans. La sécurité des cyclistes est à prendre en compte également à travers la réalisation des infrastructures cyclables. On trouvera toujours des choses à améliorer. Des suggestions ont été faites. J'ai le sentiment que le réseau envisagé autour de Valognes me semble avoir un rôle central et important dans l'Agglomération, mais peut-être insuffisant. La route Cherbourg-Valognes est un manque. Les cyclistes ne prennent pas la nationale 13, je pense qu'ils ont raison. Pour l'instant, nous n'avons pas de propositions alternatives. Une remarque, j'ai compris à travers le Plan Vélo que l'objectif était un plan modal de 6,5 % en 2026 et 12 % en 2030. C'est écrit 6,5 en 2030 dans l'exposé de la délibération, je pense que c'est une erreur. L'important maintenant, je ne doute pas que nous allons voter ce Plan Vélo, c'est évidemment la mise en œuvre après et c'est là que l'attente est très grande. »

**Arnaud CATHERINE :**

« Bien entendu, ça ne vous étonnera pas si je vous dis que je souscris à 200 % au Plan Vélo. Je voulais d'abord remercier les services qui ont fait un travail gigantesque sur ce Plan Vélo, et je félicite Stéphane, parce que c'est son travail, avec les services, qui a synthétisé de manière remarquable les 158 pages du Plan Vélo qui lui-même synthétise un travail d'une année complète. C'est un plan qui est ambitieux et qui vient compléter l'offre de mobilité de Cap Cotentin dont on parle depuis le début du mandat. On structure l'offre de services de mobilité de l'Agglomération du Cotentin. Cela vient régler au-delà de la question du dernier kilomètre dans les différentes communes que l'on peut trouver notamment sur l'aire urbaine avec un réseau déjà bien structuré. L'idée est de pouvoir aller un peu plus loin. Vous savez que la question de l'électrification des vélos permet maintenant de s'affranchir d'un certain nombre de freins et de contraintes qui sont liés à la topographie ou à la météo. C'est un levier considérable, s'agissant de la transition énergétique. C'est pour cette raison que je voulais une nouvelle fois remercier et féliciter Stéphane BARBE. Le seul bémol que j'aurais n'est pas sur le plan en tant que tel, mais nous souhaitons et j'y souscris à 1 000 %, avoir une large collaboration avec les partenaires institutionnels comme la région et le département. C'est tant mieux. Mais pourquoi j'évoque un bémol ? Récemment, nous avons déposé sur un des axes structurants une demande de subvention FEDER qui est gérée par la région Normandie sur la voie du Homet qui fait partie des axes structurants du Cotentin. Il relie le pôle d'échange multimodal de la gare de Cherbourg-en-Cotentin à l'entrée de l'arsenal historique, Naval Group et la base de défense. Nous nous sommes vus proposer une fin de non-recevoir. Ce projet ne sera pas subventionné par les fonds FEDER. J'attire l'attention sur le fait que nous avons un plan très ambitieux qui sera coûteux, qui nécessitera un budget, bien entendu, et un accompagnement de tous les partenaires. Je le dis sans esprit partisan car sur ce fonds FEDER dont je parle, 67 % de l'enveloppe a été fléché sur le seul département 76. Sans doute des projets très intéressants, mais pour votre information, la Manche n'a été servie qu'à hauteur de 3 % sur un seul projet qui a été retenu. Tant mieux, ça concerne Saint-Lô et le Mont-Saint-Michel. Tant mieux pour eux. Mais je voulais dire aussi que discuter avec les partenaires, c'est bien, être accompagné en termes de subventions, ce sera encore mieux. Je ne doute pas que nous progresserons dans les années qui viennent. Encore une fois, félicitations, Stéphane. »

## **Jean-Pierre TOLLEMER :**

« Je suis tout à fait d'accord avec le Plan vélo. Le seul ennui que j'ai c'est que la voie verte s'arrête à Rocheville et ne va pas jusqu'à Sottevast, alors que la voie existe et qu'elle est juste dans la nécessité d'être débroussaillée. Cela permettrait de prendre le bus à Sottevast car ce n'est pas loin et cela permettrait en toute sécurité d'avoir la voie sans prendre les RD ou prendre trop de risque. »

## **Stéphane BARBE :**

« Déjà, je me félicite de l'engouement que suscite ce Plan Vélo. Je n'en avais pas de doute. C'était quelque chose de très attendu, mais on voit que c'est avéré. Merci à vous pour cette confiance que l'on verra à travers le vote, je l'espère. J'aimerais également remercier les services. Le Président a rencontré l'équipe qui est très jeune et dynamique. C'est très important pour nous de travailler avec eux. Je vais répondre sur les itinéraires. Il ne faut pas prendre le plan que l'on vous a fourni comme les routes à emprunter. Ce sont des chemins de principe. Il n'y a rien de défini. C'est une pré-étude, cela a été dit quand nous avons fait les présentations. Ce sont des itinéraires de principe. Après, lorsque l'on va passer sur les itinéraires structurants, on va rencontrer les gens pour savoir vraiment quel est l'itinéraire le plus approprié. J'entends parler de D1 et ainsi de suite. Mais on viendra voir les élus locaux pour voir comment vous voyez les itinéraires destinés à la pratique du vélo. Il ne faut pas se focaliser sur cette carte qui n'est qu'un itinéraire de principe pour relier un point A à un point B. On ne sait pas par où on passera. Cela sera validé par la suite. Pour répondre à Monsieur TOLLEMER, pour Sottevast, on est sur des principes. On peut aussi élargir. Ce que j'ai présenté tout à l'heure, c'est qu'il y a des opportunités pour certaines communes. S'il y a des opportunités d'itinéraire qui nous auraient échappé, il est intéressant pour nous de les connaître, et de travailler dessus derrière. Ils ne seront pas forcément structurants comme ils ont été définis au départ, mais on peut les considérer comme itinéraires secondaires qui seraient subventionnés à 40 ou 20 % selon la maîtrise d'œuvre qui y sera associée. Il n'y a rien de figé définitivement. Il y a des principes qui sont posés, mais le reste, on va pouvoir travailler dessus par la suite de manière plus précise. »

## **Le Président :**

« Merci, Monsieur BARBE. Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je voudrais également vraiment saluer le travail fait par une équipe très dynamique, très motivée et passionnée. C'est un travail enthousiasmant que Stéphane BARBE mène avec beaucoup de passion et je l'en remercie. On va afficher le tableau de vote. J'ouvre le vote sur cette délibération du Plan Vélo. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 178

Pour : 160 - Contre : 1 - Abstentions : 17

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** les principes du plan vélo ;
- **Approuver** le principe de prendre la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des itinéraires structurants ;
- **Valider** le principe de cofinancer la réalisation des itinéraires du niveau secondaire et les infrastructures locales ou d'apaisement de la circulation ;
- **Approuver** la proposition d'augmenter progressivement l'effort financier de la collectivité pour aboutir en 2026 à 20 € / an / habitant sur le reste à charge ;

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_138**  
**OBJET : Pacte financier et fiscal**

Rapporteur : Eric BRIENS

**Exposé**

**PRÉAMBULE**

Adopté dès 2017, selon les principes retenus par la charte fondatrice, le pacte financier et fiscal a forgé les principes qui guident les relations budgétaires et financières entre le Cotentin et ses communes membres.

Le premier d'entre eux consistait à assurer la neutralité budgétaire et fiscale de notre territoire. Ni les contribuables locaux, ni les communes membres ne devaient et ne doivent être perdants, tant en matière de pression fiscale, que de marges de manœuvres budgétaires. Cette première étape a été accomplie jusqu'à présent par la CLECT qui a proposé un calcul au plus juste des compensations de transferts de compétences, d'équipements et de fiscalité.

Le second principe fut de mettre en œuvre une solidarité financière entre les communes. Le Cotentin a ainsi créé une dotation de solidarité communautaire (DSC) dont le montant est passé de 1,8 M€ dès 2017 pour atteindre 6,3 M€ en 2023.

Notamment destinée à compenser de façon solidaire les pertes de dotations nationales subies par les communes, cette DSC se concentrera dorénavant à servir une péréquation financière ambitieuse dès que l'EPR produira ses effets fiscaux.

Ainsi, conformément à la clause de revoyure du pacte financier et fiscal actuel, le présent pacte propose **non seulement de poursuivre la compensation des pertes de dotations d'État (Dotation forfaitaire, DSU, DSR et FPIC) mais aussi, dans le cadre d'une démarche inédite, de donner les ressources aux communes leur permettant d'exercer pleinement leurs compétences**. Cette volonté se traduira par le déploiement d'une péréquation financière à travers la DSC dont les modalités de répartition respecteront tant la centralité des villes et bourgs-centres que la ruralité de la majorité des communes qui composent le Cotentin. Un renforcement conséquent des fonds de concours communautaires sera également réalisé. Le Cotentin avait en effet ouvert à l'attention de ses communes membres une enveloppe annuelle de 3 M€, stimulant ainsi l'investissement municipal en retenant des projets de proximité en relation avec ses propres politiques. Ces fonds de concours seront simplifiés et réévalués pour soutenir les projets communaux à hauteur de 33 M€ entre 2024 et 2026.

La solidarité communautaire s'accomplira également à travers la décision d'harmoniser progressivement le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à partir de 2024 vers un taux unique inférieur au taux moyen pondéré actuel, dont la prise en charge financière des pertes de recettes fiscales et budgétaires (attribution de compensation) sera assurée par le budget principal.

Enfin, la Communauté d'Agglomération entend, à travers la refonte de son pacte financier et fiscal, offrir l'opportunité aux communes membres de proposer des transferts d'équipements relevant d'une compétence communautaire ou exerçant un rayonnement au-delà du pôle de proximité concerné. Ce transfert serait alors valorisé d'un coefficient de réfaction sur l'AC proposée par la CLECT, pour prendre en compte les charges de centralité de l'équipement, assumées par la commune qui l'a créé.

Si l'ensemble de ces mesures dépend de la mise en exploitation de l'EPR de Flamanville prévu courant 2024, celles-ci devront s'appliquer dans le respect des marges de manœuvre du budget communautaire, dont des règles prudentielles de gestion en définiront les limites.

## 1. Le cadre juridique du pacte

### 1.1. Le cadre légal

Selon les termes du III de l'article L 5211-28-4 du Code général des collectivités territoriales, « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts est signataire d'un contrat de ville tel que défini à l'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il doit, par délibération, adopter, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. »

### 1.2. La charte fondatrice

Le pacte financier et fiscal du Cotentin reprend à son compte et décline les principes définis au chapitre VI-1 de la Charte fondatrice, confirmée dès le début de ce mandat: « Des mécanismes de solidarité financière maintenus et une neutralisation des effets fiscaux et financiers », dont nous rappelons les termes :

*« Dans la plupart des EPCI qui fusionnent pour créer la Communauté d'Agglomération du Cotentin, il existe des solidarités financières au travers par exemple de DSC, fonds de concours, FPIC, ou autres dispositifs. Les élus veulent affirmer la prise en compte de ces mécanismes de solidarité par la Communauté d'Agglomération.*

*Les communes devront en effet disposer de moyens réels d'assumer de nouvelles compétences en cas de transferts de celles-ci.*

*La maîtrise de la pression fiscale et des niveaux des redevances, qui pèse sur les contribuables et les usagers, est une priorité de la communauté, dans un esprit de solidarité financière.*

*Dans ce sens, la neutralisation de tous les effets financiers et fiscaux doit être un préalable au travail des instances, notamment de la CLECT. Aucune commune ne peut-être perdante au regard du niveau global de ses dotations (DGF), du fait de la constitution de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.»*

Ainsi, la neutralité budgétaire pour les communes et fiscale pour les ménages, le lissage sur cinq années des taux de cotisation foncière des entreprises du territoire, achevée en 2021, le maintien des services existants et la préservation du niveau de service rendu à la population, ont été autant de principes qui ont guidé la construction financière et fiscale de la Communauté d'Agglomération.

Ce principe de neutralité continuera à s'appliquer pour corriger les effets induits par la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur les DGF des communes membres. Ainsi, la variation artificielle des potentiels fiscaux communaux a pour conséquence une baisse ou une hausse des dotations communales. Dans ce cadre, le

présent pacte financier garantit aux communes une neutralisation des pertes de dotations liées à la création de l'Agglomération sur la base des critères de calculs constatés en 2018.

Ce principe de compensation intégrale des pertes de dotations a également vocation à s'appliquer lorsque la fiscalité de l'EPR viendra alimenter de façon artificielle les indicateurs financiers des communes, tant pour le FPIC, dont la compensation des prélèvements a été reprise depuis 2023, que pour la DGF et toutes ses composantes (Dotation forfaitaire, dotation nationale de péréquation, dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale...).

**La solidarité financière**, véritable levier pour favoriser un développement équilibré de notre territoire demeure un fondement de la création du Cotentin. Elle est aussi une obligation selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI. Elle s'appuiera sur différents outils, à savoir :

- les attributions de compensations qui assureront la neutralisation des pertes de DGF et de FPIC,
- la prise en charge totale ou partielle de transferts d'équipements relevant d'une compétence communautaire ou exerçant un rayonnement au-delà du pôle de proximité,
- la dotation de solidarité communautaire qui sera abondée de 5 M€ d'ici à 2025 et exclusivement destinée à la péréquation financière,
- les fonds de concours, dont les modalités seront assouplies et les enveloppes annuelles portée à 33 M€ d'ici à 2026,
- le financement de compétences communautaires de services aux usagers (déchets ménagers, eau et assainissement), qui feront l'objet de participations du budget principal tant pour unifier la TEOM sur un taux maîtrisé, que pour financer exceptionnellement la mise à niveau obligatoire d'équipements techniques existants, ainsi que le prévoit la loi dite « 3DS ».

## **2. Les AC : Outil de neutralisation budgétaire et fiscale, et instrument de prise en charge d'équipements d'intérêt communautaire**

### 2.1. Les AC au service de la neutralité financière des dotations nationales

Jusqu'à présent, la création de la Communauté d'Agglomération a été neutralisée pour les communes dans la mesure où :

- les transferts de ressources fiscales communales vers la communauté ont été compensés aux communes par le versement d'une attribution de compensation permettant de maintenir leurs ressources,
- les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Cotentin font l'objet d'un transfert de charges imputé sur cette même attribution de compensation,
- les restitutions de compétences éventuelles entre la communauté et les communes font l'objet d'un transfert de ressources venant majorer le montant de l'attribution de compensation et permettant d'assurer la continuité des services.

La création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été également neutre pour les ménages dont les taux d'imposition consolidés (communes et EPCI) en matière de taxe d'habitation et de taxe foncière sont restés équivalents avant et après le processus de fusion.



Les rapports de la CLECT, adoptés successivement depuis 2017 respectent et mettent en œuvre ces principes.

En proposant d'organiser les relations financières entre les communes et le Cotentin à travers le dispositif d'attribution de compensation libre, ces rapports permettent :

- de tirer les conséquences du dispositif d'ajustement des taux de fiscalité communaux et d'atteindre l'objectif de neutralité fiscale pour tous les ménages du territoire communautaire,
- d'organiser la neutralité de dispositifs qui n'auraient pas été anticipé par le législateur.

Les attributions de compensations versées aux communes membres seront dorénavant complétées annuellement de la neutralisation des baisses de compensation nationale comme il suit :

- Abondement de l'AC FPIC à partir de 2023 : transfert dans l'AC de la part de la DSC compensant le FPIC et actualisation annuelle par commune en fonction de la variation constatée des prélèvements,
- Abondement de l'AC DGF à partir de 2024 : transfert dans l'AC de la part de la DSC neutralisant la DGF (dotation forfaitaire, dotation nationale de péréquation, DSU, DSR) puis actualisation annuelle par commune pour compenser les pertes à venir de DGF.

Ces abondements annualisés feront l'objet d'un vote à travers la procédure des attributions de compensation libres (majorité qualifiée du conseil communautaire + accord des conseils municipaux concernés).

## 2.2. La prise en charge partielle ou totale des transferts d'équipements d'intérêt ou à rayonnement communautaire

Ces équipements devront relever d'une compétence communautaire ou exercer un rayonnement au-delà du pôle de proximité concerné. Trois ont été retenus à savoir, la salle de spectacle Le Podium à Les Pieux, La Brèche, pôle national du cirque Normandie et le Centre de Santé Bres Croizat situés à Cherbourg-en-Cotentin.

Un coefficient de réfaction sera appliqué à l'AC présentée dans le rapport de la CLECT pour prendre en compte les charges de centralité de ces équipements selon les modalités suivantes :

- Pour un équipement entrant dans le cadre d'une nouvelle politique communautaire et notamment la Santé : 100 % de l'investissement (gros entretien, amortissement) et 100 % du fonctionnement,
- Pour les autres équipements : réfaction de 80% sur l'AC investissement, réfaction de 20 % sur l'AC fonctionnement.

## 3. Une DSC exclusivement destinée à la péréquation financière

La DSC est l'instrument privilégié pour apporter une réponse efficace à la nécessaire péréquation financière entre les communes du territoire intercommunal. A partir de 2024, sous réserve de la mise en service de l'EPR, cette dernière sera entièrement dédiée à la péréquation financière. A cette fin, les deux enveloppes actuelles appelées «DSC Garantie » et « Compensation de l'abattement de 15 % de la taxe foncière des petites surfaces commerciales » seront transférées sur les attributions de compensation. Seul le montant affecté à l'enveloppe « DSC Solidaire » sera conservée à hauteur de 3 107 020 €. Ce montant sera progressivement abondé de 5 millions d'euros d'ici 2025 dont 2 millions d'euros en 2024 et 3 millions d'euros en 2025.

Le déploiement de cette nouvelle péréquation financière a pour ambition de reconnaître les situations de centralité des villes et bourgs-centres tout en soutenant le dynamisme de la ruralité. Aussi, cette DSC sera répartie suivant quatre enveloppes :

- Afin de renforcer la ruralité, une première enveloppe « forfaitaire » traitera à égalité toutes les communes du Cotentin, quel que soit leur taille ou leurs caractéristiques financières,
- Trois autres enveloppes seront, conformément à la loi, réparties à partir de trois critères physico-financiers nationaux (population DGF, Potentiel fiscal, revenu par habitant), en fonction de la population de chaque commune, valorisée selon leur taille démographique respective. Cette méthode permettra d'assurer une péréquation incontestable, simple et lisible pour reconnaître les charges de centralité pesant sur les communes en fonction de leur taille démographique.

### 3.1. Le triplement d'ici à 2025 de la part fixe communale

Sur les 129 communes que compte le Cotentin, plus des trois quarts, soit 99 communes ont une population inférieure à 1 000 habitants. Ces 99 communes représentent 20 % de la population (DGF 2023), soit 40 059 habitants sur une population DGF totale de 197 102 habitants sur le Cotentin. Parmi celles-ci, 68 comptent moins de 500 habitants pour un total de population de 17 793 habitants. A contrario, les 4 communes les plus peuplées (Cherbourg-en-Cotentin, La Hague, Valognes, Bricquebec-en-Cotentin) représentent 107 650 habitants soit 55 % de la population du Cotentin.

Cette grande hétérogénéité de situations démographiques justifie une approche égalitaire de la solidarité financière de manière à éviter une distribution de la DSC au profit des seules communes les plus peuplées.

Afin de renforcer cette péréquation vers les communes les moins peuplées, un triplement de la part forfaitaire individuelle sera organisé en 2 ans soit des montants individuels de 4 760 € en 2024 et 7 140 € en 2025. Au total, cette enveloppe sera augmentée de 620 040 € d'ici 2025 pour passer à 921 060 €.

### 3.2. La création de trois enveloppes péréquatrices réparties en fonction de critères nationaux

Le Code général des impôts définit les bases de cette enveloppe de péréquation. Elle est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- 1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- 2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire dans le cadre de la fixation annuelle de la DSC, à la majorité qualifiée.

Afin de rendre cette péréquation incontestable, il est proposé de retenir les critères de répartition utilisés par l'État contenus notamment dans les fiches critères de la DGF.

### 3.2.1. La population de référence, gage de reconnaissance de la centralité

La population de référence utilisée pour la répartition de ces trois enveloppes sera égale à la population DGF affectée de coefficients de pondération visant à valoriser les charges de centralité.

- La population DGF[1] est égale à la population légale (ou population Insee[2]) augmentée d'une personne par résidence secondaire,
- Le coefficient de pondération de la population DGF est égal au coefficient logarithmique utilisé par la DGCL pour le calcul de la dotation forfaitaire des communes[3].

Afin de tenir compte des charges de centralité pesant sur les communes les plus peuplées, leur population de référence sera également majorée ainsi qu'il suit :

- Un coefficient supplémentaire « Bourgs de proximité » de 1,3 pour les communes dont la population DGF est comprise entre 500 et 1 499 habitants,
- Un coefficient supplémentaire « Centre-Ville » de 1,5 appliqué à toutes les communes à partir de 1 500 habitants.

### 3.2.2. Les critères de répartition des trois enveloppes péréquatrices

Ces trois enveloppes seront réparties de la façon suivante :

- **L'enveloppe Potentiel Fiscal** sera répartie au prorata de la population de référence, pondérée par l'indice d'écart au potentiel fiscal moyen par habitant de l'EPCI.

Pour chaque commune cet indice est égal au rapport entre d'une part le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des communes de l'EPCI et d'autre part le potentiel fiscal par habitant de la commune. La population utilisée pour pondérer le potentiel fiscal est la population de référence. Si le potentiel fiscal par habitant est supérieur à la moyenne de l'EPCI, l'indice est inférieur à 1, ce qui vient minorer le montant de DSC par habitant (population de référence) de la commune, et inversement si le potentiel fiscal par habitant est inférieur à la moyenne.

- **L'enveloppe Revenu par habitant** sera répartie au prorata de la population de référence pondérée par l'indice d'écart au revenu moyen par habitant de l'EPCI.

Pour chaque commune cet indice est égal au rapport entre d'une part le revenu moyen par habitant de l'ensemble des communes de l'EPCI et d'autre part le revenu par habitant de la commune. La population utilisée pour pondérer le revenu est la population « Insee[4] ». Si le revenu par habitant est supérieur à la moyenne de l'EPCI, l'indice est inférieur à 1, ce qui vient minorer le montant de DSC par habitant (population de référence) de la commune, et inversement si le revenu par habitant est inférieur à la moyenne.

- **Une enveloppe Population** sera répartie au prorata de la population de référence, afin de reconnaître à chacune des communes du Cotentin une part relative de centralité en dehors des critères de richesses que sont le potentiel fiscal et le revenu moyen par habitant.

## **4. Les fonds de concours communautaire : 33 M€ d'ici à 2026**

Les principes de spécialité (territoriale et fonctionnelle) et d'exclusivité (une compétence ne peut être détenue que par une seule personne morale) qui régissent l'intercommunalité interdisent au Cotentin d'intervenir en dehors de ses statuts. Inversement, les communes n'interviennent pas pour l'exercice d'une compétence dès lors que celle-ci a été transférée à l'Agglomération.

Néanmoins, plusieurs dérogations à ces principes ont été introduites successivement par la loi qui permettent aux Communautés d'Agglomérations d'aider certaines de leurs communes membres à assumer une charge qui n'a pas été mutualisée au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, par l'intermédiaire de fonds de concours.

Toutefois, ces derniers doivent nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle). Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Autre intérêt des fonds de concours, ceux-ci, qu'ils soient affectés au fonctionnement ou à la réalisation de l'équipement, ne sont plus traités comme des dépenses de transfert dans la détermination du coefficient d'intégration fiscale pour le calcul de la dotation d'intercommunalité perçue par les EPCI à fiscalité propre (article L. 5211-30 IV du CGCT).

Un règlement spécial des fonds de concours, adopté en conseil communautaire, organise les modalités d'attribution de ces crédits aux communes.

#### 4.1. La politique communautaire des fonds de concours basée sur trois fonds

Lors de la première mandature, le conseil communautaire a validé le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination des communes membres.

Cette enveloppe annuelle de 2,5 M€ a été portée à 3 M€ avec la nouvelle mandature en 2021 dans le cadre du plan de relance économique.

Dans le nouveau Pacte fiscal et financier, la volonté de la Communauté d'Agglomération du Cotentin est d'accompagner davantage ses communes membres dans leurs projets. **Il est proposé de mobiliser une enveloppe globale de 33 millions d'euros dédiée aux fonds de concours entre 2024 et 2026.** Cette enveloppe est assujettie aux retombées financières liées à la mise en service préalable de l'EPR de Flamanville.

Cette politique de fonds de concours amplifiée, vise à :

- constituer pour les communes du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets,
- contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route et à l'attractivité de l'Agglomération, afin notamment de contribuer à un accompagnement équilibré du territoire et faciliter les retours de compétences vers les communes,
- amplifier la transition énergétique du territoire.

Pour ce faire, le dispositif des fonds de concours pour la période 2024-2026 reposera sur 3 fonds :

- la poursuite du fonds de concours classique, élargi et simplifié,

- la création d'un fonds « Cotentin éco-responsable 2026 » pour accélérer la rénovation énergétique,
- la création d'un fonds « Cotentin en Grand 2026 » pour renforcer l'attractivité du territoire.

#### 4.2. Le fonds de concours classique

Pour la période 2024-2026, l'enveloppe annuelle allouée au fonds de concours est portée à 4 millions d'euros, soit une hausse de 1 million d'euros par an.

Il est proposé de simplifier le fonds de concours existant en fusionnant les trois axes actuels en un seul.

Pour accompagner mieux l'ensemble des projets communaux, le taux maximum d'aides publiques est rehaussé à 80 % et le montant plafond du fonds de concours est porté à 300 000 euros par projet. Toujours dans cet objectif de soutien aux communes, il est proposé la possibilité d'un engagement pluriannuel 2024-2026 pour les projets d'aménagement urbain de centralité, d'équipements de centralité à vocation intercommunale ou des projets « divisibles » en tranches fonctionnelles, avec un plafond annuel de 300 000 €.

#### 4.3. Le fonds de concours Cotentin Eco-responsable 2026

**Pour la période 2024-2026, l'enveloppe allouée au fonds de concours Cotentin éco-responsable 2026 est dotée de 6 millions d'euros, à raison de 2 millions d'euros par an.**

Ce fonds vise la réduction de la facture énergétique des communes et cible les rénovations thermiques des bâtiments communaux (priorité sites F et G permettant un gain de 2 classes énergétiques), y compris les bâtiments administratifs, techniques et la rénovation lourde de logements.

Le « relamping » qui contribue à diminuer la consommation énergétique ainsi que la pollution lumineuse, est également éligible.

Les constructions neuves ne sont pas éligibles, sauf les extensions mineures et mesurées de la construction initiale optimisant le projet de rénovation énergétique.

Le taux maximum d'aides publiques est également porté à 80 %.

Afin d'inciter les communes d'aller plus loin pour la transition énergétique, il est proposé de porter le taux du fonds de concours à son maximum, soit 50 % du reste à charge (cumul de 10 % complémentaire avec le fonds de concours classique) et le plafond par projet à 350 000 €. Pour les équipements de centralité à vocation intercommunale ou les projets « divisibles » en tranches « fonctionnelles », un engagement pluriannuel est admis dans la limite d'un plafond annuel de 350 000 euros.

Afin d'inciter à la rénovation des logements communaux, il est proposé de ne pas appliquer un abattement sur les dépenses éligibles de 20 % afin de tenir compte des futures recettes des loyers et de prendre en compte, en conséquences, la totalité des dépenses éligibles.

#### 4.4. Le fonds de concours Cotentin en grand 2026

Ce fonds est réservé au soutien de projets exceptionnels, par leur masse financière et leurs retombées. Cotentin en grand 2026 vise à renforcer l'attractivité du territoire. Les projets éligibles devront ainsi avoir une vocation supra communautaire et être engagés d'ici la fin de l'année civile 2026.

**Ce fonds serait doté d'une enveloppe de 15 millions d'euros pour la période 2024-2026, soit 5 millions d'euros par an.**

Pour l'éligibilité des projets, il est proposé les trois critères suivants :

- Projet confortant la feuille de route du Cotentin,
- Projet permettant de doter le territoire d'un équipement structurant lui faisant défaut ou développant les services aux habitants dépassant le périmètre des pôles de proximité,
- Projet d'équipements neufs ou présentant une évolution de destination ou intégrant la rénovation lourde d'une friche.

Compte tenu de l'importance des projets éligibles, le taux d'intervention et le plafond du fonds seront fixé au cas par cas, sans toutefois déroger aux règles législatives, à savoir 20 % d'autofinancement et un montant inférieur ou égal à la participation de la charge supportée par la commune.

Ce fonds de concours ne serait pas cumulable avec les autres fonds de concours communautaires.

## **5. Le financement de compétences communautaires de services aux usagers**

### 5.1. L'harmonisation du taux de TEOM compensée

Par la délibération n°DEL2023\_089 prise en séance du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a décidé de faire converger progressivement sur 8 ans les 12 taux de TEOM existants vers le taux unique de 11,70 % pratiqué sur le périmètre de Cherbourg-en-Cotentin. Cette décision permet de diminuer ou de stabiliser les taux de TEOM sur la quasi-totalité des zones de prélèvement actuelles, hormis sur les pôles de la Vallée de l'Ouve (hors le bourg de St-Sauveur-le-Vicomte) et surtout de La Hague qui finance exclusivement le service via une attribution de compensation.

La perte de produit fiscal, estimée à 0,8 M€ sur huit ans, liée à cette mesure, sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de son budget principal. De même, la substitution de la TEOM à l'AC pour le financement de la compétence déchets ménagers sur le périmètre de La Hague nécessitera un remboursement progressif sur 8 années de cette dernière à la commune.

### 5.2. La remise aux normes d'équipements techniques du cycle de l'eau

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, appelée aussi loi « 3DS », ouvre aux EPCI la possibilité de mobiliser plus facilement leur budget principal pour financer les compétences eau et assainissement, retracées dans un budget annexe devant notamment s'équilibrer par le produit des redevances aux usagers (Art L 2224-2 CGCT).

Dès lors, conformément à ce texte législatif, **le budget principal pourra subventionner en tout ou partie la mise aux normes rendue obligatoire d'installations techniques existantes ainsi que la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du Cotentin par l'interconnexion de son réseau avec d'autres territoires.** Ces participations financières seront intégrées à la programmation pluriannuelle des investissements du budget principal en cohérence avec celles de chacun des deux budgets annexes, suivant les conditions de soutenabilité financière de ces budgets.

## **6. La mise en place de règles de bonne gestion**

Le redressement de la situation financière du budget principal, opéré depuis le début du mandat, est dorénavant acquis. Ce constat est le résultat d'un dynamisme économique du territoire retrouvé, conjugué à une maîtrise des charges de fonctionnement ainsi qu'à une optimisation réussie des marges fiscales.

Si cette situation a permis d'anticiper des mesures fortes dès 2023 vis-à-vis des communes en reprenant notamment la compensation des prélèvements de FPIC à hauteur de 3,7 M€ et de développer une politique ambitieuse de fonds de concours, le budget communautaire devra s'assurer de préserver des marges de manœuvres financières durables, en cohérence avec la gestion des services publics qu'il supporte. L'arrivée attendue en 2024 de la fiscalité de l'EPR de Flamanville provoquera des bouleversements complexes dans les comptes communautaires, tant sur les ressources que sur les charges. Cet événement nécessitera donc une vigilance accrue sur les équilibres budgétaires à travers des outils et ratios financiers dont il faut définir les niveaux et les seuils prudentiels de gestion.

### **6.1. Un taux d'épargne supérieur à 13 % pour maintenir la capacité d'investir**

Le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement (hors AC)) indique la part des recettes de fonctionnement hors AC qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement, auxquelles les attributions de compensations versées aux communes seront préalablement soustraites, qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 % à 15 % est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

Afin d'assurer la pérennité des équilibres du budget principal, il est fixé pour objectif que ce dernier ne descende pas plus de deux exercices consécutifs en deçà de 13 %. Si ce devait être le cas, le débat d'orientation budgétaire du budget primitif suivant les deux comptes administratifs produisant ce ratio inférieur au plancher, devra proposer les solutions pour y remédier.

### **6.2. Maîtriser les charges de personnel en deçà de 30 % des dépenses de fonctionnement**

Une des conditions pour maintenir un taux d'épargne brute dynamique reste la maîtrise des charges de fonctionnement et notamment, leur premier poste à savoir celui du personnel.

Ainsi le pacte fixe un plafond quant à la structure des dépenses de fonctionnement afin que le chapitre 012 « Charges de personnel » ne dépasse pas durablement 30 % des dépenses de fonctionnement, cela sur plus de deux exercices consécutifs. Si ce devait être le cas, le débat d'orientation budgétaire du budget primitif suivant les deux comptes administratifs produisant ce ratio manifestement supérieur au plafond, devra proposer les solutions pour y remédier.

### **6.3. Assurer la soutenabilité de l'endettement futur nécessaire au développement du Cotentin**

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) est un indicateur de solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Le Cotentin compte parmi les grands territoires les moins endettés de France. Cette situation apporte ainsi une capacité d'endettement inversement proportionnelle à sa capacité de désendettement qui s'élève au 31 décembre 2022 à moins d'un an (0,79) pour son budget principal alors que la moyenne des EPCI de la strate démographique de 100 000 à 250 000 habitants était de 4,17 années.

Le recours à l'emprunt demeure ainsi un levier majeur pour le développement des investissements du Cotentin, et un levier durable si les deux ratios prudentiels énumérés ci-avant sont respectés. L'État a fixé un seuil de 12 années au-delà duquel il est déraisonnable de s'endetter. Atteindre la moyenne de la strate avant la fin du prochain mandat permettrait de dégager des marges suffisantes pour dynamiser le développement de notre territoire.

[1] Population utilisée par la DGCL pour le calcul de la DGF.

[2] Population « municipale » + population « comptée à part ».

[3] Le coefficient logarithmique vise à tenir compte des charges de centralité. Il repose sur le constat qu'il existe un lien statistique, suivant la forme d'une fonction logarithmique, entre le montant moyen des charges de fonctionnement par habitant et la taille des communes. Le coefficient logarithmique utilisé par la DGCL pour tenir compte des charges de centralité varie de 1 pour les communes de moins de 500 habitants à 2 pour les communes de plus de 200 000 habitants.

[4] Le revenu est rapporté à la population Insee et non pas à la population DGF pondérée car les résidences secondaires ne participent pas à la constitution du revenu.

Le Président ouvre le vote.

Madame Joanna ANTOINE ne prend pas part au vote

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 177

Pour : 166 - Contre : 1 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** ce nouveau pacte financier et fiscal 2023-2026,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Président :**

« Le pacte est largement adopté. Je vous en remercie. Merci à Éric BRIENS et aux équipes qui le préparent dans les concertations depuis plusieurs mois. »

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_139**

**OBJET : Règlement des Fonds de concours 2024-2026**

Rapporteur : Christèle CASTELEIN

### Exposé

Les EPCI sont régis par un principe de spécialité fonctionnelle qui leur interdit d'intervenir au-delà du périmètre de leurs compétences. Par dérogation, le CGCT prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés par un EPCI à fiscalité propre à ses communes membres.

Lors de la première mandature, le Conseil communautaire a validé le principe de la mise en œuvre de fonds de concours en investissement à destination des communes membres. Cette enveloppe annuelle de 2,5 M€ a été portée à 3 M€ avec la nouvelle mandature en 2021 dans le cadre du plan de relance économique.



Le Conseil communautaire a adopté le 7 décembre 2023 le Pacte fiscal et financier, traduisant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accompagner davantage ses communes membres dans leurs projets. Une enveloppe globale de 33 millions d'euros sera dédiée aux fonds de concours entre 2024 et 2026. Cette enveloppe est assujettie aux retombées financières liées à la mise en service préalable de l'EPR de Flamanville, et au vote du budget 2024 traduisant les inscriptions en AP/CP.

Cette politique de fonds de concours amplifiée, vise à :

- constituer pour les communes du territoire un véritable levier financier dans le portage de leurs projets,
- contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route et à l'attractivité de l'Agglomération, afin notamment de contribuer à un accompagnement équilibré du territoire et faciliter les retours de compétences vers les communes,
- amplifier la transition énergétique du territoire.

Pour ce faire, le dispositif des fonds de concours pour la période 2024-2026 reposera sur 3 fonds :

- la poursuite du fonds de concours classique, élargi et simplifié,
- la création d'un fonds Cotentin éco-responsable 2026 pour accélérer la rénovation énergétique,
- la création d'un fonds Cotentin en Grand 2026 pour renforcer l'attractivité du territoire.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider le règlement des Fonds de concours 2024-2026 joint en annexe.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 178

Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 4

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Valider** le règlement des fonds de concours 2024-2026 qui est annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_140**

**OBJET : Attribution complémentaire n°2 fonds de concours 2023**

Rapporteur : Christèle CASTELEIN

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a mis en place une politique de fonds de concours aux communes sur la base d'une enveloppe annuelle de 2,5 millions d'euros, portée à 3 millions d'euros jusqu'en 2026.

La commission Fonds de concours s'est réunie le 7 novembre 2023 pour une troisième programmation en 2023.

Au titre de cette troisième programmation, 25 dossiers ont été reçus, ils ont été examinés par la commission qui a proposé de :

- retenir 12 dossiers pour un montant de 266 078 €,
- reporter 10 dossiers non complets à un réexamen ultérieur.

Le projet de maquette financière pour les dossiers retenus, joint en annexe, a conduit à la programmation suivante :

	Enveloppe disponible	Programmation 2023-3
Axe 1	538 363 €	207 542 €
Axe 2	696 948 €	29 683 €
Axe 3	- 616 340 €	28 853 €
<b>Total</b>	<b>618 971 €</b>	<b>266 078 €</b>

La commission a également proposé d'accepter la demande de prorogation d'un an supplémentaire de la commune de Saint Christophe du Foc.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 178

Pour : 176 - Contre : 0 - Abstentions : 2

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Valider** la maquette financière 2023 des attributions complémentaires n°2 des fonds de concours aux communes qui est annexée à la présente délibération,
- **Autoriser** le versement des attributions des fonds de concours accordées dans la maquette n°2023-3 dans le respect du règlement et sur présentation des pièces justifiant la réalisation du projet,
- **Accorder** un délai d'engagement supplémentaire d'un an à la commune de Saint Christophe du Foc,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer les conventions de versement et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_141**

**OBJET : Désignation des 2 représentants suppléants pour les communes de 1 001 à 3 000 habitants de la Commission des fonds de concours**

Rapporteur : Christèle CASTELEIN

### Exposé

Le Conseil communautaire a fixé la composition de la Commission d'attribution des fonds de concours par délibération du 20 décembre 2018. Il a été décidé que cette Commission se réunissait sous la présidence du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, ou de son représentant désigné parmi les membres de ladite Commission, et comprenait :

- 6 Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin désignés en fonction de leurs délégations,
- 3 représentants pour les communes de - de 500 habitants,
- 2 représentants pour les communes de 501 à 1 000 habitants,
- 2 représentants pour les communes de 1 001 à 3 000 habitants,
- 1 représentant pour les communes de 3 001 à 10 000 habitants,

- 1 représentant pour les communes de plus de 10 001 habitants.

Il est prévu qu'il y ait autant de délégués titulaires que de délégués suppléants pour les représentants des communes.

Suite à la démission de Monsieur Joël JOUAUX et au décès de Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, les communes de 1 001 à 3 000 habitants n'ont plus de représentants suppléants.

Il est proposé de procéder à la désignation des deux représentants suppléants des communes de 1 001 à 3 000 habitants.

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 176

Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Procéder** à la désignation de Madame Sophie BUHOT et Monsieur Gilbert DOUCET, représentants suppléants des communes de 1 001 à 3 000 habitants,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_142**

**OBJET : Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Rapporteur : Jean-René LECHATREUX

### **Exposé**

Le Code de l'environnement indique à l'article L. 2229-26 que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Par délibération du 21 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'est engagée à élaborer son PCAET.

Le 7 décembre 2021, le conseil communautaire a arrêté son projet de PCAET.

Le projet a ensuite été transmis, pour avis, au Préfet de la Région Normandie, au Président du Conseil Régional de Normandie et à l'Autorité Environnementale.

Les réponses ont été rendues par le Préfet de Région Normandie le 31 mars 2022, le Conseil Régional le 15 avril 2022 et la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 28 avril 2022.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a rédigé un mémoire en réponse faisant suite aux recommandations et observations de la MRAe dans le but de clarifier et enrichir le PCAET.

Le projet de PCAET, ainsi que les avis institutionnels, ont ensuite été mis à la disposition du public du 10 avril au 9 mai 2023 inclus, en vue de recueillir ses observations et propositions.

Dans le cadre de cette consultation, 73 avis ont été émis. Ces observations variées démontrent un intérêt pour le projet. La synthèse des observations et des propositions du public, la réponse apportée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin sont en ligne sur le site du Cotentin.

Tous ces apports permettent de proposer une nouvelle version du PCAET, modifiant le plan d'actions, version qui vous est présentée en vue de son adoption.

Ce PCAET approuvé sera mis à disposition du public sur la plateforme dédiée de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), transmis aux services de l'Etat pour contrôle de légalité et sera mis en ligne sur le site du Cotentin.

Le PCAET sera mis en œuvre pour une période de six ans. Il fera l'objet d'un bilan mi-parcours au bout de trois ans, qui sera l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Le Cotentin est conscient de l'importance de son rôle dans la lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, au travers de ce plan, et considérant qu'il est une opportunité pour tous les habitants et un vrai levier pour le dynamisme territorial, en mobilisant et impliquant les partenaires et les citoyens, il vous est proposé d'approuver ce PCAET.

Le Président donne la parole à Nicolas VIVIER et Jean-René LECHATREUX.

**Nicolas VIVIER :**

« L'exposé dit que 73 avis ont été émis lors de la consultation publique. Les observations variées démontrent l'intérêt pour le projet. J'admire toujours les présentations que font les fonctionnaires dans les exposés. Pour ceux qui sont allés voir les avis, ça démontre plutôt un intérêt très critique pour le projet comme l'était d'ailleurs l'avis de l'autorité environnementale. Malheureusement, les ambitions sont insuffisantes. On a pu voir dans l'exposé que les objectifs sont inférieurs aux objectifs réglementaires. Si on prend l'exemple des haies, 13 km de haies, c'est bien, mais c'est Monsieur LECHATREUX qui rappelait l'année dernière que ce sont plusieurs centaines de kilomètres de haies qui sont détruits chaque année dans le Cotentin. On est assez loin des objectifs que l'on pourrait espérer. En plus, il y a de la demande. Cette année, sur l'opération de plantation de haies, un certain nombre de personnes qui avaient demandé une aide n'ont pas pu être satisfaites alors qu'une rallonge de quelques centaines voire quelques milliers d'euros aurait permis de les satisfaire. C'est un peu dommage et regrettable. Pour toutes ces raisons, je regrette que dans ce domaine, on soit en deçà de ce que l'on pourrait être. »

**Jean-René LECHATREUX :**

« Merci, Monsieur VIVIER, de relever que l'autorité environnementale et les avis des citoyens ont été très critiques. J'en suis, à la limite, très heureux. Ça permet de repenser et de reprendre des choses très pertinentes et c'est ce que nous avons fait lors de cette dernière mouture. Je le reconnais tout à fait. C'est le but du débat. Autrement, ça ne serait pas la peine d'en avoir. Au sujet des haies, je suis tout à fait d'accord avec vous. On peut être toujours plus ambitieux. On a été victimes de notre succès cette année. En deux ou trois semaines, les 10 000 plants ont été retenus. Nous avons eu cette contrainte budgétaire à laquelle nous ne pouvions pas déroger. Nous sommes sous la contrainte de la gestion publique. Mais nous avons bien retenu cet appel du pied, puisque nous avons déjà pensé pour le prochain budget d'être nettement plus ambitieux sur toute la stratégie. Je suis le premier à regretter la destruction, bien que l'on constate d'une année à l'autre un fort ralentissement. Mais cette destruction est là, malgré le ralentissement. Nous mettons tout en œuvre. Au sein de la commission Bocage, tout le monde travaille à son niveau au sein du monde professionnel et du monde agricole pour avoir une nouvelle pédagogie et une nouvelle approche de ce que peut représenter la valorisation des haies. Nous y travaillons. Merci. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
Nombre de votants : 179  
Pour : 160 - Contre : 8 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** le projet de PCAET tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_143**

**OBJET : Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023**

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

### Exposé

Dans un contexte de recherche de sobriété énergétique, la Communauté d'Agglomération souhaite réduire ses dépenses énergétiques d'éclairage public.

Le fonds vert de l'état, tel que défini en 2023, entend financer la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public afin d'en optimiser les consommations énergétiques, notamment par le biais de développement des éclairages led.

Ainsi la Communauté d'Agglomération s'engage dans une opération de rénovation des éclairages publics dans ses zones d'activité en installant 730 leds.

Les travaux seront réalisés sur une période de 24 mois et le coût total de l'opération est estimé à 1 500 000 HT.

Cette délibération doit autoriser Monsieur Le Président à solliciter ces aides de l'État.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
Nombre de votants : 179  
Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Adopter** l'opération de rénovation en leds du parc luminaires d'éclairage public,
- **Solliciter** une aide financière de l'Etat au titre du fonds vert 2023,
- **Sachant que** les crédits seront inscrits aux budgets 2024 et 2025,
- **Valider** le plan de financement suivant :
  - o Fonds Vert : 750 000 € HT soit 50 % de l'opération
  - o DETR : 450 000 €HT soit 30 %
  - o Autofinancement agglo : 300 000 € HT soit 20 %

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2023\_144**

#### **OBJET : Règlement de service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Rapporteur : Philippe LAMORT

#### **Exposé**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce la compétence eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

À cette fin, plusieurs règlements de service coexistent sur le territoire. En effet, si certains sont issus des anciennes structures compétentes, l'Agglomération a établi un règlement communautaire applicable aux territoires qui n'en disposaient pas ou pour lesquels le mode de gestion a changé.

En utilisant les retours d'expérience et en prenant en compte les évolutions réglementaires, il est proposé de faire évoluer le règlement de service d'eau potable. Il s'appliquera aux territoires utilisant déjà le règlement communautaire ainsi qu'aux territoires relevant des nouveaux contrats de concession sur le secteur Nord-Est et Sud-Ouest dont l'exécution débute au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ces deux nouveaux contrats prévoient une intégration progressive de communes dont la compétence eau potable est gérée par des contrats de délégation de service public dont l'échéance est étalée sur plusieurs années. Pour ces communes, le nouveau règlement de service eau potable s'appliquera lors de leur intégration dans les nouveaux contrats de concession en exécution.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 161 - Contre : 1 - Abstentions : 17

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** le règlement de service public d'eau potable joint en annexe de la présente délibération,
- **Abroger**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le règlement de service eau potable communautaire existant,
- **Approuver** la mise en place du nouveau règlement de service public d'eau potable sur les territoires utilisant déjà le règlement communautaire ainsi qu'aux deux nouveaux contrats de concession sur le secteur Nord-Est et Sud-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2023\_145**

#### **OBJET : Règlement de service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Rapporteur : Philippe LAMORT

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin exerce la compétence assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

À cette fin, plusieurs règlements de service coexistent sur le territoire. En effet, si certains sont issus des anciennes structures compétentes, l'Agglomération a établi un règlement communautaire applicable aux territoires qui n'en disposaient pas ou pour lesquels le mode de gestion a changé.

En utilisant les retours d'expérience et en prenant en compte les évolutions réglementaires, il est proposé de faire évoluer le règlement de service d'assainissement collectif. Il s'appliquera aux territoires utilisant déjà le règlement communautaire ainsi qu'aux territoires relevant des nouveaux contrats de concession sur le secteur Nord-Est et Sud-Ouest dont l'exécution débute au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ces deux nouveaux contrats prévoient une intégration progressive de communes dont la compétence assainissement collectif est gérée par des contrats de délégation de service public dont l'échéance est étalée sur plusieurs années. Pour ces communes, le nouveau règlement de service assainissement collectif s'appliquera lors de leur intégration dans les nouveaux contrats de concession en exécution.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 168 - Contre : 2 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** le règlement de service public d'assainissement collectif joint en annexe de la présente délibération,
- **Abroger**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le règlement de service assainissement collectif communautaire existant,
- **Approuver** la mise en place du nouveau règlement de service public d'assainissement collectif sur les territoires utilisant déjà le règlement communautaire ainsi qu'aux deux nouveaux contrats de concession sur le secteur Nord-Est et Sud-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_146**

**OBJET : Convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement collectif sur le territoire de la commune de Sénoville**

Rapporteur : Philippe LAMORT

### Exposé

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la compétence eau potable sur le territoire de Sénoville sera gérée dans le cadre du nouveau contrat de concession Lot 2 secteur Sud-Ouest par la société SAUR.

L'Agglomération maintient la gestion en régie de la compétence assainissement collectif sur cette commune.

Aussi, l'Agglomération souhaite confier par convention de mandat au titulaire du contrat de concession, en application des articles R2224-19-7 et L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales, la facturation de la redevance assainissement collectif.

Le montant de la redevance sera reversé à l'Agglomération en contrepartie du paiement de la prestation faite par la société SAUR.

La convention serait valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au terme du contrat de concession soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Conclure** une convention de mandat relative à la facturation de la redevance assainissement collectif sur le territoire de la commune de Sénoville avec la société SAUR, dont le siège social est 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2030,
- **Dire** que la dépense sera imputée au budget annexe de l'assainissement collectif au compte 611 ligne de crédit 15258,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_147**

**OBJET : Tarification des prestations de services de l'eau potable et de l'assainissement**

Rapporteur : Philippe LAMORT

### Exposé

Pour l'année 2024, il est proposé de n'appliquer l'inflation que pour les tarifs liés aux travaux. L'inflation retenue est de 3,8 %.

En effet, dans le cadre de l'optimisation des dispositifs de gestion des services d'eau et d'assainissement, deux nouvelles délégations de service publiques vont être mises en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en lieu et place des nombreuses délégations présentes sur le territoire (DSP, Gérance, Prestations de service). Par mesure d'équité, les contrats affairant à ces deux délégations reprennent les prestations de service de l'Agglomération. Or, lors des démarches administratives liées à la mise en œuvre de ces contrats, les montants pris en compte étaient ceux alors en place ; délibérés pour l'année 2023. Contractuellement, ces montants s'appliqueront donc en 2024. Toujours par mesure d'équité, ils doivent être identiques sur l'ensemble du territoire.

Il est donc recommandé d'aligner certains tarifs « prestations » aux tarifs affichés dans les nouveaux contrats de DSP. Il s'agit de :



- Frais d'accès au service ;
- Frais de fermeture et de réouverture de branchements (annule et remplace le prix « Suspension de fourniture ») ;
- Modification de facture à la demande de l'abonné ;
- Annulation de facture à la demande de l'abonné.

En outre, il est préconisé de délibérer sur de nouveaux tarifs de prestations pour être en cohérence avec les nouveaux règlements de service. Ces tarifs apparaissent en complément dans le document annexé à la présente délibération :

- Absence de réponse au service pour la relève du compteur (après deux relèves sans accès direct du service au compteur) ;
- Temps passé pour les rendez-vous et/ou les déplacements inutiles à la demande de l'utilisateur : facturation au réel du temps passé ;
- Construction d'un branchement sans autorisation préalable du service assainissement collectif ou de son prestataire ;
- Frais de désobstruction d'un branchement rendue nécessaire par infraction au règlement de service ou la négligence ou la maladresse de l'utilisateur ;
- Contrôle des travaux de branchement réalisés par un tiers et vérification du récolement en classe A.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
 Nombre de votants : 179  
 Pour : 161 - Contre : 6 - Abstentions : 12

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** les tarifs des prestations de service eau potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- **Approuver** les tarifs des prestations de service assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- **Appliquer** ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_148**

**OBJET : Tarifs des prestations de contrôle d'assainissement collectif et non collectif, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Rapporteur : Philippe LAMORT

**Exposé**

La Communauté d'agglomération du Cotentin a intégré la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En plus des redevances facturées pour alimenter les recettes des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, la Communauté d'agglomération du Cotentin exécute des prestations de contrôles auprès des usagers.

Elle applique à cet effet des tarifs spécifiques permettant de se faire rembourser auprès des usagers des frais correspondants engagés.

Les tarifs des prestations de services de contrôle joints en annexe de la présente délibération concernent l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Les prix, en fonction de la nature des contrôles d'assainissement non collectif ou collectif sont présentés nets de taxe et en hors taxes. Pour ceux hors taxes, il sera fait application du taux de TVA en vigueur.

Pour l'année 2024, il est proposé d'appliquer la règle suivante :

- appliquer une évolution de + 3,8 % liée à l'inflation.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 162 - Contre : 7 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** les tarifs des prestations de contrôles assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin comme établie dans la pièce jointe,
- **Appliquer** ces tarifs à compter du 1er janvier 2024,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_149**

**OBJET : Tarifs 2024 des services d'eau et d'assainissement collectif**

Rapporteur : Philippe LAMORT

### Exposé

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante de l'EPCI. Le CGCT précise également que les recettes qui découlent de ces tarifs à l'utilisateur doivent permettre d'assurer l'équilibre des budgets annexes concernés.

Pour l'année 2024 il est proposé de faire évoluer les tarifs en tenant compte de l'inflation 2024 de 3,8 %.

L'évolution tient compte également des nouvelles délégations de service public mises en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur certains secteurs.

La mise en place de ces nouvelles délégations de service public impacte, sur les secteurs concernés, les communes qui étaient jusqu'alors gérées par prestation de service ou par l'intermédiaire d'un contrat de gérance.

Les usagers avaient alors sur leur facture une seule part tarifaire délibérée par la Communauté d'Agglomération. La part prestataire/gérant était ensuite reversée par l'Agglomération au titulaire du contrat.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les usagers de ces communes auront désormais deux parts tarifaires : La part « Communautaire » correspondant aux besoins en investissement et la part « délégataire » correspondant aux besoins en exploitation.

Sont concernés :

- Pour les gérances qui passent en DSP :
  - o Eau potable : les communes de Anneville-en-Saire, Barfleur, Brillevast, Canteloup, Carneville, Clitourps, Fermanville, Gatteville-Le-Phare, Gonnevillèle Theil, La Pernelle, Le Vast, Le Vicel, Maupertus-sur-Mer, Montfarville, Réville, Sainte-Geneviève, Saint-Pierre-Église, Teurthéville-Bocage, Théville, Tocqueville, Valcanville, Varouville, Vicq-sur-Mer.
- Pour les prestations qui passent en DSP :
  - o Eau Potable : la commune de Portbail-sur-Mer, Barneville-Carteret ;
  - o Assainissement : les communes de Baubigny, Brix, Canville-La-Roque, Fermanville, La Haye d'Ectot, Le Mesnil, Maupertus-sur-Mer, Négreville, Portbail-sur-Mer, Saint-Maurice-en-Cotentin, Saint-Pierre-Église, Sottevast, Vicq-sur-Mer (pour ses communes déléguées de Cosqueville et Réthoville), Gatteville-Le-Phare.

Les tarifs appliqués en 2024 pour la seule part Agglomération sur ces communes sont issus des tarifs initiaux défalqués des tarifs contractuels des nouvelles délégations de service public mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est également proposé d'intégrer un tarif spécifique « Abonnement défense incendie ». Celui-ci est intégré dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Également, sur les territoires de Les Pieux et de Douve et Divette, il existe un tarif de redevance d'assainissement collectif pour les personnes non alimentées par le réseau d'eau potable. Il est proposé d'étendre cette redevance en faisant évoluer le mode de calcul. La redevance serait facturée sur la base d'1 m<sup>3</sup>/m<sup>2</sup> de surface habitable.

Les tarifs joints en annexe de la présente délibération tiennent compte des règles suivantes :

- Budget Eau géré HT avec option à la TVA ;
- Budget Assainissement Collectif géré HT avec option à la TVA.

Pour l'évolution des tarifs 2023-2024, la proposition faite aux membres du Conseil Communautaire consiste à appliquer l'inflation sur les recettes attendues sur les budgets Eau et Assainissement puis répercuter la hausse en fonction des assiettes de facturation attendues en 2024 (9 771 472 m<sup>3</sup>/an en eau potable ; 6 160 480 m<sup>3</sup>/an en assainissement).

Ce qui représente une hausse identique pour tous les territoires :

- AEP : + 0,0655 € HT/m<sup>3</sup> ;

- EU : + 0,0728 € HT/m<sup>3</sup>.

L'annexe jointe à la présente délibération présentent les tarifs 2024 issus de cette proposition.

Le Président donne la parole à Yvonne PECORARO, Antoine DIGARD et Philippe LAMORT.

**Yvonne PECORARO :**

« 3,8 % d'augmentation répartis comme vous avez dit de manière à faire le moins mal possible. Néanmoins, c'est toujours une augmentation. Nous comprenons bien qu'il est absolument nécessaire de garantir le financement des investissements, et le budget du cycle de l'eau est en vase clos, circuit fermé. Néanmoins, ça fait trois ans maintenant qu'on entend qu'il va y avoir une harmonisation des tarifs, ce que je défends avec mes collègues. Nous défendons la gratuité des premiers mètres cubes indispensables à une vie digne et une progressivité pour pénaliser le mésusage et le gaspillage de l'eau. Avec ces tarifs cette année, nous ne voyons pas le début de cette harmonisation. Pourriez-vous nous apporter quelques renseignements là-dessus pour savoir où en est ce travail ? Avec les tarifs que nous voyons cette année, malheureusement, nous ne pourrions toujours pas voter en faveur de ces tableaux de tarification. Merci. »

**Antoine DIGARD :**

« J'ai une remarque par rapport aux travaux du copil qui sont en cours. On a acté que l'harmonisation n'aurait pas lieu en 2024, mais vraisemblablement en 2025. Ce qui est présenté aujourd'hui est un début d'harmonisation dans les tarifs. Je trouve cela un peu regrettable par rapport aux travaux du copil et aux travaux qui sont engagés. »

**Le Président :**

« Ce n'est pas une harmonisation, c'est un non-creusement d'écart. Avant d'harmoniser, ne pas creuser davantage les écarts était une piste suggérée par certaines commissions de territoires. »

**Philippe LAMORT :**

« Pour répondre à Monsieur DIGARD. Plutôt que de faire une harmonisation prévue sur 7 ans, on va la faire sur 8 ans. Ce sera un peu plus supportable pour la région de La Hague. C'est pour limiter l'écart entre les tarifs les plus faibles et les plus élevés. Les travaux du copil sont maintenus. Ils restent d'actualité. C'est une nouvelle modalité de calcul qui s'est fait pour l'inflation sur 2024. La validation des nouveaux tarifs pour 2024 se fera en décembre 2024 pour l'année 2025. Cela reste d'actualité. Madame, pour vous répondre, pour le plan pluriannuel d'investissement 2024-2025-2026 va être de l'ordre de plus de 44 millions d'euros. Il y a des investissements conséquents et colossaux qui vont se faire sur l'ensemble de notre territoire. Le besoin de financement se fait. C'est pour ça que nous appliquons cette inflation pour pouvoir maintenir le niveau d'investissement sur l'ensemble de notre territoire. En ce qui concerne les travaux d'harmonisation tarifaire, il y a eu plusieurs réunions de copil et les réunions de commissions prospectives se font. Le tarif social existera. La définition de la gratuité de l'eau, on ne le sait pas encore. Ce sont les travaux qui sortiront de ces commissions qui définiront si on fait les premiers mètres cubes gratuits ou pas. Mais il est vrai qu'on va intégrer un tarif social pour les personnes les plus en difficulté. Les modalités ne sont pas encore écrites. Nous nous rencontrons avec le Président en janvier pour parler des avancées de l'harmonisation tarifaire. Les travaux avancent. En décembre 2024, lors du vote des nouveaux tarifs, on vous proposera l'harmonisation tarifaire en décembre 2024 pour l'année 2025. Vous avez dit que ça fait trois ans qu'on en entend parler. Oui, c'est vrai. C'est un travail assez conséquent. On attendait de n'avoir plus que deux délégations de services

publics pour réduire le nombre de tarifs et pour avoir la possibilité de faire une harmonisation tarifaire. Au jour d'aujourd'hui, nous avons 47 tarifs différents sur notre territoire. Demain, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, on va réduire considérablement le nombre de tarifs, puisqu'il y aura les tarifs régies, les deux tarifs DSP et celui de l'ancienne SIAEP de Valognes qui va courir jusqu'en 2029. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 151 - Contre : 11 - Abstentions : 17

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Se positionner** sur la proposition d'évolution tarifaire 2023-2024 explicitée dans le corps de texte consistant à appliquer l'inflation sur les recettes attendues pour établir des montants de hausse identiques pour tous les territoires.
- **Approuver** les tarifs des services eau potable et assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 suivant l'état joint en annexe ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_150**

**OBJET : Contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SPL Développement Touristique du Cotentin - Avenant n°3**

Rapporteur : Jacques COQUELIN

### Exposé

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a rendu les Communautés d'Agglomération compétentes de plein droit en matière de «promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme» en lieu et place des communes membres (article L. 5216-I-1° du Code général des collectivités territoriales – CGCT).

Dans ce cadre, il a été décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) afin de lui confier la mission d'office de tourisme communautaire. Pour ce faire, par délibération du 29 juin 2017, la Communauté d'Agglomération a autorisé la création de la SPL de Développement Touristique du Cotentin, dont elle détient la majorité du capital. De même, le conseil communautaire a approuvé, par délibération du 7 décembre 2021, les termes de la concession de service public, qui fixe les conditions dans lesquelles la SPL se voit confier la gestion et la mise en œuvre des missions de l'office de tourisme communautaire de 2022 à 2025.

Aujourd'hui, à l'instar des avenants 1 et 2 validés par le conseil communautaire du 26 janvier 2023, et du 28 septembre 2023, il convient de proposer un avenant 3 pour actualiser la concession de service public sur les points suivants :

- Préciser les missions du délégataire et donc compléter l'article 10 de la convention de délégation de service public,
- Apporter une subvention d'investissement plafonnée à 240 000 € pour l'aménagement du bureau d'information touristique de Goury et de l'espace d'accueil du terminal croisières de Cherbourg-en-Cotentin. (ajout d'une annexe 8).

Pour faciliter la lecture, les modifications et les ajouts apparaissent en surligné jaune dans les pièces annexes.

Le Président ouvre le vote.

Mesdames Christine LEONARD, Manuela MAHIER et Messieurs Yves ASSELINE, Stéphane BARBE, Francis BOTTA, Eric BRIENS, Gilbert DOUCET, René HARDY, Denis LEFER, David LEGOUET, David MARGUERITTE, Serge MARTIN et Jean-Pierre MAUQUEST ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 166

Pour : 145 - Contre : 0 - Abstentions : 21

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Autoriser** la signature de l'avenant n°3 au contrat de concession entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la SPL Développement Touristique du Cotentin.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Les élus siégeant au sein du Conseil d'administration de la SEML Cité de la Mer et au sein de son assemblée générale sortent de la salle. La présidence du Conseil communautaire est assurée par Madame Christèle CASTELEIN.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_151**

**OBJET : Cotentin Terre Bleue - Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du musée océanographique de la Cité de la Mer - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession**

Rapporteur : Eric BRIENS

### **Exposé**

Ouverte en 2002, la Cité de la Mer, équipement touristique et culturel, propriété à l'origine de la Communauté Urbaine de Cherbourg puis de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'intérêt communautaire. La Cité de la Mer est un monument historique classé formant un complexe muséographique qui comprend :

- le hall des trains (grande halle),
- le pavillon des expositions permanentes constitué d'un pôle sous-marin et d'un pôle océanographique,
- la « Gare Maritime Transatlantique »,
- les espaces extérieurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018, la gestion et l'exploitation de la Cité de la Mer sont confiées à la société d'économie mixte locale (SEML) « La Cité de la Mer » par contrat d'affermage. Ce contrat prend fin le 31 décembre 2023.

Le conseil communautaire a fait le choix, lors de ses séances des 5 avril 2022 et du 26 janvier 2023, et après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de recourir à une concession de type affermage pour la gestion et l'exploitation du musée océanographique de La Cité de la Mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le délégataire assurera dans le cadre de son exploitation à ses risques et périls, les missions suivantes :

- L'exploitation et l'ouverture des équipements dédiés à la découverte de « L'aventure de l'Homme sous la Mer » au sein du Pôle Sous-marin et du Pôle Océan dont l'Aquarium abyssal, l'espace « Titanic » ;
- L'exploitation de la Grande Halle et du Centre des congrès. L'objectif général du Délégataire sera d'offrir à la population locale, régionale, nationale et internationale, un espace polyvalent dans un cadre unique permettant l'organisation d'événements prioritairement en lien avec la stratégie maritime conforme à la programmation culturelle et scientifique mais aussi plus largement d'événements commerciaux, culturels et sportifs ;
- Une mission pédagogique comprenant la prise en charge de la médiathèque et l'accueil du public scolaire avec la mise en place de dispositifs adaptés ;
- L'exploitation courante, la formation du personnel, la gestion administrative, technique, commerciale et financière de la Cité de la Mer, l'entretien, les contrôles et le nettoyage du bâtiment, locaux ainsi que la maintenance de l'ensemble des équipements qui lui seront remis par l'Autorité délégante dans les conditions définies à la convention.
- L'exploitation et l'entretien des espaces extérieurs de l'équipement, notamment les abords du bâtiment et les parkings tels que définis dans le périmètre de la concession.

La procédure a été engagée le 9 mars 2023 avec l'envoi d'un avis de concession aux organes de publication.

Les date et heure limites de réception des dossiers ont été fixées au 17 mai 2023 à 17H00.

Les 2 candidatures déposées dans les délais impartis sont les suivantes, présentées par ordre alphabétique :

- SAS EDEIS CONCESSIONS en groupement avec la SAS MANATOUR,
- SAEML LA CITE DE LA MER.

L'examen de la complétude des dossiers de candidatures réalisé le 16 juin 2023 par la commission chargée des procédures de concession a révélé qu'ils étaient complets et pouvaient être analysés.

Cette même commission - réunie le 29 juin 2023 – a ensuite analysé les offres initiales et a émis l'avis que Monsieur le Président engage librement toutes discussions utiles avec les deux candidats. Monsieur Eric BRIENS a été désigné à cet effet par arrêté n° A046\_2023 en date du 7 juillet 2023.

Deux tours de négociations oraux ont eu lieu avec les deux candidats les 12 juillet et 6 octobre 2023.

Les candidats ont ensuite été invités à remettre une offre finale pour le 31 octobre 2023.

Les candidats ont remis chacun une offre finale dans les délais.

Au vu de l'analyse des offres finales réalisée, Monsieur le Président décide de soumettre à l'approbation du conseil communautaire le candidat • SAS EDEIS CONCESSIONS en groupement avec la SAS MANATOUR, comme concessionnaire pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres finales, ainsi que le contrat de concession tels que résultant des négociations avec ledit candidat.

Christèle CASTELEIN donne la parole à Elisabeth BURNOUF, Dominique HEBERT, Nicolas VIVIER, Jean-Marie MOUCHEL et Antoine DIGARD.

**Élisabeth BURNOUF :**

« Bonsoir. Merci de me donner la parole en premier. Sans remettre en cause le travail des services de l'Agglomération, j'ai quelques remarques à formuler à propos de cette délibération. La première remarque est la suivante. Plus qu'une gestion privée, l'offre d'Edeis est une privatisation complète, une véritable appropriation de la Cité de la Mer. Elle est plus vue comme source de profits que comme un espace à valoriser. Pour preuve, tous les types d'espaces intérieurs comme extérieurs doivent désormais pouvoir générer des recettes supplémentaires. En bref, il sera possible de payer plus pour voir moins. En contrepartie de ces surcoûts et de ces sujétions, Edeis ne garantit pas vraiment qu'elle réinvestira tous les profits obtenus dans la maintenance et la valorisation de notre patrimoine. Ma deuxième remarque est que la Cité de la Mer est un lieu pédagogique et scientifique qui s'attache à la préservation des océans. Cette mission publique d'intérêt général n'apparaît pas du tout comme prioritaire dans la réponse d'Edeis. Ma troisième remarque est la suivante : ne sous-estimons pas la dimension citoyenne et démocratique. Au-delà de ses équipements, la Cité de la Mer est un immense patrimoine mémoriel et immatériel appartenant à tous. Passer d'une gestion publique à une pure privatisation est en ce sens une dépossession problématique. Je voulais livrer ces quelques remarques afin d'expliquer un vote contre la privatisation d'un patrimoine appartenant à tous. Je vous remercie. »

**Dominique HEBERT :**

« Le maire de Cherbourg-en-Cotentin et les 4 adjoints représentant notre ville au Conseil d'administration de la Cité de la Mer étant contraints de se déporter du débat et de ne pas participer au vote sur le sujet qui nous occupe, c'est en tant que président de la commission de territoire que je vais vous présenter et vous expliquer le vote de la ville de Cherbourg-en-Cotentin. Je parle au nom de l'équipe municipale en place et au nom de la ville de Cherbourg-en-Cotentin dont le lien avec la gare transatlantique et la Cité de la Mer n'a échappé à personne. Si la ville a confié les rênes de la Cité de la Mer à l'Agglomération du Cotentin, elle en reste pour partie propriétaire. La gare et son passé font intrinsèquement partie de l'histoire de la ville et du Cotentin. L'attachement des habitants du Cotentin à ce lieu et à ce qu'il représente ne s'est jamais démenti. La décision que nous sommes amenés à prendre aujourd'hui me semble suffisamment lourde de conséquences pour que nous prenions le temps de nous y attarder un peu. Je voudrais apporter une ou deux précisions sémantiques indispensables à une approche rationnelle du débat. La Cité de la Mer dont on vous propose ce soir de confier la gestion au groupe Edeis ne bascule pas brutalement vers un opérateur privé surgit de nulle part pour arracher aux collectivités qui ont créé le joyau touristique du Cotentin. Les choses sont plus compliquées, moins binaire que cela. Les fondateurs de la Cité de la Mer avaient fait le choix de confier à une entreprise publique locale la SEML, la gestion et la stratégie des lieux pour qu'elle puisse se battre avec les mêmes armes que ses concurrents. Cette souplesse et cette large indépendance de fonctionnement ont permis à la Cité de la Mer, ces 20 dernières années, de prendre progressivement une place prépondérante sur ce secteur des espaces muséographiques dédiés à la mer sous la houlette de son président historique, Bernard CAUVIN. L'arrivée d'Edeis s'inscrit dans cette logique qui est de confier à des professionnels la destinée d'un équipement à vocation culturelle et touristique. Confier le quotidien à un tiers ne signifie pas de se désintéresser de l'avenir du site et encore moins lui signer un chèque en blanc. La Communauté urbaine de Cherbourg n'avait pas laissé la bride sur le cou aux exploitants de la Cité de la Mer puisqu'ils étaient liés par des obligations de service public. C'est sur cette



organisation particulière qui fait cohabiter une exploitation commerciale classique et des contraintes de service public compensées par la collectivité à l'exploitant à hauteur d'un million d'euros par an que je voudrais attirer votre attention quelques instants. Déléguer un service public à une entreprise publique locale revient concrètement à fixer des garde-fous et à imposer une vision et une relation particulière avec le territoire et ses habitants en leur garantissant un certain nombre de droits. De quoi parle-t-on précisément à la Cité de la Mer ? On parle du personnel pour commencer. Les agents dont certains sont là depuis le début ne sont pas des fonctionnaires. Ils sont, d'une certaine façon, dépositaires de l'histoire du lieu et de ses pratiques de service public. Ils ont largement participé au succès de la Cité de la Mer depuis 20 ans. Leur statut garantit qu'ils seront repris en cas de changement d'exploitant. C'est une obligation et Edeis devra s'y plier. Mais à terme, que fera le nouveau délégataire ? C'est assez flou, notamment en termes d'effectifs. Il me semble légitime que l'Agglomération nous apporte des précisions à ce sujet, notamment sur les garanties prévues pour le personnel à moyen et long terme, et sur le fait que le nouveau délégataire ne taillera pas dans la masse salariale. Deuxième sujet d'interrogation : la relation avec le tissu associatif local. Les marchés du terroir, les forums voire les concerts organisés par des locaux auront-ils toujours le droit de site ? Probablement que oui, mais on aurait aimé que ce soit mieux formalisé. Pouvons-nous obtenir des garanties en ce sens ? Troisième point : l'aspect scientifique et zoologique des lieux. Qu'en sera-t-il du suivi des espèces vivantes ? La Cité de la Mer, ce sont aussi des aquariums. Edeis n'a aucune expérience dans ce domaine. Le groupe reste d'ailleurs assez évasif dans ses réponses sur son approche du soin aux animaux alors que le bien-être animal est une considération majeure à intégrer dans la démarche. Je ne dis pas qu'ils seront maltraités, mais je dis simplement qu'on aurait tort de sous-estimer cette compétence indispensable au bon fondement de la structure. Edeis y accordera-t-elle autant d'attention et d'argent que son prédécesseur ? Le volet scientifique est laissé un peu de côté dans l'offre du groupe. La Cité de la Mer n'est pas seulement un musée, un espace muséographique, un simple lieu de loisirs, c'est aussi un lieu de médiation scientifique. Cette médiation fait partie de sa mission de service public. J'estime que nous avons largement éludé le sujet pour le moment. Il me semble souhaitable que la Communauté d'Agglomération réinterroge le futur exploitant sur ce point. Quatrième point : la médiation scolaire. Elle n'est pas passée sous silence. Edeis dit qu'ils renforceront le rôle de la médiathèque, que des tarifications spéciales seront mises en place. Mais le lien humain ? Le travail des hommes et des femmes en relation avec les écoliers, les collégiens et les lycéens ? Le dispositif Génération Océan, le principe d'éducation permanente et d'éducation populaire, qu'en sera-t-il ? On aimerait en savoir un peu plus sur les intentions concrètes du futur exploitant. La Cité de la Mer a pris une place importante auprès du tissu éducatif et associatif local. Elle a travaillé à son enracinement historique et social auprès d'un très large public pas seulement scolaire. Cet équilibre entre pédagogie, savoirs et mémoire d'un côté, et loisirs, promotion et tourisme de l'autre ne doit pas être balayé d'un revers de main. Je ne doute pas qu'Edeis saura les préserver mais il nous faut des garanties. Il faut que la puissance publique, l'Agglomération donc, veille à ce que le travail mené depuis 20 ans ne soit pas dilué progressivement dans une approche qui ferait la part belle au commerce au détriment de la mission éducative. Il ne s'agit pas de s'accrocher à une conception exclusivement locale de la gestion d'un tel équipement, ni de repousser l'expérience d'un professionnel simplement parce qu'elle vient d'ailleurs. Il s'agit de préserver l'esprit des lieux qui fait son empreinte et qui repose sur un équilibre subtil entre son histoire et la façon dont elle se donne à voir. Le fait qu'Edeis se contente de 250 000 € par an contre 1 million pour les contreparties de service public doit nous faire réfléchir. Je ne souhaite pas, et je crois que nous sommes nombreux à partager cette vision dans cette assemblée, que l'Agglomération économise 750 milles euros chaque année et se détourne de ses missions éducatives, pédagogiques et scientifiques de la Cité de la Mer. Nous aurons la responsabilité, le Président de cette assemblée en premier, si le choix d'Edeis est entériné, de veiller au respect d'un certain nombre d'engagements de la part du délégataire et de rendre des comptes aux habitants du Cotentin au même titre qu'Edeis. Mon propos ne consiste pas à remettre en cause la sincérité ni l'engagement d'Edeis ni même à insulter l'avenir. Avant que nous ne votions, il me semble important que chacun d'entre nous ait bien à l'esprit qu'en confiant la Cité de la Mer à ce groupe spécialisé dans l'exploitation de sites touristiques, nous basculons réellement dans une autre approche qui peut faire passer la Cité de la Mer, du monde des musées et de la connaissance à celui des parcs d'attractions.

Je reprends quelques propositions du groupe afin d'illustrer mon propos : un véhicule de promotion qui tournera un peu partout pour accrocher le public à coups de réalité virtuelle miniaturisée, des visites flash de 20 minutes probablement destinées aux touristes pressés, un incubateur d'entreprises de 160 m<sup>2</sup> dans la Cité de la Mer histoire de ne pas oublier que les océans c'est aussi du business, des parkings payants comme demandé par l'Agglomération afin d'illustrer ce que je viens de dire. Je précise que cette réorganisation du stationnement, si elle est menée à bien, devra inévitablement s'intégrer dans le projet urbain de réaménagement du quai Lawton Collins. Le clou de la visite, un son et lumière dans la salle des bagages. Là même où sont projetées les images des migrants européens de la première moitié du XXe siècle. Je vous laisse juges, mais il me semble que nous sommes assez loin de l'esprit du lieu et du message universel qu'il délivre à tous ses visiteurs. Edeis investira plus de 3 millions d'euros en 7 ans dans ces nouvelles attractions. Nul doute que cela a pesé dans le choix qui vous est présenté puisque la SEML historique proposait 3 fois moins. C'est une proposition plus marketée et plus accrocheuse, plus séduisante que celle de la SEML jugée trop prudentielle en terme de fréquentation, moins tournée vers les attentes supposées du grand public. L'avenir nous dira qui avait raison. Mesdames et Messieurs, je ne fais pas partie de ceux qui pensent que le monde est immuable et que la Cité de la Mer ne doit pas évoluer. C'est très clairement le pari que fait Edeis et leur proposition, leur expérience sur des sites historiques ou en matière de réalité virtuelle est digne d'intérêt. Dans tout pari, il y a un risque. La proposition d'Edeis en comporte un d'ordre financier qui n'est pas des moindres. Edeis a reconnu que son investissement de 3 millions ne sera pas amorti sur les 7 ans de la concession et ses projections de fréquentation, principale source de revenu, sont très ambitieuses. Que se passera-t-il si le succès escompté n'est pas au rendez-vous ? Le nouvel exploitant acceptera-t-il de perdre de l'argent ? La maison mère renflouera-t-elle ? Les accidents industriels n'épargnent pas le secteur des loisirs scientifiques. Les exemples sont nombreux de ces collectivités qui se sont laissées séduire par de belles propositions et qui se réveillent un beau matin avec des millions à éponger et un parc d'attractions fermé et ruiné. Un certain nombre de questions se posent donc ce soir auxquelles cette Agglomération doit apporter des réponses et quelques garanties. La ville reste propriétaire d'une partie des bâtiments, comme l'Agglomération du Cotentin qui concède un équipement d'une valeur de plus de 40 millions d'euros. Vous et moi, élus de ce territoire, conviendrons qu'il serait indispensable que nous gardions un droit de regard sur la gestion de cet équipement. Nous demandons qu'un cabinet indépendant soit désigné pour contrôler tous les ans la gestion et la stratégie du délégataire. La création d'un comité composé d'élus dont l'objet sera de suivre l'évolution de la délégation, d'être informé de sa programmation et de rencontrer le délégataire au moins deux fois par an. Il est important que la notion de service public soit étayée dans l'objet même de la nouvelle société qui gèrera la Cité de la Mer. L'autorité conséquente, c'est-à-dire l'Agglomération, doit donner du sens à cette notion en imposant un droit de regard des collectivités sur le prix du billet, les tarifs de location, la place faite aux scolaires, à la médiation scientifique et à l'événementiel. Il est important que la puissance publique puisse continuer à veiller à l'usage que le nouveau délégataire fera du site. J'ouvre une parenthèse à ce sujet. Nous serons très vigilants sur la place du service public à l'Agglomération dans les mois et dans les années qui viennent. Je ne veux pas tirer de conclusions hâtives, mais je serai très claire. Nos communes et notre intercommunalité sont les garants du service public sur ce territoire. Certains ont été confiés à l'Agglomération pour qu'elle en assure le bon fonctionnement et qu'elle en préserve l'esprit et la vocation au service de nos administrés et certainement pas pour qu'à la faveur d'un renouvellement ce soit cédé au privé. Le Cotentin ne s'est pas organisé en Communauté d'Agglomération pour qu'elle procède à une vente à la découpe des biens publics collectifs. Je parle de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères ou même d'équipement comme Ludiver créé par La Hague ou encore des bases nautiques, des salles de sport construites par les communes. La Cité de la Mer ne sera pas l'arbre qui cache la forêt. On ne trouvera pas grand monde dans cette assemblée pour accompagner une Agglomération qui s'aventurerait sur la voie d'une privatisation des biens publics. Les équipes de la Cité de la Mer ont su au fil des ans devenir de vrais acteurs au service du territoire. Elles ont su mobiliser sur des grands enjeux de société et éveiller les consciences localement et au-delà. Cet ancrage local, social et culturel fait partie de l'ADN de la maison. Son implication et sa force d'inspiration ont joué un grand rôle dans la renaissance d'une conscience maritime et environnementale ici et ailleurs. Ce qu'elle donne à voir, les congrès,

les forums qu'elle accueille, chaque événement a contribué à asseoir la nouvelle place que Cherbourg et le Cotentin occupent aujourd'hui. La ville de Cherbourg-en-Cotentin et de nombreux élus ici présents demandent que soit pris devant nous des engagements précis, solides et sur la durée et ils attendent une réelle garantie que les missions de service public, le personnel et l'esprit de la Cité de la Mer seront respectés dans le temps. Dans l'attente, sans préjuger des réponses qui seront apportées, la majorité municipale de Cherbourg-en-Cotentin s'abstiendra sur cette délibération. Merci de votre attention. »

**Christèle CASTELEIN :**

« Merci, Monsieur HEBERT. Je voudrais apporter un début de réponse, notamment à Madame BURNOUF, en lui disant que ce n'est pas une privatisation. C'est une délégation de service public. Je tiens à rappeler que la délibération qui a acté à l'ouverture à l'appel à la concurrence pour la gestion de la Cité de la Mer date de 2002. Depuis 2002, à chaque renouvellement de DSP, c'était toujours la SEM qui remportait le marché. Aujourd'hui, l'attrait de la Cité de la Mer avec le monument préféré des Français a aussi attiré des regards sur d'autres partenaires, maintenant, nous voyons un privé arriver pour assurer la délégation de service public. Qu'on soit pour ou contre, la réalité est là. Mais il ne s'agit pas d'une privatisation, je ne peux pas vous permettre de dire cela. Concernant les propos de Dominique, la majorité des propos que tu as tenus, ils ont déjà été vus dans les tractations qui ont été faites avec le groupe Edeis. Évidemment, le personnel sera repris, les scolaires seront toujours accueillis, il y aura un comité de suivi, justement pour pouvoir regarder comment va être exploitée la Cité de la Mer. Il ne s'agit pas de donner les clés et de se désengager. La Communauté d'Agglomération, tu le disais, comme la ville de Cherbourg restent propriétaires. Il ne s'agit pas de se délester de la Cité de la Mer, mais de la regarder par un comité de suivi. Ce comité de suivi sera très vigilant. Est-ce que tu as quelque chose à compléter, Éric ? »

**Éric BRIENS :**

« Non, Christèle, ce sont des choses que j'avais notées. Évidemment qu'il y a une garantie de reprise du personnel, c'est la moindre des choses. Avoir un comité de suivi, heureusement que c'est une évidence. Comme le dit Christèle, laisser les clés de la maison comme ça sans s'occuper de ce qu'il y a à l'intérieur, ce n'est pas concevable. »

**Dominique HEBERT :**

« Si je peux me permettre, sur le personnel, évidemment qu'ils seront repris. C'est une obligation légale. Ce n'est pas notre question. La réponse d'Edeis est beaucoup plus floue. Notre question, c'est sur les moyens à long terme de maintien du niveau de personnel et du niveau de qualification requis et qu'il n'y ait pas de coupes dans la masse salariale. C'est aussi un des points par rapport aux salariés qui sont extrêmement inquiets par rapport aux annonces qui sont faites. Ça, c'était une première question par rapport au personnel. Les scolaires, bien sûr qu'ils seront accueillis. C'est tout le travail autour de la médiation et sur le côté scientifique, c'est là où on attend des garanties. Je vous ai posé une question sur l'accueil des événements, le lien avec le tissu associatif local. Pour l'instant, je n'ai pas encore entendu de réponse sur ce point. Nous avons absolument besoin de garanties scientifiques pour connaître les effectifs et les spécialités affectées aux espaces scientifiques tant pour le soin des animaux que pour la relation avec la communauté scientifique marine, puisque c'est un point extrêmement important en termes de service public qui est apporté aujourd'hui par la Cité de la Mer. Comme je l'ai dit, les 250 000 € réclamés pour pouvoir apporter un maintien du niveau de service public me semblent extrêmement faibles au regard du million d'euros qui était apporté jusqu'à maintenant. J'avais une liste de six ou sept questions. J'aimerais avoir des réponses. Si nous n'avons pas toutes les réponses, je peux comprendre, mais je souhaiterais que nous puissions avoir des réponses précises à toutes nos questions à la prochaine session et au prochain Conseil d'agglomération. »

**Christèle CASTELEIN :**

« D'accord, bien entendu. Monsieur MOUCHEL. »

**Jean-Marie MOUCHEL :**

« Madame la Vice-présidente, c'est une question extrêmement difficile et un vote très difficile qu'on nous demande. D'abord, parce que la Cité de la Mer, c'est une image au niveau national. Je rejoins ce qui a été dit, c'est une image avec une âme. Une manière de fonctionner qui allie du scientifique. Ce n'est pas qu'un parc d'attractions. C'est quelque chose de beaucoup plus complexe. On a tous eu à un moment donné connaissance de business plans bien faits, ambitieux, et parfois, avec des retours au bout de quelques années qui ne sont pas du tout à la hauteur des business plans. Un élément fondamental, c'est l'humain. Si la Cité de la Mer aujourd'hui est arrivée là où elle est arrivée, c'est parce que d'abord il y avait un passionné qui a su motiver, entraîner des équipes, des personnes et des scientifiques. C'est l'élément clé de la Cité de la Mer, je crois. Dans les documents que j'ai lus et relus avec attention, on n'a pas d'éléments d'appréciation, je n'ai pas trouvé suffisamment d'éléments d'appréciation pour savoir si les hommes qui vont s'occuper de la Cité de la Mer vont motiver ou sur-motiver les équipes, ou au contraire, hélas, les démotiver. C'est quand même l'élément clé pour que l'on continue à développer cette Cité de la Mer. Non seulement la développer mais déjà au moins la maintenir. C'est une réponse sur laquelle moi, en tant qu'élu, après avoir vu les documents, je ne sais pas si ça va être bien. Parce que c'est manifestement une société qui souhaite gérer beaucoup d'éléments publics. On répond aussi bien au port de plaisance qu'à la Cité de la Mer et beaucoup d'autres expériences en France. Est-ce que l'on va avoir des gestionnaires qui peuvent finir par démotiver des équipes ? Est-ce qu'on va avoir des personnes passionnées qui vont emmener la Cité de la Mer ? Je n'ai pas de réponse à cette question qui me semble importante. Et en ce qui me concerne, je m'abstiendrai, parce que je n'ai pas, à mes yeux, suffisamment d'éléments pour, sur quelques points d'écart après l'analyse de l'appel d'offres, prendre un risque. On a l'exemple de transport scolaire, j'imagine que le business plan était parfait, l'offre était parfaite. On s'est aperçu à l'arrivée que c'était un peu plus compliqué. Je ne jette la pierre à personne car c'est extrêmement difficile. C'est une question très difficile, avec un enjeu très important. En ce qui me concerne, j'estime que je n'ai pas les éléments pour pouvoir me prononcer, parce que cet aspect humain me semble extrêmement important. »

**Éric BRIENS :**

« J'entends bien ce que vous dites et je suis bien le premier aussi à y penser. Je peux vous assurer que quand vous participez aux réunions qui ont eu lieu, l'aspect humain a bien été avancé sur le sujet, c'est un point primordial. Après, c'est un appel d'offres. Un appel d'offres, vous avez un risque. Vous êtes seul, vous avez de la chance. Malheureusement, vous avez un concurrent, si le concurrent est meilleur que vous, quelque part, nous, de par notre intégrité, on se doit d'analyser les offres qui doivent être conformes au cahier des charges et celui qui répond le mieux à ce qui lui est demandé. Après, c'est une appréciation. On est bien évidemment plusieurs à apprécier ces éléments-là. Maintenant, effectivement, il n'y a pas un écart qui est énorme, mais il y a un mieux-disant. Dans le cadre d'un appel d'offres, vous n'avez pas le choix. C'est le mieux-disant qui doit être retenu. Et l'aspect humain a été très discuté. J'entends bien ce que vous dites, mais il n'y a pas qu'un seul critère. Il y a tous les critères. On doit les prendre tous en compte. »

**Antoine DIGARD :**

« Je voudrais d'abord préciser qu'au travers de mes propos, je me fais le porte-parole de la commune de La Hague. Sans vouloir remettre en cause l'analyse des offres et le travail de Monsieur BRIENS et sans faire de procès d'intention, nous exprimons juste notre vigilance en lien avec cette délibération. Nous partageons les observations, les questionnements notamment ceux de Cherbourg-en-Cotentin, puisque La Hague est aussi un des partenaires historiques de la Cité de la Mer. Elle a participé à son développement et c'est avec cette bienveillance que la commune souhaite conserver l'âme de ce site et les conditions de travail de l'équipe car rappelons le, avec son président, Bernard CAUVIN, si la Cité de la Mer est

devenue le site unique en Europe à parler des océans de cette manière, à permettre d'accéder à l'océan par la beauté des espèces et d'en avoir fait le monument préféré des Français, c'est bien grâce au dévouement et au travail de l'équipe. La Cité de la Mer conjugue à la fois des fonctions touristiques, éducatives, culturelles, scientifiques et techniques grâce et à travers ces espaces, et notamment le Redoutable dont toute une communauté est attachée. Mais aussi grâce au développement d'une programmation et d'une médiation culturelle et éducative en initiant des rendez-vous et des rencontres pour la jeunesse avec des scientifiques, philosophes et explorateurs pour partager, transmettre et sensibiliser. Si l'océan recouvre 71 % de la surface de la Terre, il est nécessaire de protéger cet espace commun qui conditionne l'avenir de l'humanité. C'est dans cet objectif que la Cité de la Mer s'est attachée à cette transmission sur les valeurs de l'éducation populaire qui sont bel et bien ses valeurs que nous aimerions voir perpétuer de même que celle d'un site accessible à tous et pour tous. Pour finir, nous espérons que les communes historiquement partenaires puissent continuer à participer à cette réflexion sur l'ouverture sur l'extérieur qui est nécessaire mais également dans le Cotentin en premier lieu. Nous espérons que ce travail ne se limitera pas à une analyse du bilan d'activité, mais dans un vrai partenariat constructif de projets comme nous l'avons toujours fait. Le Cotentin s'est doté d'équipements structurants parce qu'ils ont vocation à rayonner plus largement. N'oublions pas qu'ils sont issus de l'histoire d'un territoire et que des habitants, des associations locales y restent attachés. Gardons bien cela en mémoire. Merci. »

**Nicolas VIVIER :**

« Je vais vous parler avec le cœur et avec la raison. La Cité de la Mer, c'est un outil pour l'Agglomération, mais c'est aussi un bien commun qui a été construit depuis plus de 20 ans par les collectivités et avec l'énergie publique. On sent bien à travers les échanges que l'on a ici qu'il y a un malaise, parce que la procédure que l'on a mise en place et qui a été certainement suivie avec une façon que je respecte tout à fait par les agents et les élus de l'Agglomération, elle aboutit à un résultat dont nous sommes nombreux ici à sentir qu'il n'est pas satisfaisant. Je partage beaucoup des arguments qui ont été portés notamment par Dominique HEBERT, mais j'en tire des conclusions différentes. Je crois qu'on ne peut pas dire qu'on n'a pas le choix. C'est vrai que la société Edeis a montré "une ambition plus importante", oui, mais c'est un dossier. On connaît tous la situation. Qui peut dire que la SEML, son Conseil d'administration, son personnel, n'ont pas d'ambition pour la Cité de la Mer ? C'est impossible. Aujourd'hui, on demande quand même de voter pour ou contre. Je suis intimement convaincu que le résultat de cette procédure, qu'on n'aurait certainement pas dû mener de cette manière, je suis convaincu qu'elle est mauvaise pour la Cité de la Mer. Aujourd'hui, je suis élu, je prends mes responsabilités, j'ai le choix et je vote contre. J'aimerais que beaucoup d'entre vous, chers collègues, aient cette réflexion. Qu'est-ce qu'il se passera ? On trouvera des solutions. Je pense que ce sera toujours mieux que de partir dans une mauvaise direction. Merci de votre écoute. »

**Christèle CASTELEIN :**

« Moi, je voudrais simplement répondre que la procédure a suivi toutes ses régularités. Elle est très réglementaire. Il y a eu un cabinet qui a accompagné également pour l'examen des offres, puisqu'on savait le caractère tendancieux de la Cité de la Mer. Ne pas accepter ou remettre en cause l'offre qui nous est présentée aujourd'hui nous conduirait sûrement dans un contentieux. Si on n'accepte pas l'offre, il faut le justifier. Comme l'analyse a été faite de façon rigoureuse et accompagnée, je pense que nous n'avons pas beaucoup de justificatifs à fournir. Je voulais quand même vous mettre en garde contre le caractère contentieux qui pourrait s'engager si nous avons un vote négatif et notamment comment serait gérée la Cité de la Mer en attendant. Voilà ce que je voulais répondre. Et moi aussi, je voudrais que la Cité de la Mer garde son âme comme elle l'est actuellement, et je suis convaincu que le comité de suivi sera vigilant pour garder cette âme que l'on veut tous pour la Cité de la Mer. Monsieur SCHMITT, encore une question. »

**Gilles SCHMITT :**

« Je partage ce qui a été dit par mes collègues. Je suis aussi très troublé par ce que l'on vient de dire parce qu'après plus de 20 ans d'investissements financiers et de temps, par des élus, des collectivités, on laisse un petit peu partir, j'ai bien compris que ce n'était pas une privatisation, mais on laisse un peu partir ce beau monument du Cotentin. Juste une question. Nous sommes, beaucoup d'entre nous, très troublés par cette délibération. Une question toute simple. J'ai bien entendu aussi que les questions qui ont été posées par Dominique HEBERT n'ont pas toutes reçu de réponse ce soir, est-ce qu'il serait possible de prolonger de six mois la manière dont la Cité de la Mer est gérée actuellement pour avoir les réponses d'ici là les réponses du futur délégataire ? Là, j'ai l'impression que l'on va voter en faisant une sorte de chèque en blanc. On a l'impression de ne pas avoir le choix. J'ai bien noté. Mais 2,5 points d'écart, ça ne me semble pas énorme. Sur des dossiers aussi lourds, ça ne me semble pas énorme. Voilà ma question. »

**Éric BRIENS :**

« J'entends bien, mais le fait de ne pas acter ce soir est très compliqué pour la suite. C'est malheureux, mais comme je l'ai dit tout à l'heure, nous avons un résultat d'appel d'offres. J'entends bien tous les éléments qui sont évoqués. Ce qui a été fait dans la procédure, c'est que tout a été analysé point par point. Pour chaque soumissionnaire, la réponse a été analysée. J'entends bien qu'il n'y ait que 2,5 points, mais ce sont 2,5 points. Je peux vous assurer que la procédure a été clairement respectée. Il était surtout hors de question d'en sortir. Voilà. »

**Christèle CASTELEIN:**

« Je voulais dire que la majorité des questionnements de Monsieur HEBERT ont été échangés avec les deux prestataires lorsqu'ils ont remis leur offre. Ce sont des questions qui ont été posées et pour lesquelles nous avons reçu des réponses. Aujourd'hui, les réponses sont dans l'offre. Les questions pour tout ce qui a été posé, scolaire, personnel, nous avons eu l'engagement du prestataire. Maintenant, je ne pense pas que l'on puisse prolonger la durée, puisque le contrat avec la SEML s'arrête bien le 31 décembre 2023. »

**Gilbert DOUCET :**

« Simplement une remarque globale. J'ai bien écouté et entendu toutes les interventions. Pour ma part, je suis sensible à tout ce qui a été dit. Aussi bien pour le personnel que tout le reste, on ne peut être que d'accord avec ce qui a été exposé par Monsieur HEBERT notamment. Maintenant, j'ai le sentiment que nous sommes un peu comme le voyageur qui est monté dans le train et que le train n'arrive pas dans la gare souhaitée. Mais c'est avant de monter dans le train qu'il faut vérifier que c'est le bon train. Je n'étais pas là, mais on a pris une orientation sur une forme de délégation, sur un mode de consultation qui aboutit à ça. Le résultat aujourd'hui, ce n'est pas la cause, c'est la conséquence des choix. Aujourd'hui, je fais confiance à l'intégrité de la commission. Si les règles et les conditions du cahier des charges n'étaient pas suffisamment précises ou exigeantes dans un certain nombre de domaines, c'était à l'époque qu'il fallait revoir le cahier des charges. Une fois que le cahier des charges est édité et validé par tout le monde et que les réponses sont conformes ou que l'entreprise dit qu'elle le fera, je les vois mal se désengager, quant au suivi, on peut en avoir un, mais pour l'avoir vécu à titre professionnel autrefois, attention entre suivi et ingérence. Ce n'est pas du tout la même chose au niveau légal. Cela peut induire d'autres problématiques. La situation, c'est celle-là. Le jugement des 2,5 points, je ne sais pas c'est sur combien. C'est beaucoup ou pas beaucoup, je ne sais pas. En tous les cas, comme le disait Christèle, je ne vois pas trop comment on peut faire autrement. On ne peut même pas déclarer l'appel d'offres infructueux. Nous sommes dans un entonnoir. Je ne vois pas trop de solutions que d'aller au bout d'une démarche que l'on a voulue. Nous ne sommes pas en train de subir quelque chose que l'on n'aurait pas imaginé. Peut-être nous n'avons pas été assez pointus, peut-être nous n'avons pas assez exigeants dans le cahier des charges. En tout cas, c'est une conséquence, ce n'est pas une cause. »

**Christèle CASTELEIN :**

« Merci, Monsieur DOUCET. Je suis entièrement d'accord, le cahier des charges a été très respecté. Je donne la parole à Monsieur LEGOUET qui l'avait demandée. »

**David LEGOUET :**

« J'entends bien les débats. Évidemment que le personnel est quelque chose de très important et d'ailleurs, il est repris. Mais la question qui est posée, c'est la concession de la Cité de la Mer. On a l'impression que c'est être pour ou contre le fait que la SEML ne soit pas retenue. Ce n'est pas le sujet. On ne dit pas si c'est la SEML qui doit reprendre la concession, mais le sujet est bien la concession de la Cité de la Mer. J'ai l'impression qu'on se trompe de débat. J'ai l'impression qu'on dit que ça ne va pas parce que ce n'est pas celui qu'on voulait. Si c'était cela dès le départ alors il ne fallait pas faire de consultation et dire qu'on reprend la SEML et on ne faisait rien du tout et on repartait comme cela. C'est comme dans toutes les commissions d'appel d'offres que l'on a dans nos communes. Quand on lance une consultation, il y a des offres. Il y a des moments où on se dit qu'on aimerait bien celui-là mais s'il y en a un autre qui répond et qu'il a de meilleures notes, comment voulez-vous justifier qu'on ne prenne pas le candidat qui est numéro 1 ? Expliquez-moi comment allons-nous faire pénalement ? Cela a été rappelé par Christèle et par Éric. Si on vote contre ce soir, qu'est-ce que vous allez justifier juridiquement ? Forcément, Edeis va aller au tribunal administratif, ça va traîner en longueur, et de toute façon, le Cotentin devra payer une pénalité. Parce que tout simplement, nous n'avons pas le droit. Nous le regrettons aujourd'hui, mais jusqu'à maintenant et depuis 2002, et cela a été établi, il n'y avait eu que la SEML qui répondait. Pour tous ceux qui étaient là depuis le départ, c'était automatiquement toujours elle. Mais là, ils ont été deux. Malheureusement, ce n'est pas elle. On peut le regretter, mais on lui souhaite longue vie et on souhaite tous que le comité de suivi regarde bien tout cela, et que les échanges soient bons avec Edeis et que tout se passe pour le mieux. Toutes les craintes ont été levées pendant les mois de traitement. Pour moi, je voterai favorablement à cette procédure et sans réserve. Par contre, évidemment, comme cela a été dit, il faut que le comité de suivi soit bien en place et travaille de concert avec Edeis pour voir s'il y a des écarts et s'ils répondent à toutes les attentes du cahier des charges. Voilà pour ma part. »

**Christèle CASTELEIN:**

« Merci. Je donne la parole à Monsieur HEBERT et je pense que nous allons procéder au vote. »

**Dominique HEBERT :**

« Je ne voudrais pas qu'il y ait une confusion. Au niveau de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, on ne demande pas de changer le classement. Les règles du jeu sont établies. On les connaissait dès le départ. Ce n'est pas notre sujet. Notre sujet, ce n'est pas seulement de lancer les choses et d'attendre de voir de quel côté la pièce va tomber. Là, j'entends "on espère, on souhaite ". Non. Nous, on veut des garanties. On veut des exigences que le service public soit respecté et sera mis en œuvre comme tel qu'on le souhaite et tel qu'il est mis en œuvre depuis plus de 20 ans. Vous m'apportez un certain nombre de garanties mais sur le personnel, vous me dites que le personnel va être repris. Ce n'est pas notre question. Est-ce que le personnel sera repris et maintenu dans son nombre et son niveau de compétence ? La masse salariale sera-t-elle maintenue ? Pas dans les prochains mois, mais sur le moyen et le long terme, sur la durée de la concession. On veut des exigences de maintien du personnel sur les 7 années de la concession. J'ai posé des questions sur les relations avec le tissu associatif local, le maintien de l'événementiel dans la Cité de la Mer. Je n'ai pas de réponse. Les garanties scientifiques, je n'ai pas les réponses. La médiation scolaire de qualité, je n'ai pas les réponses. Les équilibres financiers, nous n'avons pas de réponse. Si vous avez besoin, vous pouvez prendre quelques minutes pour essayer de construire ces réponses et de nous les apporter, mais ce soir, je n'ai pas les réponses sur le fait que la réponse d'Edeis soit au niveau des exigences que nous portons tous pour la

qualité du service public que la Cité de la Mer apporte depuis 20 ans et que nous souhaitons qu'elle maintienne dans les années qui viennent. »

**Christèle CASTELEIN :**

« C'est difficile d'apporter des réponses quand nous n'avons pas eu la liste avant. Je pense qu'on va procéder au vote maintenant. J'entends l'appel à la vigilance. En tant que délégué, nous avons cette obligation. Cette obligation sera respectée. Maintenant, c'est un tournant pour la Cité de la Mer. Je l'entends. Nous sommes tous un peu troublés ce soir, mais à un moment, il faut procéder au vote. Maintenant, nous allons procéder au vote. Encore une dernière fois et après, on procède au vote. Monsieur LEJAMTEL. »

**Ralph LEJAMTEL :**

« Je n'apporterai pas d'argument puisque le débat a bien été étayé par les uns et les autres. Je n'ai jamais été dans un rapport où, au moment de voter et à plusieurs reprises, il y ait des interventions qui nous expliquent que s'il y avait un vote qui n'était pas favorable, cela mettrait l'Agglomération en péril. A ce moment-là, il ne faut pas procéder au vote et toutes les personnes qui sont inquiètes se mettent en " ne participe pas au vote ". Nous sommes rentrés dans une procédure où on a dit aux élus, et c'est normal, qu'il faut respecter la confidentialité. Cela a été respecté par les élus. Moi, en tant qu'élus, on m'a demandé de respecter la confidentialité et je l'ai fait. Mais au moment où on est dans la décision publique, continuer à dire qu'il y a un vote, mais qu'il n'y a qu'un choix. Nous avons eu des débats, des moments dans notre vie de citoyen, cela me rappelle le traité constitutionnel qui était un vote qui polarisait beaucoup, il y avait quand même le choix de dire oui ou de dire non. Les gens ont dit ce qu'ils voulaient dire une fois qu'ils ont eu des arguments. Je rejoins l'argumentaire qu'il faut sonder les cœurs et les âmes. Est-ce que ce qui est proposé là, va permettre d'entraîner la Cité de la Mer dans une dynamique ? Il est prudent l'élus qui pose la question. Il ne donne pas la réponse, mais il rappelle que le prestataire qui a été retenu, il gère des aéroports, et donc, il y a une stratégie qui est financière. À un moment donné, le cahier des charges a peut-être été respecté, évidemment. Monsieur BRIENS, son intégrité est incontestable, personne ne la conteste. Mais il y a quand même, à un moment donné, un choix de faire une forme comme cela qui nous met tous dans la seringue et qui fait que ce soir, on nous dit " allez, maintenant, il va falloir voter ". On va partir avec une frustration, un sentiment d'avoir voté sous pression. Je ne trouve pas ça très sage comme manière de procéder. Dans le règlement intérieur, s'il y a la possibilité d'avoir cinq minutes de pause, de faire une interruption de séance, parce que moi, en tant qu'élus de Cherbourg, je considère que là, on me met dans une position où on me demande de voter sous pression. Je n'aime pas du tout ça. »

**Christèle CASTELEIN :**

« Je veux bien vous donner une suspension de séance, mais je ne sais pas quel élément vous apporter en plus. Je comprends. Dans chaque délégation de service public, on nous demande de valider la procédure. La procédure, il y a eu deux candidats. Il y avait un candidat mieux-disant que l'autre. On respecte la procédure. Je comprends que c'est la tourmente, mais voilà. La suspension de séance, on ne sort pas de la salle. Il faut respecter les choses. On fait cinq minutes de suspension de séance. Sans sortir. »

\*\*\*\*\*

**Suspension de la séance.**

\*\*\*\*\*

**Christèle CASTELEIN :**

« Je vous invite à regagner vos places. Les cinq minutes se sont écoulées. S'il vous plaît. Nous allons apporter des réponses aux interrogations de Cherbourg-en-Cotentin. Sachez que le contrat se termine le 31 décembre 2023. Je comprends l'élément perturbateur. Je



comprends les interrogations. Je les ai également, puisque nous vivons tous la Cité de la Mer. Mais le 31 décembre 2023, nous n'avons plus de contrat. Je laisse la parole à Éric BRIENS. »

**Éric BRIENS :**

« Merci. Concernant les effectifs, ce que je peux dire, c'est que l'organigramme proposé par Edeis tient compte d'un maintien des effectifs. Il n'y a pas de baisse de masse salariale sur la durée du contrat. Au niveau des relations avec le tissu associatif et les événements, il y a une continuité de l'accueil des événements de toute nature. Au niveau des garanties scientifiques, sachant qu'Edeis a été challengé sur le sujet, il offre des garanties. On peut dire que ce sont des garanties écrites, mais quand il y a un écrit, on doit s'y tenir. Les garanties sont écrites. Je vous ai dit que pour l'accueil scolaire, il est toujours prévu. Sur les équilibres financiers, je l'ai dit tout à l'heure, Edeis tient compte du fait qu'il y aura une progression sur les entrées. C'est leur équilibre financier qui a été calculé comme ça. Au niveau des points six et sept, je confirme qu'il y a un comité de suivi qui va être mis en place. Les anciens qui faisaient partie du comité dans le cadre du conseil d'administration pourront faire partie du comité de suivi. Voilà ce que je pouvais dire sur les questions qui ont été posées. J'espère être suffisamment à l'attendu. »

Christèle CASTELEIN ouvre le vote.

Mesdames Manuela MAHIER, Odile THOMINET, Muriel JOZEAU-MARIGNE, Catherine GENTILE et Messieurs Benoît ARRIVE, Guy BROQUAIRE, Jacques COQUELIN, Sébastien FAGNEN, René HARDY, Bertrand LEFRANC, Hubert LEMONNIER, Frédéric LEQUILBEC, David MARGUERITTE, Michel MAUGER, Henri MIGNOT ne prennent pas part au vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 164

Pour : 62 - Contre : 30 - Abstentions : 72

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** le choix de retenir la société SAS EDEIS CONCESSIONS en groupement avec SAS MANATOUR, comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du musée océanographique de La Cité de la Mer, pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Approuver** le contrat de concession de services et l'ensemble de ses annexes tel que résultant du processus de négociation de la concession avec SAS EDEIS CONCESSIONS en groupement avec SAS MANATOUR,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Les élus siégeant au sein du Conseil d'administration de la SEML Cité de la Mer et au sein de son assemblée générale reviennent dans la salle. Le Président reprend la présidence de la séance et remercie Christèle CASTELEIN d'avoir présidé et Eric BRIENS pour la présentation de la délibération concernant la Cité de la Mer.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_152**

**OBJET : Engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024**

Rapporteur : Eric BRIENS

## Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est passée à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il convient donc de délibérer pour ouvrir :

- les crédits nécessaires aux engagements, liquidations et mandatements des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des inscriptions prévisionnelles 2023 hors autorisations de programme (AP) et à l'exception des crédits afférents aux remboursements de la dette,
- les crédits nécessaires aux liquidations et mandatements des dépenses d'investissement dans la limite du 1/3 des inscriptions prévisionnelles 2023 par chapitre pour les AP en nomenclature M57.

Concernant les AP en nomenclature M4, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, l'ordonnateur peut liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Dépenses d'investissement hors AP / Nomenclatures M57 et M4.

L'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 pour les budgets en M4 et l'Article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les budgets en M57, précisent les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et nature comptables.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil communautaire d'ouvrir les crédits d'investissement tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Le montant total des ouvertures de crédits limités à 25 % des inscriptions du budget prévisionnel 2023 (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) se présente ainsi par budget :

Budget principal M57 : .....	8 898 713,85 €
Budget annexe Activités Commerciales Tourisme :.....	119 047,99 €
Budget annexe SPANC :.....	241 505,75 €
Budget annexe Port Diélette :.....	51 485,12 €
Budget annexe Eau Potable :.....	5 747 800,60 €
Budget annexe Assainissement collectif :.....	5 242 115,48 €
Budget annexe Développement Économique Locations :.....	1 783 790,67 €
Budget annexe Transports :.....	1 424 534,28 €

Budget annexe Services Communs M57 : ..... 712 392,78 €

#### Dépenses d'investissement d'AP / Nomenclature M57

L'article L. 5217-10-9 du CGCT prévoit que : « Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions".

Dès lors, avant le vote du budget, le comptable peut payer pour chaque chapitre les dépenses qui visent à couvrir des engagements pris dans le cadre des AP/AE votées lors des exercices précédents. Ces dépenses peuvent être payées dans la limite d'un montant correspondant au tiers des CP des AP/AE ouvertes au budget N-1 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives).

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, Monsieur le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement prévues en AP, dans la limite du tiers des crédits ouverts en CP au budget de l'exercice précédent.

Pour mémoire, les crédits ouverts sont les suivants :

LIBELLE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	Opération d'équipement liée	CHAPITRE INVESTISSEMENT	Pour mémoire MONTANT TOTAL AP	MONTANT CP 2023	1/3 DES CP 2023 POUR PAIEMENT AVANT VOTE DU BP 2024	Par CHAPITRE
FONDS DE CONCOURS		204	15 000 000,00	2 000 000,00	666 666,67	694 444,33 €
PPI CENTRES DE SECOURS		204	2 500 000,00	83 333,00	27 777,67	
INTECHMER		23	16 053 959,00	4 172 800,00	1 390 933,33	5 168 808,67 €
ESPACE AQUATIQUE		23	20 775 877,00	11 213 626,00	3 737 875,33	
NOUVELLE ATTRACTION CITE DE LA MER		23	8 394 878,00	120 000,00	40 000,00	70 916,33 €
		20		212 749,00	70 916,33	
QUAI DE TRANSFERT BRICQUEBEC	500001	500001	3 480 000,00	1 500 000,00	500 000,00	500 000,00 €
PISCINE LES PIEUX	500002	500002	5 454 000,00	1 014 000,00	338 000,00	338 000,00 €

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre comptables.

Le montant total des ouvertures de crédits limités à 1/3 des inscriptions du budget prévisionnel 2023 (budget primitif + budget supplémentaire + décisions modificatives) se présente ainsi par chapitre :

#### Budget principal

Chapitre 204 : ..... 694 444,33 €

Chapitre 23 : ..... 5 168 808,67 €

Chapitre 20 : ..... 70 916,33 €

Chapitre 50001 : ..... 500 000,00 €

Chapitre 50002 : ..... 338 000,00 €

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 161 - Contre : 0 - Abstentions : 18

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25 % des crédits inscrits aux budgets de l'exercice 2023 (hors dette, restes à réaliser et autorisations de programme) avant le vote du budget 2024, conformément aux annexes jointes qui détaillent les affectations par budgets, chapitres et articles,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire pour les autorisations de programme en M57, à liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite du 1/3 des crédits de paiements inscrits au cours de l'exercice 2023 avant le vote du budget 2024, conformément aux tableaux présentés qui détaillent les affectations par chapitre,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire pour les autorisations de programme en M4 votées sur des exercices antérieurs, à liquider et mandater dans la limite des crédits de paiements inscrits au titre de l'exercice 2024,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_153**

**OBJET : Autorisations de versements de subventions avant le vote du budget primitif 2024**

Rapporteur : Eric BRIENS

### Exposé

Les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure.

Considérant que certains organismes, établissements publics et privés ne peuvent assurer leurs missions qu'avec des recettes provenant de subventions intercommunales, il convient de proposer une délibération spécifique avant le vote du budget 2024 prévu en avril prochain.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président ou Vice-président à verser aux associations ou autres organismes des subventions prévues au budget primitif 2024 dont les crédits sont individualisés, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'affecter les crédits aux associations et établissements publics selon le tableau ci-dessous :

## ANNEXE - LISTE DES SUBVENTIONS A VERSER PARTIELLEMENT OU EN TOTALITÉ AVANT LE VOTE DU BP 2024

Article	n° ligne de crédit	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention 2024 (Acompte ou montant global)	Pôle de proximité
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
65748	76770	Subvention de fonctionnement	Amicale du personnel	Association	101,188.20 €	DDASGT
65748	75373	Soutien tournoi Challenger Tennis	Amicale challenger Tennis Cherbourg	Association	10,000.00 €	PPA DAT
65748	58992	Soutien JS Cherbourg Handball	JS Cherbourg Handball	Association	15,000.00 €	PPA DAT
65748	58993	Soutien Basket Féminin	USLG Basket Féminin	Association	15,000.00 €	PPA DAT
65784	59007	Soutien Team Bricquebec en Cotentin	Team Bricquebec en Cotentin	Association	15,000.00 €	PPA DAT
65748	58672	Subvention de fonctionnement	MEF	Association	563 430,00 €	PDAM DDE
65748	60340	Contribution SPL Tourisme	SPL Tourisme	SPL	1 545 250,00 €	PDAM Attractivité
65748	77167	Trophée Île Pelée	Association sportive du site universitaire de Cherbourg	Association	10 000,00 €	PDAM Attractivité
65748	80132	Subvention SARE ( Je Rénov'en Cotentin)	Les 7 vents	Autre personne de droit privé	82,000.00 €	PPA DHLGDV
65748	75742	Soutien au comité local pour le logement autonome des jeunes	Foyers des jeunes travailleurs	Association	15 000,00 €	PPA DHLGDV
65748	81393	Subvention Maison Sport Santé sur ordonnance	Maison Sport Santé Cotentin	Association	10 000,00 €	PPA DSAS

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 158 - Contre : 0 - Abstentions : 21

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Allouer** les montants aux associations et autres organismes figurant dans le tableau ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes,
- **Autoriser** le versement aux associations de subventions supérieures à 23 000 € et pour lesquelles une convention d'objectif a été signée,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_154**

**OBJET : Versement des subventions aux budgets annexes**

Rapporteur : Eric BRIENS

### Exposé

Lors de la préparation du budget primitif 2023 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la prévision d'un versement de subvention du budget principal à certains budgets annexes a permis de les équilibrer. Il convient de finaliser les montants de ces subventions prévus, selon qu'il s'agit d'un service public administratif ou d'un service public industriel et commercial :

### **Subventions à verser aux services publics administratifs (SPA) :**

Budget annexe 17 - services communs : subvention maximum de 11 115 235 €.

Cette somme correspond au montant des attributions de compensation versées par les communes sur le budget principal. Cette somme est reversée sous forme de participation au déficit du budget annexe services communs par le budget principal.

### **Subventions à verser aux services publics industriels et commerciaux (SPIC) :**

Budget annexe 02 - Golfs : subvention maximum de 12 429 €.

Budget annexe 04 - Activités commerciales tourisme : subvention maximum de 161 383 €.

Budget annexe 07 - Port Diélette : subvention maximum de 1 670 565 €.

Budget annexe 11 - Développement économique vente : subvention maximum de 250 000 €.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 165 - Contre : 0 - Abstentions : 14

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 12 429 € pour le budget 02 golfs,
- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 161 383 € pour le budget 04 activités commerciales tourisme,
- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 1 670 565 € pour le budget 07 port Diélette,
- **Autoriser** le versement d'une subvention exceptionnelle maximale de 250 000 € pour le budget 11 développement économique vente,
- **Autoriser** le versement d'une subvention de 11 115 235 € pour le budget 17 services communs,
- **Dire** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours aux articles 6573641 et 65821,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_155**

**OBJET : Fixation des attributions de compensation définitives 2023**

Rapporteur : Eric BRIENS

### **Exposé**

Par délibération du 6 décembre 2022, la Communauté d'Agglomération du Cotentin approuvait les montants provisoires des attributions de compensation pour 2023.

Les AC sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), et ont pour objectif de neutraliser les effets de la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, tant pour les communes que pour les contribuables comme inscrit dans la charte fondatrice et le pacte financier et fiscal.

Aucune compétence n'a été transférée entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et ses communes membres en 2023 ce qui n'a pas nécessité de réunir la CLECT.

Dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier, suite aux premières retombées fiscales de l'EPR, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de compenser les pertes communales liées au FPIC depuis 2019 (les variations 2017 et 2018 ayant déjà été compensées), en accordant une AC FPIC pérenne dès 2023 qui compense le FPIC à son niveau de 2016.

Par délibération en date du 28 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a donc adopté la révision des AC libres pour tenir compte des AC FPIC et appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance ».

Enfin, au regard des acomptes déjà réalisés au cours de l'année, la régularisation du solde des AC sera effectuée pour le 31 décembre 2023.

### **Le Président donne la parole à Thierry LEMONNIER.**

#### **Thierry LEMONNIER :**

« Ma question est purement technique. Elle concerne les AC libres perçues par les communes que nous votons ce soir. La loi vous permet de faire ces révisions mais je voudrais attirer votre attention sur le fait que le calcul qui permet de verser les AC libres devient de plus en plus complexe et que, nous élus, nous ne sommes pas des financiers. Nous ne travaillons pas non plus dans les services financiers de l'Agglomération. Tous les tableaux qui nous sont fournis à chaque fois par les services financiers de la Communauté d'Agglomération, je me suis amusé à essayer de comprendre tous ces chiffres. Je vous rassure, ça m'a pris beaucoup de temps et beaucoup d'échanges avec les services financiers. Vous utilisez les AC comme vous le permet la loi pour ajuster les coûts des services communs avec les retours de compétences que la Communauté d'Agglomération a rétrocédé aux communes. Lorsque nous regardons tous ces tableaux, nous voyons une augmentation approximativement de 80 % pour la commune de Pierreville. Cette hausse me pose la question de la justesse et de l'évaluation initiale des charges transférées pour la restauration en cas de reprise par les communes. Nous nous retrouvons avec un effet ciseau alors que, par exemple, la commune de Pierreville a décidé de la reprise de la compétence de sa voirie et des bâtiments scolaires et restaurants scolaires et de sortir de ces services communs. Nous devrions donc percevoir une AC de près de 118 500 € qui est la somme destinée par la CLECT qui devrait permettre de financer toutes ces compétences que la commune a repris. Nous nous retrouvons aujourd'hui avec une AC libre d'environ 75 553 € pour financer les compétences rétrocédées, soit une perte de financement de 42 947 € pour un périmètre de services communs qui est resté constant. Sur l'AC libre, il y a la prise en charge du FPIC depuis 2019 et je vous en remercie. Mais si je retire cette somme à l'AC libre que nous percevons aujourd'hui, ce n'est pas 42 947 € que la commune a perdu mais 67 661 €. La commune se retrouve à financer les compétences qu'elle a reprises, mais avec de l'argent qu'elle n'a plus. Aujourd'hui, nous allons donc délibérer également pour la révision du régime indemnitaire. Cela a également un impact sur les services communs. Je ne suis pas contre cette révision, mais elle doit être assumée par la Communauté d'Agglomération car cette décision est prise par elle. C'est pourquoi je demande à ce qu'une AC pérenne soit versée aux communes impactées par cette prise en charge ainsi que la prime exceptionnelle que vous allez voter plus tard également. Je vous remercie de votre attention. »

**Éric BRIENS :**

« Je prends note de ce que vous venez de dire. Je pensais que la réponse avait été apportée dans le mail qui est arrivé hier. J'avoue que je n'ai pas plus de réponses que ce qu'il y a dans le mail. J'en suis désolé. J'aimerais bien pouvoir te répondre, mais je n'ai pas plus de réponses que ce qui a été transmis hier. »

**Le Président :**

« Peut-être que Franck DUVAL veut dire un mot ? »

**Franck DUVAL :**

« Je ne peux pas dire plus que ce que Monsieur BRIENS a dit. Toutes les données ont été transmises au maire de Pierreville. Elles sont étayées. L'ensemble des AC qui ont été calculées, pour la commune de Pierreville comme pour toutes les communes du territoire, sont suivies avec des tableaux et avec des justificatifs qui sont à disposition des communes. Pour la dernière question concernant le régime indemnitaire des services communs, nous sommes sur une procédure interne où il y a une augmentation liée à la masse salariale des services communs qui est supportée par les communes qui payent les services communs. Faire une AC pérenne ou non pour compenser, cela revient à faire une discrimination entre les communes qui sont en services communs et les communes qui ne le sont pas. Ça pose un problème juridique. »

**Le Président :**

« Merci beaucoup. On peut passer au vote ? Monsieur DESTRES ? »

**Henri DESTRES :**

« Je voudrais faire une observation. Je vais voter la délibération sur les AC parce qu'on n'a pas le choix. Si on ne la vote pas, on ne touchera pas l'AC. On ne peut pas se permettre de la perdre. Mais j'ai l'impression quand même que je comprends mal le français. Vous venez de dire que l'AC 2023 va compenser les pertes communales du FPIC depuis 2019. La compensation ne commence que depuis 2023 et pas depuis 2019. Ou alors je ne comprends pas le français. »

**Éric BRIENS :**

« Vous avez très bien compris. On ne revient pas en arrière. L'AC FPIC est calculée par l'AC qu'il y avait en 2016. Il n'y aura pas de compensation de 2019 à 2022. Mais vous avez très bien compris le français. »

**Le Président :**

« J'ai toujours été clair dans mes propos depuis le mois de juillet, les 11 commissions de territoire que j'ai pu faire, le séminaire du Bureau, la conférence des maires. On a toujours dit la même chose avec Éric BRIENS. On va afficher le tableau de vote. Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.



**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Adopter** les montants des attributions de compensation définitives pour 2023, tels qu'ils sont présentés en annexe, étant précisé que les dépenses et les recettes sont imputées comme suit :

Section	Ligne de crédit	Imputation	Montant
<b>DEPENSES</b>			
Fonctionnement	58627	739211 01 014	47 451 842 €
Fonctionnement (virement au budget annexe services communs)	56828	65821 020 65	11 115 235 €
<b>RECETTES</b>			
Fonctionnement	55815	73211 01 73	90 586 €
Investissement	75314	13246 01 13	2 267 937 €

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2023\_156**

#### **OBJET : Attributions de compensation provisoires pour 2024**

Rapporteur : Eric BRIENS

#### **Exposé**

Les attributions de compensation (AC) sont calculées conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI). Elles ont pour objectif de neutraliser les effets de la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, tant pour les communes que les contribuables, et de compenser les transferts de charges décidés par les assemblées délibérantes.

Les AC provisoires 2024 sont calculées à partir des AC pérennes définitives 2023 auxquelles il est proposé d'intégrer la reprise des recettes au titre du contrat enfance jeunesse 2018 (CEJ) perçues par le budget annexe des services communs en 2019 mais calculées sur des dépenses antérieures à 2019 et donc supportées par le budget principal.

Conformément à la décision prise par le bureau de la CLECT, ces dernières seront déduites des AC du budget des services communs de façon non pérenne sur 5 ans, de 2021 à 2025 inclus.

Ces montants d'AC 2024 ont un caractère strictement provisoire. En effet, la CLECT a jusqu'au 30 septembre 2024 pour établir un rapport définitif sur tous les transferts de compétences et d'équipements, ainsi que sur l'examen des clauses de revoyure, et à des corrections d'erreurs ou oublis constatés sur les AC 2024. D'ici là, des réunions techniques seront organisées pour chacun des pôles de territoire afin d'ajuster ces montants provisoires et d'en préciser définitivement les modalités de calcul.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT sera soumis aux Conseils municipaux des communes membres, qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de sa transmission, pour l'approuver à la majorité qualifiée.

Le montant provisoire des attributions de compensation 2024 s'élève à 47 157 063 € en fonctionnement et - 2 268 477 € en investissement, et sera réparti entre les communes membres suivant le tableau présenté en annexe. Le virement de crédit au profit du budget annexe des services communs s'élève à 10 784 841 € en fonctionnement.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
Nombre de votants : 179  
Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Autoriser** le Président à notifier les montants des attributions de compensation provisoires pour 2024 aux communes membres, tels qu'ils sont présentés en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération n° DEL2023\_157**

#### **OBJET : Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2023**

Rapporteur : Eric BRIENS

#### **Exposé**

La dotation de solidarité communautaire (DSC), a pour principal objectif d'assurer la répartition d'une partie de la croissance des ressources communautaires aux communes membres.

Les règles de fonctionnement de cette dotation sont fixées par l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivité Territoriales, qui prévoit notamment que :

*« Lorsqu'elle est instituée, la dotation de solidarité communautaire est répartie librement par le conseil communautaire selon des critères qui tiennent compte majoritairement :*

*1° De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ... ;*

*2° De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ...*

*Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (.). Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire. »*

Le pacte financier et fiscal adopté en séance du 7 décembre 2017 définissait les conditions de mise en œuvre de cette solidarité financière avec les communes membres en proposant la création de deux enveloppes : une enveloppe « solidaire » destinée à organiser la péréquation financière entre communes et une enveloppe de « neutralité » visant à garantir la neutralité budgétaire de la création de la CA par un système de garantie ou d'écrêtement de l'enveloppe individuelle.

Le nouveau pacte financier et fiscal, adopté le 7 décembre 2021, conforte la DSC en la plaçant au cœur du dispositif de solidarité financière locale. Dans l'attente de l'apport de fiscalité supplémentaire issue de l'EPR, qui permettra d'assurer une nouvelle péréquation vers les communes membres, il est proposé que la croissance de DSC 2023 permette à la Communauté d'Agglomération de compenser la perte de solidarité nationale liée aux diminutions constatée des DGF des communes. Cette solidarité communautaire de substitution à la solidarité nationale, garantit ainsi à chaque commune membre de ne pas perdre de DGF (DF, DSR, DNP) et de conforter ainsi leurs équilibres budgétaires.

Le mécanisme de calcul de la DSC reprend le principe des deux enveloppes « solidaire » et « garantie » conformément aux critères de répartition du dispositif législatif décrit ci-avant.

### **I) La DSC « solidaire »**

L'enveloppe solidaire s'élève à 3 107 020 € et est composée de :

- une part forfaitaire de 2 380 €, attribuée à chaque commune membre, ce qui représente une enveloppe de 307 020 €.
- une enveloppe de 1 100 000 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population DGF pondérée par le rapport entre le potentiel fiscal par habitant moyen de l'EPCI et le potentiel fiscal moyen par habitant de la commune.
- une enveloppe de 1 100 000 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population DGF pondérée par le rapport entre le revenu par habitant moyen de l'EPCI et le revenu moyen par habitant de la commune.
- une enveloppe de 600 000 €, répartie entre les communes membres, au prorata de la population DGF pondérée par l'écart relatif à l'effort fiscal moyen de leur strate. Les communes ayant un effort fiscal inférieur à 80 % de la moyenne de leur strate n'émargèrent pas à cette enveloppe. L'effort fiscal est un indicateur de la pression fiscale (impôts ménages y compris la TEOM) exercée dans une commune par rapport à la pression fiscale moyenne au niveau national. Il permet indirectement de mesurer l'importance des charges de centralité supportées par les communes, à travers le niveau de prélèvement des contribuables.

### **II) La DSC garantie**

Cette enveloppe de neutralité consiste à appliquer un mécanisme individuel de garantie ou d'écrêtement afin de neutraliser les effets de la création de la Communauté d'Agglomération sur la DGF des communes.

Elle compte également une DSC « historique » que percevaient jusqu'en 2016 les communes des ex-communautés de communes des Pieux et de la Hague.

Depuis 2019, le dispositif de stabilité des ressources neutralise également la variation des prélèvements opérés sur la dotation forfaitaire perçue par chaque commune membre, ces prélèvements étant calculés à partir des potentiels fiscaux 2018 (l'année des modifications des potentiels fiscaux liées à la création de la Communauté d'Agglomération). Toutefois,

aucune compensation n'est opérée lorsque l'écrêtement de la dotation forfaitaire relève du dispositif de plafonnement (écrêtement plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement de 2017) et que celui-ci aurait été le même sans la création de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, en cas d'écrêtement de la DSC spontanée en 2023 (pour les communes dont les ressources ont augmenté du fait de la création de la CA), il est proposé de garantir un niveau de DSC, net de l'écrêtement, au moins égal au montant de la DSC totale versée en 2022. Ce dispositif représente un coût global de 48 K€. Il bénéficie à 15 communes, dont 5 pour un montant inférieur à 1 000 €, 9 communes pour un montant compris entre 1 000 € et 3 000 €, et la commune des Pieux pour 27 K€.

Suite à la création de la Communauté d'Agglomération en 2017, les attributions et contributions de FPIC des communes membres ont connu des évolutions. En 2017 et en 2018, ces évolutions ont été intégralement compensées par la Communauté d'Agglomération, via les AC en 2017, puis via la DSC en 2018 (et les AC pour quelques communes). Depuis 2019, les variations de FPIC communales ne sont plus compensées par la CA, ce qui s'est traduit par une perte globale pour les communes membres de 3 724 290 € en 2023. Dans le cadre de la révision du pacte fiscal et financier, la Communauté d'Agglomération a décidé de compenser cette perte globale dans le cadre d'une AC FPIC. Les compensations antérieures intégrées dans la DSC ont ainsi été transférées dans les AC.

### **III) La compensation de l'abattement de 15 % de la taxe foncière des petites surfaces commerciales**

En 2018, la CA a délibéré pour instituer, dès 2019 un abattement de 15 % de la taxe sur le foncier bâti des surfaces commerciales de moins de 400 m<sup>2</sup>.

Elle a incité ses communes membres à instituer ce même abattement sur la part communale, en indiquant que la perte de produit générée par cet abattement pour ces communes serait compensée dans la DSC.

Pour 2023, cette mesure concerne 25 communes et représente un montant de 126 437 € soit une hausse de 4 524 € par rapport à 2022.

**Au final, la DSC 2023 mise en place représente un montant total de 6 288 309 € au bénéfice des communes membres de la CA du Cotentin, soit une augmentation de 0,84 % par rapport à 2022.**

Le montant des deux parts de la DSC réparties en fonction des critères « potentiel fiscal par habitant » et « revenu par habitant » (2,2 M€) représente 35 % de la DSC totale, ce qui est conforme au seuil de 35 % imposé par l'article L5211-28-4 du CGCT.

<b>DSC 2022</b>	<b>6 235 906</b>
Variation de la DSC solidaire	0
Variation de la DSC garantie	+47 879
Variation de la compensation abattement 15 % taxe foncière	+ 4 524
<b>= DSC 2023</b>	<b>6 288 309</b>
Variation en €	+ 52 403
Variation en %	+ 0,84 %

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
Nombre de votants : 179  
Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Fixer** le montant global de la DSC à verser aux communes membres en 2023, soit 6 288 309 €,
- **Adopter** les principes de répartition de la DSC de la Communauté d'Agglomération du Cotentin tels qu'ils sont exposés ci-dessus,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_158**

**OBJET : Approbation DM n°2 du budget principal et DM n°1 et 2 des budgets annexes**

Rapporteur : Eric BRIENS

### Exposé

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur :

- la décision modificative n°2/2023 du Budget Principal,
- la décision modificative n°1/2023 du budget annexe 04 Activités commerciales tourisme,
- la décision modificative n°2/2023 des budgets annexes 07 Port Diélette, 08 Développement Économique Locations M4, 09 Eau, 10 Assainissement Collectif, 12 Développement Économique Locations, 14 Transports et 17 Services Communs,

arrêtés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement budget principal et budgets annexes : 956 643 €  
Dépenses et recettes d'investissement budget principal et budgets annexes : 1 359 974 €

La répartition par budget est la suivante :

BUDGET	FONCTIONNEMENT (€)	INVESTISSEMENT (€)	TOTAL (€)
01 BUDGET PRINCIPAL	-596 400,00	916 660,00	320 260,00
04 ACTIVITES COMMERCIALES TOURISME	450,00	3 691,00	4 141,00
07 PORT DIELETTE	32 000,00	28 768,00	60 768,00
08 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCATIONS M4	301,00	52,00	353,00
09 EAU	0,00	-147 696,00	-147 696,00
10 ASSAINISSEMENT COLLECTIF	311 655,00	102 438,00	414 093,00
12 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCATIONS	1 014,00	2 050,00	3 064,00
14 TRANSPORTS	1 310 000,00	422 000,00	1 732 000,00
17 SERVICES COMMUNS	-102 377,00	32 011,00	-70 366,00

La présentation par budget est exposée dans le rapport de présentation de la décision modificative n°2 du budget principal et de la décision modificative n°1 et 2 des budgets annexes, joints en annexe à la présente délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** la décision modificative n°2/2023 du Budget Principal.
- **Approuver** la décision modificative n°1/2023 du budget annexe Activités Commerciales Tourisme.
- **Approuver** la décision modificative n°2/2023 des budgets annexes suivants :
  - Port Diélette
  - Développement économique locations M4
  - Eau
  - Assainissement collectif
  - Développement économique locations
  - Transports
  - Services communs
- **Autoriser** le versement des subventions indiqués en annexe B8 des documents budgétaires.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_159**

**OBJET : Composition des commissions prospectives - Modification n° 11**

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

**Exposé**

Par délibération n° DEL2020\_130 du 06 octobre 2020, le Conseil communautaire a délibéré pour créer et composer les 6 commissions prospectives suivantes :

- 1 – Finances, affaires générales, RH, simplification des relations avec les usagers
- 2 – Santé, mobilités, ruralité
- 3 – Développement, emploi, tourisme, attractivité et relations internationales
- 4 – Environnement et gestion des déchets
- 5 – Cycle de l'eau, GEMAPI
- 6 – Urbanisme, habitat et politique de la ville

Suite à des changements dans la liste des membres, il est proposé de modifier la composition des commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe.

Le Président ouvre le vote.

Vote à bulletin secret.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 165 - Contre : 1 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Modifier** la composition des commissions prospectives conformément au tableau joint en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_160**

**OBJET : Institution du droit de préemption sur les périmètres de protection rapprochée de captages et forages**

Rapporteur : Olivier DE BOURSETTY

**Exposé**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin assure, dans le cadre de sa compétence « Eau », le suivi et la surveillance des périmètres de protection des captages d'eaux de surface et des forages d'eaux souterraines.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, s'engage pour maintenir et développer une dynamique locale de protection de la ressource en eau en contexte de changement climatique.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaiterait se laisser l'opportunité d'acquérir les parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochée lorsque des enjeux forts pour la ressource sont identifiés. Dans ce cas, les subventions les plus larges seraient recherchées auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou de tout autre organisme à même d'accompagner cette politique de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Dans cette perspective, et en parallèle des démarches initiées avec certains propriétaires pour la négociation foncière amiable, le Conseil est appelé à se prononcer pour l'institution du droit de préemption, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, sur les parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochée tels que définis dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique en vigueur.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Instituer** le droit de préemption sur les parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochée autour des points de prélèvement d'eau des secteurs définis dans les arrêtés préfectoraux joints en annexe,
- **Dire** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et dans les mairies des communes concernées durant un mois, et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- à M. le préfet de la Manche,
  - au directeur départemental des finances publiques,
  - au conseil supérieur du notariat,
  - à la chambre départementale des notaires,
  - au barreau constitué près le tribunal de grande instance (TGI) de Cherbourg et au greffe du TGI de Cherbourg.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_161**

**OBJET : PLH 2022-2027 - Dispositif "Je Rénov'en Cotentin" - Signature de la convention de mise en œuvre pour 2024**

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

### **Exposé**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 et en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, l'Agglomération a mis en œuvre une politique de soutien à la rénovation énergétique des logements privés, appelée « Je Rénov' en



Cotentin ». Elle se compose d'un guichet unique d'information, de conseil et d'accompagnement aux habitants et d'aides financières à la rénovation énergétique.

Pour rappel, ce guichet unique est cofinancé par l'État et l'Agglomération dans le cadre du programme national SARE et référencé au niveau national en tant qu'« Espace Conseil France Rénov' (ECFR) ». Ce service public a permis de financer l'information, le conseil et l'accompagnement de 1 174 ménages sur les 9 premiers mois de l'année, soit 85 % de l'objectif annuel visé. En 2022, il comptabilisait 824 ménages renseignés à la même période, soit une augmentation de la fréquentation de + 42 %.

A partir de 2024, le renforcement de la politique nationale « France Rénov' » conforte la stratégie adoptée par l'Agglomération du Cotentin avec Je Rénov'en Cotentin. Il permettra en effet de traiter de toutes les questions en matière de rénovation énergétique mais également d'amélioration de l'habitat privé (habitat très dégradé, autonomie,...).

Dans ce contexte, l'Agglomération du Cotentin souhaite renouveler pour l'année 2024 le conventionnement tri-partite entre la région Normandie chargée de la mise en œuvre du programme national SARE, la SCIC Les 7 Vents (mandataire du groupement) et la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Les modalités de financement sont celles définies par le SARE qui est prolongé d'un an.

Le budget global du SARE, ECFR « Je Rénov'en Cotentin », est fixé à 271 907 € maximum, dont 50 % financé par l'Agglomération et 50 % financé via le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Plan de financement du service « Je Rénov'en Cotentin » en 2024		
Financeurs		Montants
État (CEE)		135 953,50€
Communauté d'Agglomération du Cotentin		135 953,50€
Total :		271 907,00€

Ce plan de financement permettra d'informer, de conseiller et d'accompagner environ 1 545 ménages et 4 copropriétés.

En parallèle, l'Agglomération poursuivra ses actions d'information et de communication auprès des habitants et des acteurs publics et travaillera sur sa politique de soutien à la rénovation de l'habitat privé pour prendre en compte les évolutions nationales.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Autoriser** la signature de la convention SARE 2024 avec la Région Normandie et la SCIC Les 7 Vents, mandataire du groupement La SCIC Les 7 Vents/CDHAT/SOLIHA Terres de Normandie,
- **Dire** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au Budget principal 2024,

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° DEL2023\_162

### OBJET : Stratégie foncière pour la préservation de la ressource en eau

Rapporteur : Olivier DE BOURSETTY

#### Exposé

En contexte de changement climatique, la ressource en eau est fragilisée par la récurrence d'épisodes de sécheresse ou de pluies fortes. Aussi, dans une démarche d'adaptation du territoire associant petit et grand cycle de l'eau, la Communauté d'Agglomération du Cotentin travaille au développement d'actions préventives innovantes pour disposer de façon pérenne d'une eau de qualité en quantité suffisante.

Au sein des périmètres de protection d'eau potable de l'Anse du Cul de Loup, la démarche d'acquisition de parcelles, de restauration de zones humides et de gestion concertée avec les exploitants agricoles et l'Office National des Forêts a conduit à une amélioration significative de la qualité des eaux brutes disponibles et a favorisé l'infiltration des eaux de pluie vers les nappes. De façon complémentaire, la Direction du Cycle de l'Eau (DCE) a réalisé, avec l'appui de l'agence de l'eau Seine-Normandie, une étude en régie qui a permis d'élaborer une méthodologie de gestion durable des parcelles.

Fort de ce retour d'expérience, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite à présent travailler à l'échelle de son territoire en développant une **stratégie foncière pour la préservation de la ressource en eau**, en particulier au sein des périmètres de protection d'eau potable et des Aires d'Alimentation de Captages (AAC).

En s'appuyant sur des critères objectifs de suivi de qualité et d'évaluation des pressions exercées sur la ressource, le projet vise à agir de façon proactive pour doter la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'une politique foncière (conservation, acquisition ou vente) et de gestion pour l'eau.

La stratégie foncière se décline de la façon suivante :

#### **A / Fondement de la stratégie foncière**

La stratégie foncière est fondée sur un travail de suivi et d'évaluation continue de la sensibilité de la ressource en eau au sein des périmètres de protection et des Aires d'Alimentation de Captage. Il est réalisé par les services compétents de la Direction du Cycle de l'Eau de trois façons complémentaires :

1. Le service « contrôle qualité des eaux » évalue régulièrement la qualité des eaux brutes de l'ensemble des points de ressources du territoire. Les secteurs les plus sensibles sont ainsi identifiés et des actions de préservation par acquisition foncière peuvent y être menées en priorité.
2. Les périmètres de protection sont soumis à arrêtés préfectoraux portant Déclaration d'Utilité Publique et établissement de servitudes. Ceux-ci instaurent notamment la mise en place de trois zonages de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) dont les terrains sont dès lors grevés de servitudes affectant les usages. Les Comités locaux de suivi et d'évaluation établis par délibération du Conseil communautaire (DEL2021\_178) veillent au respect des servitudes et identifient les parcelles sur lesquelles des cas de non-conformité des usages sont constatés. Celles-ci peuvent alors être définies comme prioritaires pour une future acquisition.
3. Au sein des Aires d'Alimentation de Captage, des études diagnostiques préalables sont commandées pour recenser les pressions exercées sur la ressource en eau.

Avec ces informations, les parcelles à l'origine de la dégradation des nappes peuvent être identifiées et ciblées en vue d'une acquisition.

En dehors des périmètres de protection et des AAC, la Direction du Cycle de l'Eau effectue, sur la base d'un inventaire exhaustif du patrimoine foncier de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, une évaluation des enjeux pour la ressource en eau sur chacune des parcelles. Cet exercice permet de différencier les parcelles devant être conservées de celles pouvant être vendues ou mobilisées pour d'autres projets de l'EPCI.

## **B / Conservation, acquisition et vente des parcelles**

La démarche de conservation, d'acquisition ou de vente des parcelles s'appuie sur l'exercice de diagnostic et d'évaluation. Elle s'applique selon le protocole de décision suivant :

### ***1. Le cas des périmètres de protection eau potable***

Cas n°1 : L'Agglomération est déjà propriétaire de terrains au sein des périmètres de protection (rapproché et éloigné) de captages et de forages : elle les conserve.

Cas n°2 : L'Agglomération n'est pas propriétaire au sein des périmètres de protection rapprochée :

- a) Acquisition à l'amiable par opportunité en cas de qualité dégradée des eaux brutes ou de non-conformité des usages au regard de l'arrêté de DUP,
- b) Institution et exercice du droit de préemption selon les mêmes principes.

En cas d'abandon définitif d'un point de ressource en eau, la Communauté d'Agglomération du Cotentin jugera de l'opportunité de vendre les parcelles dont elle a la propriété.

### ***2. Le cas des Aires d'Alimentation de Captage (AAC)***

Cas n°1 : L'Agglomération est déjà propriétaire de terrains au sein des AAC : elle les conserve.

Cas n°2 : L'Agglomération n'est pas propriétaire au sein des AAC :

- a) Acquisition à l'amiable par opportunité en fonction des résultats de l'étude diagnostique AAC, et des études complémentaires disponibles, réalisées par un prestataire externe,
- b) Institution et exercice du droit de préemption selon les mêmes principes.

En cas d'abandon définitif d'un point de ressource en eau, la Communauté d'Agglomération du Cotentin jugera de l'opportunité de vendre les parcelles dont elle a la propriété.

### ***3. Le cas des parcelles situées hors périmètres de protection et hors AAC***

Cas n°1 : L'Agglomération est déjà propriétaire de terrains :

- Si intérêt pour la préservation de la ressource en eau (zone humide, boisement ou prairie permanente) : elle les conserve,
- Si absence d'intérêt pour la préservation de la ressource en eau : vente, échange ou conservation pour un autre projet de l'Agglomération.

Cas n°2 : L'Agglomération n'est pas propriétaire de terrains : acquisition à l'opportunité si intérêt avéré pour la préservation de la ressource en eau.

## **C / Gestion des parcelles**

Chacune des parcelles en propriété de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et présentant un enjeu pour la ressource en eau doit faire l'objet d'une démarche de gestion. L'objectif est ainsi d'agir pour adapter le territoire au contexte de changement climatique et contribuer de façon pérenne à la reconstitution de réserves en eau de qualité en quantité suffisante.

Le choix du mode de gestion économiquement le plus avantageux s'appuie sur un diagnostic à la parcelle réalisé par les services compétents de la Direction du Cycle de l'Eau.

### **1. Le cas des parcelles en propriété ou mises à disposition de la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Cas n°1 : Pour le maintien d'une exploitation agricole :

- Option 1 : Régie des démarches administratives et de gestion : mise à disposition à titre gracieux par le biais de "contrats de prêt à usage" en contrepartie du respect des termes de l'arrêté de DUP et du projet de gestion de la DCE,
- Option 2 : Délégation des démarches administratives et de gestion : transfert par conventionnement à la SAFER de Normandie ou tout autre organisme à même de porter une démarche de gestion validée par la DCE à des fins de préservation de la ressource en eau.

Cas n°2 : Pour la gestion de parcelles boisées ou à boiser : conventionnement avec l'ONF ou tout autre organisme à même de porter une démarche de gestion validée par la DCE à des fins de préservation de la ressource en eau.

Cas n°3 : Pour la gestion d'espaces naturels remarquables : conventionnement avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie ou tout autre organisme à même de porter une démarche de gestion validée par la DCE à des fins de préservation de la ressource en eau.

Cas n°4 : Pour la gestion des parcelles utilisées par les installations de la Direction du Cycle de l'Eau : mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts avec l'appui des services compétents de la Direction Ingénierie et Bâtiments (DIB).

### **2. Le cas des parcelles appartenant à des tiers**

Cas n°1 : Au sein des périmètres de protection eau potable : suivi du respect des obligations inscrites à l'arrêté de DUP.

Cas n°2 : Au sein des AAC : accompagnement des propriétaires et/ou exploitants dans le cadre de l'animation AAC.

## **D / Financement de la stratégie foncière DCE**

L'enveloppe financière dédiée à la stratégie foncière sera discutée avec les élus lors du vote du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI). Le montant sera précisé annuellement dans le cadre du travail sur l'élaboration du budget.

Pour l'acquisition de parcelles, les subventions les plus larges seront recherchées auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou tout autre organisme à même d'accompagner financièrement la stratégie foncière DCE portée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Au regard de ces éléments, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer pour valider la mise en œuvre de cette politique foncière et de gestion dans le but de répondre aux enjeux de préservation de la ressource en eau sur le territoire.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
Nombre de votants : 179  
Pour : 174 - Contre : 0 - Abstentions : 5

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Valider** la stratégie foncière pour la préservation de la ressource en eau,
- **Valider** le principe d'institution et d'exercice du droit de préemption dans l'ensemble des périmètres de protection eau potable du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin dans la limite des périmètres de protection rapprochée (PPR),
- **Valider** le principe d'institution et d'exercice du droit de préemption dans les Aires d'Alimentation de Captage du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Dire** que le Président sollicitera les subventions les plus larges auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou tout autre organisme à même d'accompagner financièrement la stratégie foncière DCE portée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, pour l'acquisition de parcelles à des fins de préservation de la ressource en eau,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **Délibération n° DEL2023\_163**

**OBJET : Participation financière 2023 au SAGE Douve-Taute et à la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) zones humides**

Rapporteur : Jean-René LECHATREUX

#### **Exposé**

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) de la Douve et de la Taute, approuvé en 2016, est un outil de planification qui décline à l'échelle de ces bassins versants des objectifs d'utilisation et de préservation de la ressource en eau (eaux superficielles, souterraines, littorales, écosystèmes aquatiques) en tenant compte des différents usages.

Le SAGE est piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE), dont la composition est établie par arrêté préfectoral. Le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin assure le portage opérationnel du SAGE : animation, sensibilisation, préparation des avis sur les dossiers Loi sur l'eau ou sur la compatibilité avec les documents de planification.

Pour l'année 2023, le Bureau du SAGE en date du 18 octobre 2022 a décidé de :

- Renforcer l'animation du SAGE, par la création de 3 commissions thématiques associant les collectivités afin d'initier des actions en matière de communication, de qualité des eaux littorales et de création d'un observatoire de l'eau (centraliser et suivre l'ensemble des données existantes...),
- Proposer aux agriculteurs volontaires des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) sur les zones humides amont (hors territoire de marais), impliquant l'embauche d'un technicien dédié sur une période de 6 mois.

Une campagne de MAEC avait déjà été réalisée en 2018 dans le cadre du SAGE. Dans le Cotentin, le dispositif avait reçu un bon taux d'adhésion : 78 exploitations (soit 27 % des exploitations éligibles), 686 hectares de zones humides correspondant à 59 % des zones humides couvertes par une MAEC sur le périmètre du SAGE. Par ce biais, les pratiques favorables aux zones humides sont subventionnées par l'Agence de l'Eau (à hauteur de 40 %) et le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (50 %). Les engagements arrivant à échéance en mai 2023, un nouveau projet de souscriptions est proposé pour la période 2023-2027.

Le budget global de l'animation du SAGE et de la campagne de MAEC pour l'année 2023 s'élève à 41 932 €. Après déduction des aides de l'Agence de l'Eau, du Ministère de l'Agriculture et de la participation du PNR, le reste à charge s'élève à 8 973 €.

Il est demandé aux 5 EPCI du territoire du SAGE, comme en 2018, de participer financièrement pour équilibrer l'opération en utilisant la population comme clé de répartition. Pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin, qui représente 49,50 % de la population du SAGE, le montant s'élève à 4 442 €.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
Nombre de votants : 179  
Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Cotentin aux actions 2023 du SAGE Douve-Taute,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget principal, imputation au compte 65568 - LDC 82909,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_164**

**OBJET : Convention d'objectifs avec l'association CLIC Cotentin - Avenant 2023**

Rapporteur : Frédéric LEQUILBEC

### Exposé

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 29 juin 2021, a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, pour la période 2021-2023, avec l'association CLIC du Cotentin qui a pour objet de formaliser le partenariat entre les deux entités.

Il a été convenu dans ce cadre que des avenants annuels à la convention viennent préciser le programme d'actions et le financement prévisionnel de chaque pôle.

Ainsi, l'association s'engage pour 2023 à :

- Développer la prévention et la promotion de la santé à destination des personnes âgées,
- Déployer la lutte contre l'isolement,

- Mettre en œuvre une étude sur l'accompagnement au transport des personnes âgées,
- Contribuer aux travaux de l'Agglomération en matière d'inclusion, de prévention et de promotion de la santé,
- Siéger dans toutes les différentes instances, à savoir la Commission intercommunale d'accessibilité et le Conseil local de santé.

Le projet d'avenant, joint en annexe, pour le pôle CLIC fixe la subvention à 77 680 €.

Le Président ouvre le vote.

Monsieur Jean-François LAMOTTE ne prend pas part au vote

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 178

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget principal, compte 6574, LdC 60362,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer l'avenant 2023 ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_165**

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Services Communs - Avenant n°2 à la convention de création du service commun**

Rapporteur : Jean-François LAMOTTE

### **Exposé**

Conformément à sa charte constitutive, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les Conseils municipaux ont décidé, en 2018, de la création de services communs territorialisés par Pôle de Proximité pour permettre de conserver une gestion collégiale - à une échelle jugée pertinente - des compétences restituées aux communes.

Dans le cadre de cet accompagnement, une convention portant création du service commun « Pôle de Proximité des Pieux » pour assurer collégialement ces missions a été signée entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les 14 communes adhérentes.

Il est proposé, conformément à l'article 12 de ladite convention, de procéder à une modification par voie d'avenant afin d'encadrer le service des repas aux associations de centres de loisirs du territoire.

Cet ajustement modifie le contenu de l'Article 1.2 « Missions du service commun », qui est complété par :

« **Centres de loisirs** »

*La fourniture des repas par la cuisine centrale (production et livraison) avec remise en température par du personnel communautaire dans les restaurants scolaires pour les enfants et adultes des centres de loisirs les mercredi midi et lors des vacances scolaires ».*

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
Nombre de votants : 179  
Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Accepter** la modification apportée par voie d'avenant n°2 à la convention de création de service commun du Pôle de Proximité des Pieux, comme exposé précédemment,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_166**

**OBJET : Programme Petites villes de demain - Signature de l'avenant n°1 à la convention chapeau Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites du Cotentin**

Rapporteur : Jacques COQUELIN

### Exposé

L'avenant numéro 2 à la convention Action Cœur de Ville, signée le 28/09/2018 par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, l'État et les partenaires financiers, précise le programme d'actions de la deuxième phase du programme « Action Cœur de Ville ». Par ailleurs, cet avenant « Action Cœur de Ville » étend le périmètre d'intervention sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin à l'entrée de ville autour de l'avenue Amiral Lemonnier. Or, c'est la convention cadre chapeau « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » qui définit les secteurs géographiques de l'Opération de Revitalisation du Territoire en cours sur l'Agglomération du Cotentin. L'avenant n°2 à la convention « Action Cœur de Ville » ne vaudra Opération de Revitalisation du Territoire que si la convention chapeau multisites « Opération de Revitalisation du Territoire / Action Cœur de Ville / Petites Villes de Demain » le précise.

Le présent avenant est donc nécessaire pour intégrer dans l'Opération de Revitalisation du Territoire, le nouveau périmètre « Action Cœur de Ville ».

Le périmètre du secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire, modifié sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin, est annexé à l'avenant. Il est étendu au secteur de l'entrée de ville autour de l'avenue Amiral Lemonnier.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
Nombre de votants : 179  
Pour : 172 - Contre : 0 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.



**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Accepter** l'avenant n°1 à la convention chapeau multi sites d'opération de revitalisation de territoire - « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » de l'Agglomération du Cotentin,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer l'avenant n°1 à la convention chapeau multi-sites et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_167**

**OBJET : Complexe hippique des Pieux - Rapport du délégataire - Exercice 2022/2023**

Rapporteur : Odile THOMINET

### Exposé

La S.A.R.L. dénommée «Complexe Hippique des Pieux», représentée par sa gérante, Madame Marie-Pierre TRIPEY, était titulaire d'une délégation de service public pour la gestion du Complexe hippique des Pieux qui a pris effet le 21 Novembre 2017 jusqu'au 20 Novembre 2023.

Conformément aux dispositions de ce contrat, le délégataire doit produire chaque année un rapport présentant l'activité du Complexe hippique des Pieux.

Le rapport fourni par le délégataire fait état :

- de nombreuses activités à destination de trois publics en particulier les jeunes enfants, les parents d'enfants licenciés, les seniors, 328 licenciés (hors équitation scolaire),
- d'une équipe de cinq salarié(e)s dont deux sont diplômés d'état, deux ont un brevet professionnel et une assistante animatrice poney (diplôme fédéral) à 22h/hebdo,
- des services proposés : 59 reprises (cours) par semaine soit en moyenne 4.69 cavaliers qui participent à chaque reprise, 3259 heures de stages pendant les vacances scolaires, 8 séances /hebdo d'équitation adaptée avec 36 cavaliers réguliers,
- des activités équinées proposées : bébés cavaliers, mini cavaliers, séances spéciales parents, sorties familles, éthologie, laser games, tir à l'arc à cheval, equifeel et préparation mentale cavaliers,
- séance « Equifeel », donner au cavalier davantage de compréhension du poney ou du cheval, de réflexion et de ressenti dans ses interactions avec l'animal,
- de l'offre en équitation scolaire : 15 classes (330 élèves) du canton des Pieux ont participé à ces activités équestres lors de l'année scolaire 2022 – 2023 (sous convention), et 82 collégiens (hors convention),
- mise en place du dispositif « culture cheval » proposé par le Département. Aide au financement à hauteur de 80% (frais de prestation et frais de déplacement des élèves),
- agrément « Bien-Etre animal » et label « Clubs d'Excellence de Normandie » de la Fédération Française d'Equitation,

- de nombreux petits travaux d'entretien effectués, sachant qu'il faudra envisager des travaux plus conséquent sur l'équipement (réfection des sols des carrières intérieurs, mise aux normes PMR...) afin de préserver l'avis très positif lors des visites périodiques des services vétérinaires et des services de la Cohésion sociale/Jeunesse et sport,
- d'un résultat négatif du compte de résultat de 19 773 € qui résulte d'une baisse des recettes et d'une hausse des dépenses. Cette situation financière est à relativiser car la dotation d'amortissement est supérieure à ce montant (26 K€) et le gestionnaire prévoit une amélioration en 2023 avec une diminution de la masse salariale.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Prendre acte** du rapport du délégataire du Complexe Hippique des Pieux transmis pour l'exercice 2022 - 2023, annexé à la présente délibération.
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_168**

**OBJET : Cinéma Le Richelieu à Réville - Rapport du délégataire - Exercice 2022**

Rapporteur : Odile THOMINET

### Exposé

En juin 2002, la Communauté de Communes du Val de Saire « considérant le caractère unique du cinéma situé sur la commune de Réville et l'importance que revêt son maintien pour l'activité culturelle et touristique pour l'ensemble de la population du Canton » a décidé de déclarer d'intérêt communautaire le cinéma Le Richelieu de Réville et décidé de l'acheter.

L'objectif poursuivi consistait à doter la Communauté de Communes du Val de Saire d'un équipement répondant aux attentes de divers publics (habitants, entreprises, associations, touristes, personnes âgées, scolaires...) en matière culturelle, touristique, économique et sociale. Le cinéma de Réville étant le seul équipement de cette nature dans le quart Nord-Est du Cotentin ouvert 47 semaines par an.

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil communautaire a déclaré le cinéma « Le Richelieu » d'intérêt communautaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'exploitation du cinéma Le Richelieu est confiée à la SA CINEODE par contrat de concession et pour une durée de 60 mois.

Conformément aux dispositions de ce contrat, le délégataire s'engage à produire chaque année un rapport présentant l'activité du cinéma. Aujourd'hui, il s'agit de prendre acte du rapport établi par le délégataire du cinéma pour l'exercice 2022.

L'année 2022 marque la reprise du fonctionnement « normal » du cinéma Le Richelieu suite à 2 années consécutives (2020 & 2021) impactées par la pandémie de Covid-19 et les travaux de rénovation énergétique et de remplacement et mise aux normes des équipements cinématographiques (remplacement de fauteuils, moquettes, teintures, appareillages numériques,...).

Le nombre d'entrées 2022 (17 179) se rapproche du nombre d'entrées constatées en 2019 (18 331). Les Ciné-goûters des marmots et les séances « écoles et cinéma » ont repris leurs rythmes de l'année 2019. Le Club des aînés, n'a pas retrouvé en 2022 le niveau d'entrées connu en 2019. L'exploitant s'engage à mettre en place une nouvelle organisation en 2023, visant à adapter ses conditions d'accueil, après concertation avec les clubs.

En 2022, le cinéma « Le Richelieu » a proposé 15 avant-premières en 11 mois et une sortie nationale en moyenne par semaine.

Les chiffres de fréquentation du cinéma Le Richelieu (comparatif 2022-2021-2020-2019) :

Entrées 2022	Entrées 2021	Entrées 2020	Entrées 2019	
17179	5689	5910	18331	
4360	960	1707	6191	Films Art & Essais

Séances 2022	Séances 2021	Séances 2020	Séances 2019	
1280	305	646	1350	
298	54	175	440	Films Art & Essais

Films 2022	Films 2021	Films 2020	Films 2019	
227	52	110	235	
118	24	51	135	Films Art & Essais
28	7	24	53	Films VO

Club des aînés 2022	Club des aînés 2021	Club des aînés 2020	Club des aînés 2019	
12	0	129 entrées	804 entrées	1 film en 2022

Centres de loisirs 2022	Centres de loisirs 2021	Centres de loisirs 2020	Centres de loisirs 2019	4 centres de loisirs
835	112	445 entrées (seule augmentation constatée par rapport à 2019)	294 entrées	18 films en 2022

Écoles & Cinéma 2022	Écoles & Cinéma 2021	Écoles & Cinéma 2020	Écoles & Cinéma 2019	3 écoles
456 (primaires) + 66 (collèges)	177 (primaires) + 71 (collèges)	45 entrées	857 entrées	6 films en 2022

Noël 2022	Noël 2021	Noël 2020	Noël 2019	
572	594	0 entrée	437 entrées	12 films en 2022

Animations 2022	Animations 2021	Animations 2020	Animations 2019	Cinésaire/ débats/marmots
1020	108	351 entrées	717 entrées	16 films/débats

--	--	--	--	--

Le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 27 novembre 2023.

Le Président donne la parole à Gérard PARENT et Odile THOMINET.

**Gérard PARENT :**

« Une question rapide. On est très content de cet équipement communautaire qui se trouve sur notre territoire. J'ai une question à poser. Il y a une association qui travaille très bien avec Cinéode, en particulier avec le représentant local sur place. Mais il n'arrive pas à avoir de contact avec la maison-mère, quand pour cette personne locale, cela dépasse ses compétences au niveau des réponses. Comment ils peuvent faire pour avoir ce contact ? Est-ce que l'Agglomération peut appuyer les choses pour demander à ces gens de répondre ? »

**Odile THOMINET :**

« Je suis étonnée qu'il n'y ait pas de contact. Il faut savoir aussi que nous avons une délibération qui va suivre concernant la convention du Richelieu qui se termine au 31 décembre de cette année. C'est peut-être pour ça qu'il n'y a pas eu trop de contacts cette année, puisqu'ils étaient en procédure d'appel d'offres. Sinon, je ne suis pas plus au courant sur cet élément que vous me rapportez. J'en prends note. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
Nombre de votants : 179  
Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Prendre acte** du rapport du délégataire du cinéma « Le Richelieu » à Réville, transmis pour l'exercice 2022, annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_169**

**OBJET : Mobilité : Avenant n° 4 - Concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés**

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

**Exposé**

Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, la nouvelle concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés, est entrée en vigueur.

Il apparaît que depuis la délibération d'attribution du 6 avril 2021, certaines évolutions sont intervenues. Trois avenants ont déjà été réalisés et validés par le Conseil communautaire.

Il convient de compléter de nouveau, via un quatrième avenant, certaines des dispositions contractuelles.

Techniquement, le présent avenant, a pour objet de prendre en compte :

- l'impact de la nouvelle offre 2024 ;
- l'impact de la commercialisation d'emplacement dans les parcs vélos ;
- l'ajustement des horaires de l'agence mobilité, du service clients et de l'agence mobile ;
- l'impact des problèmes mécaniques de véhicules TAD : location de véhicules par le Délégué ;
- l'ajustement du Programme Pluriannuel d'Investissement à la charge de l'Autorité organisatrice ;
- l'ajustement du PPI à la charge du délégataire : travaux sur le dépôt ;
- le suivi de contrôle de la pollution des sols au dépôt ;
- la suspension de l'engagement de recettes publicité en 2023 suite à la suspension de la publicité sur les culs de bus ;
- la Mise à jour du règlement d'exploitation ;
- l'intégration de la gestion de l'information voyageurs sur les lignes intercommunales secondaires.

Les évolutions financières prévues dans le cadre de cet avenant sont réalisées sans modification substantielle des éléments essentiels du contrat (alinéa 5° de l'article L. 3135-1 du Code de la commande publique).

Elles se déclinent comme suit :

- une hausse des charges prévues au contrat initial de 903 175,46 € HT. En cumulant avec les évolutions actées dans le cadre des trois premiers avenants sur la base de l'alinéa 5° de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique, cela entraîne une hausse du contrat initial de 3,53 %. Le nouveau montant du contrat est donc de 117 401 069,25 € HT (hors prise en compte des options),
- une réduction des produits prévus au contrat initial de 272 974,62 € HT. En cumulant avec les évolutions actées dans le cadre des deux premiers avenants, cela entraîne une baisse du contrat initial de 0,99 %, amenant le nouveau montant à 20 401 514,71 € HT.

L'impact de l'avenant 4, réparti année par année, est donc le suivant :

- 2022 : - 1 855,76 €
- 2023 : 21 990,59 €
- 2024 : - 165 751,20 €
- 2025 : 359 371,35 €
- 2026 : 359 093,37 €
- 2027 : 340 926,10 €
- 2028 : 262 375,64 €

A noter suite à la levée des quatre premières options par le Conseil communautaire, dès la signature du contrat, qu'avec la conclusion de cet avenant :

- le montant total des charges s'élève à 120 216 986,17 € HT,
- le montant total des produits s'élève à 20 766 804,34 € HT,

Soit un reste à charge actuel de 99 450 181,83 € HT pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 158 - Contre : 5 - Abstentions : 16

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** le projet d'avenant n°4 à la concession pour l'exploitation des services de transport de voyageurs et de services de mobilité associés ;
- **Approuver** les évolutions financières découlant des dispositions de l'avenant n°4 ;
- **Inscrire** les crédits correspondants à l'évolution des charges et des recettes au budget annexe Transport (article 6743, enveloppe 6323 pour les charges et article 757, enveloppe 6324 pour les recettes) ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### Délibération n° DEL2023\_170

### OBJET : Mobilités - Évolution service de location de vélos à assistance électrique longue durée

Rapporteur : Stéphane BARBÉ

#### Exposé

Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a lancé son service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

Au départ, le service était composé de 85 vélos. Fort du succès grandissant du service, cette flotte a été progressivement augmentée au fur et à mesure des années (en moyenne 170 vélos acquis en complément chaque année).

Aujourd'hui, le service est composé de 700 vélos. Malgré cela, la liste d'attente pour accéder au service reste importante et il convient pour satisfaire la demande d'acquérir de nouveaux vélos.

Il est ainsi proposé d'augmenter la flotte avec un passage à 2 500 vélos en 2026 (3 vagues d'acquisitions de 600 vélos en 2024, 2025 et 2026).

Aussi, en parallèle et face à de nombreuses demandes d'utilisateurs, il est proposé de lever la limite de location d'un an au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En contrepartie de ces ajustements, et afin d'harmoniser les tarifs avec le transport en commun, il est proposé de revoir la grille tarifaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la façon suivante :

Durée de location	Pleins tarifs		Tarifs réduits	
	Actuels	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Actuels	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
<b>3 mois</b>	90 €	90 €	45 €	45 €
<b>6 mois</b>	150 €	180 €	75 €	90 €
<b>12 mois</b>	240 €	330 €	120 €	165 €
<b>12 mois abonnés</b>	200 €	270 €	100 €	135 €

<b>annuels Cap Cotentin</b>				
-----------------------------	--	--	--	--

### Diversification flotte en location :

Afin de toucher un plus large public, et dans une logique d'accroître les possibilités offertes par le service, il est proposé d'acquérir :

- 25 VAE rallongés à destination des familles,
- 30 vélos musculaires pour les étudiants et foyers modestes,
- 1 VAE adapté pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Intitulé service	Pleins tarifs			Tarifs réduits		
	Trimestriel	Semestriel	Annuel	Trimestriel	Semestriel	Annuel
<b>VAE rallongés</b>	150 €	300 €	550 €	75 €	150 €	275 €
<b>Vélo musculaire</b>	30 €	60 €	100 €	15 €	30 €	50 €
<b>Vélo adapté PMR</b>	150 €	300 €	-	75 €	150 €	-

La durée de location dans le cadre de ces nouveaux services serait limitée à 1 an, sauf pour le vélo adapté PMR qui serait limité à 6 mois.

Il est également proposé de diversifier la flotte, en proposant des services à destination des **entreprises/établissements spécialisés** via le déploiement de :

- 100 vélos à assistance électrique pour les employés des entreprises,
- 5 vélos à assistance électrique biporteur à destination des artisans,
- 1 VAE pousseur à destination des EHPAD, Centres sociaux...

Les tarifs proposés pourraient être les suivants :

Intitulé service	Plein tarif			Conditions / Spécificités
	Trimestriel	Semestriel	Annuel	
<b>VAE - entreprises</b>	90 €	180 €	330 €	* Engagement de l'entreprise de plus de 10 employés de création de places vélos (arceaux ou abris) équivalentes au nombre de VAE loués * Engagement d'élaboration d'une démarche de plan de mobilité employeur
<b>VAE - biporteur</b>	50 €	150 €	550 €	* Location de 1 an maximum * Engagement dans la démarche Ambassadeurs du réseau CapCotentin
<b>VAE - pousseur</b>	150 €	300 €	-	* Location de 6 mois maximum

En complément, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite également se doter d'une flotte de 30 vélos enfants qui serait mise à disposition des écoles primaires dans le cadre du programme « Savoir rouler à vélo ».

A noter également qu'en 2024, va être déployé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, un système de **vélos à assistance électrique en libre-service**. Ce déploiement commencera par les communes de Cherbourg-en-Cotentin à raison de 80 vélos et 14 stations et de Valognes avec 20 vélos et 5 stations.

Aussi, un tarif spécifique pour ce service sera proposé lors du Conseil du mois d'avril 2024.

Le Président donne la parole à Bertrand LEFRANC et Stéphane BARBE.

**Bertrand LEFRANC :**

« Ça sera très rapide. Concernant le savoir rouler à vélo, on a parlé des écoles. Il ne faut pas oublier les structures de loisirs aussi qui exploitent très fortement ces dispositifs et qui recherchent très souvent l'évolution sur ces mobilités et qui regardent ce qui se fait à l'école, mais qui n'ont pas accès à ces dispositifs. Il peut peut-être y avoir une ligne qui soit ajoutée pour penser aux structures de loisirs comme les centres de loisirs, etc... »

**Stéphane BARBE :**

« Juste une précision. Effectivement, le savoir rouler à vélo, c'est dans les écoles, mais il y a aussi toutes les structures. On pense au team Bricquebec, par exemple, dont les éducateurs peuvent se déplacer dans les structures de loisirs. La MJC de Cherbourg, qui possède aussi ces éducateurs, travaille déjà en étroite collaboration avec des structures d'animation. Ils ne sont pas oubliés dans le Plan Vélo. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** la montée en puissance du service de location de vélos à assistance électrique longue durée et les modifications tarifaires proposées au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **Approuver** le principe de diversification de la flotte et les nouveaux tarifs associés,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_171**

**OBJET : Mobilités - Projet stations intermodales - Demandes de subventions**

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

**Exposé**

Souhaitant lier son identité urbaine et rurale, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en qualité d'autorité organisatrice de la Mobilité, a élaboré son Plan de Déplacement du Cotentin entre 2017 et 2019.

Le plan d'actions du Plan de Déplacement du Cotentin prévoit notamment la création de « stations intermodales ». Localisées dans les principaux centre-bourgs, elles visent à favoriser l'intermodalité entre les différents services de mobilité tout en confortant les centralités du Cotentin.

17 stations intermodales sont identifiées, dont 4 à Cherbourg-en-Cotentin, auxquelles s'ajoutent les pôles d'échange multimodaux des gares de Valognes et de Cherbourg.

Les stations intermodales sont des espaces insérés en centre bourg centralisant les services de mobilités, aussi bien en terme de transports en communs interurbains ou scolaires, que



de services autres : espace covoiturage, stationnement vélos sécurisé, cheminements piétons, arrêts minute et stationnement voiture...

En complément de la mobilité, ces espaces peuvent aussi constituer des relais d'information locale et proposer des services complémentaires, qu'ils soient publics ou marchands.

Le Programme a été scindé en 2 étapes sur 9 ans :

- étape 1 (2023-2027) : conception et réalisation de 4 stations intermodales (Bricquebec-en-Cotentin, Les Pieux, Martinvast, et Saint-Sauveur-le-Vicomte) en complément des 3 déjà réalisées dans le cadre des travaux du Bus Nouvelle Génération sur Cherbourg,
- étape 2 (2026-2032) : 10 sites restants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Afin d'engager la phase de programmation de cette 1ère étape, et au vue de la complexité inhérente à ce projet multi-partenarial et multi-sites, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en conseil et ingénierie pour les volets stratégiques, opérationnels, techniques et juridiques. Elle souhaite également mener une expérimentation sur le site pilote de Bricquebec-en-Cotentin.

Le montant total estimé est à 400 000 € HT.

Aussi, il est proposé de solliciter diverses subventions pour ces études sur la base du plan de financement suivant :

Fonds	Taux de participation	Montant
Etat - FNADT	50 %	200 000 €
Etat - DETR / DSIL	20 %	80 000 €
Autres financements (fonds verts ingénierie...)	10 %	40 000 €
CA du Cotentin	20 %	80 000 €
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>400 000 €</b>

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Déposer** les demandes de subvention sur la base du plan de financement indiqué dans la délibération,
- **Signer** les conventions financières ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_172**

**OBJET : Contrat opérationnel de mobilité - Bassin de mobilité de la pointe du Cotentin**

Rapporteur : Arnaud CATHERINE

### **Exposé**

La Région Normandie a été chargée, par la loi d'organisation des mobilités, de définir en concertation avec les territoires, des bassins de mobilité.

Le bassin de mobilité est l'échelle locale à laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent majoritairement. Il correspond à un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre et s'organise généralement autour d'un ou plusieurs pôles d'attractivités. Il s'agit donc d'une nouvelle échelle de coordination pour l'organisation des mobilités.

En Normandie, le projet de délimitation des bassins, en application de la loi, a fait l'objet d'une concertation à l'issue de laquelle les 72 EPCI de la Région ont été répartis en 12 bassins de mobilité. Cela a permis de structurer des collectifs qui auront la possibilité de dialoguer et de se concerter autour du sujet de la « mobilité ».

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a été rattachée au bassin de la Pointe du Cotentin avec les communes de la Baie du Cotentin et Côte Ouest Centre Manche.

Pour chaque bassin de mobilité, un contrat opérationnel de mobilité d'une durée de 4 ans est conclu entre la Région Normandie, les Autorités Organisatrices de la Mobilité, les syndicats mixtes de transport, mentionnés à l'article L1231-10 du code des transports, les Départements et les gestionnaires de gares de voyageurs ou de PEM concernés.

Ce contrat définit les modalités de l'action commune et de coordination sur un bassin de mobilité avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités, d'après l'article L1215-2 du code des transports.

Deux objectifs sont poursuivis dans le cadre de ce contrat :

- améliorer le parcours usager ;
- accroître la part modale de la mobilité responsable.

Il doit tenir compte des ambitions de la Région dans ses autres documents de planification et notamment le SRADDET. Il permet aussi d'articuler les actions de mobilité de proximité des territoires avec l'offre sociale que la Région Normandie est en mesure de proposer en matière de mobilité pour tout le territoire régional.

Plusieurs enjeux ont été identifiés pour le bassin de la Pointe du Cotentin :

1. L'amélioration de la communication et de l'accompagnement
2. Le développement des modes actifs
3. Le développement des pôles de mobilité
4. Le développement des transports en commun à l'échelle locale
5. La diminution de l'autosolisme
6. La promotion des énergies vertes

Le Président donne la parole à Gilles SCHMITT et Arnaud CATHERINE.

**Gilles SCHMITT :**

« Une question. Lors de la dernière réunion, j'avais évoqué le problème des bus nomades qui offraient un service amoindri par rapport aux années précédentes notamment du côté de Montebourg. Vous aviez évoqué à l'époque le fait qu'il y aurait une réunion prochainement entre la région et les services du Cotentin. Je souhaitais savoir ce qu'il en était. Merci. »

**Arnaud CATHERINE :**

« La réunion a bien eu lieu entre les services. Normalement, c'est en voie de résolution. C'est aussi tout l'intérêt de ces bassins de mobilité. C'est de pouvoir échanger plus souvent avec la région, sur ces sujets, notamment sur les lignes nomades. Après, vous dire si le problème que vous souleviez a été résolu, je ne saurais pas vous dire. Mais en tout cas, les deux services, régionaux et de l'Agglomération, ont normalement travaillé à la résolution des problèmes rencontrés. »

**Gilles SCHMITT :**

« Le problème, c'était que les bus nomades passent mais sans les laisser déposer. Je ne sais pas si vous vous en rappelez. »

**Arnaud CATHERINE :**

« Normalement, ça a été résolu. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Approuver** le contrat opérationnel de mobilité – bassin de la Pointe du Cotentin tel que joint en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_173**

**OBJET : Concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma « Le Richelieu » à Réville - Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession**

Rapporteur : Odile THOMINET

### Exposé

Par délibération n° DEL2022\_190 du 6 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le principe de concession de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du cinéma Le Richelieu à Réville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de cinq années et autorisé le lancement de la procédure pour le choix du futur concessionnaire.

Suivant cette délibération, un avis de concession portant publicité de la procédure et mise en concurrence a été publié le 20 mars 2023. A l'issue de cette période de publicité, seule la SARL CINEODE, délégataire sortant, a déposé un pli.

La commission permanente en charge des procédures de concession s'est prononcée favorablement sur cette candidature le 19 juin 2023 et a examiné sa proposition le 11 juillet 2023.

Suivant l'avis de cette commission, des négociations ont été engagées durant les mois d'août et septembre 2023 pour éclaircir et faire évoluer certains points du projet de contrat.

Sur la base de ces travaux et d'une analyse finale et consolidée, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin propose à l'assemblée délibérante de retenir la SARL CINEODE, dont le siège social est situé Place Yves Brinon, 02300 CHAUNY, représentée par son gérant Monsieur Olivier DEFOSSE, comme attributaire du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma LE RICHELIEU, 18 avenue du Général de Gaulle, 50760 REVILLE et d'approuver les éléments essentiels du projet de contrat tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 170 - Contre : 0 - Abstentions : 9

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** le choix de la SARL CINEODE, dont le siège est situé place Yves Brinon, 02300 CHAUNY, représentée par son gérant Monsieur Olivier DEFOSSE, comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation du cinéma LE RICHELIEU, 18 rue du Général de Gaulle, 50760 REVILLE, pour une durée de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Approuver** le projet de contrat de concession de service public tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_174**

**OBJET : Conventions de mutualisation entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin**

Rapporteur : Yves ASSELINE

### Exposé

La Commune de Cherbourg-en-Cotentin, commune nouvelle instituée le 1<sup>er</sup> janvier 2016, est membre de la Communauté d'Agglomération du Cotentin créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dès l'origine, conformément à la charte fondatrice du Cotentin, la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin se sont accordées sur la nécessité de mettre en place des outils de mutualisation, notamment par la création de services communs, et par des mises à disposition. Ces mécanismes opérationnels ont permis une continuité du service public et une gestion immédiate des compétences transférées, de manière efficiente et partagée.

D'un côté, plusieurs services ont été mutualisés sous la forme de services communs (SI-RH, Finances et Système d'Information Géographique - SIG).

De l'autre, certaines prestations ont fait l'objet d'une mise à disposition (de personnels et d'équipements), permettant ainsi de gérer certains transferts de compétences. Ainsi ce cadre a permis notamment de mettre en œuvre des prestations sur des compétences « entretien et nettoyage de bâtiments » et « garages et mécanique de véhicules ».

Le cadre juridique de la convention de mise à disposition utilisé jusqu'à présent ne s'est pas toujours révélé totalement adapté aux réalités rencontrées et a pu être source de complexité organisationnelle.

Sur la période 2022-2023, la Communauté et la Ville ont engagé une réflexion pour étudier les évolutions nécessaires de ces mutualisations.

L'étude a révélé que si la mutualisation en elle-même demeurait opportune, il convenait néanmoins de travailler sur une harmonisation des pratiques opérées. Pour ce faire, il a été opté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune :

- de se doter d'une convention cadre permettant de disposer de règles opérationnelles communes à l'ensemble des mutualisations,
- de se doter ensuite par service ou groupe cohérent de services concernés d'une convention dite subséquente organisant les règles spécifiques à ces services,
- de conserver les mutualisations existantes dans leur majorité,
- dans le cadre de cette réécriture de la mutualisation existante, il est en revanche prévu que la mise à disposition de services pour la gestion technique de certains bâtiments mis à disposition cesse et soit internalisée par la Communauté. Le personnel communal affecté, non dédié à ces ouvrages, continuera de relever de la Commune et à intervenir sur le reste du patrimoine communal. Le service n'est donc pas impacté dans ses effectifs, les sites concernés représentant une part marginale du parc immobilier communautaire concerné d'une part, la diminution du besoin correspondant par ailleurs à un nombre d'ETP qui n'est plus actuellement pourvu d'autre part,
- ces évolutions interviendraient entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les instances paritaires de la Ville et de l'Agglomération ont été saisies pour avis sur ces projets, accompagnés d'une notice d'impact, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales et L.5211-4-2 dudit Code.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe de la refonte de la mutualisation existante au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que les différentes conventions mettant en œuvre cette nouvelle mutualisation répondant aux nouveaux besoins, à une nécessité de clarification et à une structuration des services communs conformes aux textes en vigueur.

Ces conventions sont ainsi :

- la convention cadre,
- la convention subséquente relative au parc mécanique constitué en service commun,
- la convention subséquente relative au service finances constitué en service commun,
- la convention subséquente relative aux services ressources humaines et systèmes d'information constitué en service commun,
- la convention subséquente relative à la mise à disposition des services de la Ville auprès de la Communauté en matière foncière, de politique de la ville, de renouvellement urbain et de la direction de l'environnement,
- la convention subséquente relative à la mise à disposition de locaux de bureaux de la Ville auprès de la Communauté.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** la refonte proposée de la mutualisation entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Approuver** la convention cadre de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Cherbourg-en-Cotentin ayant pour objet d'encadrer l'organisation des mutualisations les liant, les modalités financières et de remboursement de leur fonctionnement ainsi que les conditions d'emploi des personnels,
- **Approuver** les conventions subséquentes encadrant les modalités opérationnelles des différents services communs que sont :
  - la convention subséquente de service commun « Direction Gestion du Parc Mécanique secteur Cherbourg-en-Cotentin (DGPM-CEC) entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,
  - la convention subséquente de service commun « Finances » entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,
  - la convention subséquente de service commun « Ressources Humaines et Systèmes d'Information » (RH-SI) entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- **Approuver** la convention de mise à disposition de services communaux au soutien des compétences communautaires en matière de politique de la ville, foncier, renouvellement urbain, et environnement entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- **Approuver** la convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Commune de Cherbourg-en-Cotentin,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer les présentes conventions et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à désigner les deux représentants au sein du comité de pilotage de la mutualisation conformément aux stipulations de la convention cadre.

\*\*\*\*\*

**Le Président remercie la Présidente de l'Amicale du personnel, Estelle GILLET, ainsi que les membres qui la composent pour le travail effectué.**

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_175**

**OBJET : Amicale du personnel - Convention d'objectifs**

Rapporteur : Yves ASSELINE

**Exposé**

86/118

Le Président expose que par délibération n°2020-221 du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a signé une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Amicale du Cotentin (association des personnels de la Communauté d'Agglomération du Cotentin) et fixé le taux de la subvention à 0,38 % de la masse salariale n-2 incluant le financement de la mise à disposition d'un agent communautaire à temps non complet 17h30/35h.

Il est proposé de reconduire le versement d'une subvention selon les modalités exposées ci-dessus en précisant que la masse salariale du chapitre 012, est minorée des natures 621 (remboursement de frais de personnel mis à disposition et non bénéficiaires de l'amicale du personnel).

Le versement d'une subvention dont le montant prévisionnel annuel est supérieur à 23 000 € nécessite la signature d'une convention d'objectifs avec le bénéficiaire.

Les statuts de l'Amicale du Cotentin, son objet social, le projet d'animation et de solidarité en faveur des agents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et le budget de l'association étant tout à fait conformes aux attentes de l'administration, il est proposé de signer avec l'Amicale du Cotentin une nouvelle convention d'objectifs (annexée à la présente) pour une durée de 3 ans (2024-2026).

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
Nombre de votants : 179  
Pour : 173 - Contre : 0 - Abstentions : 6

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Dire** que les statuts de l'Amicale du Cotentin - association des personnels de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - l'objet social, le projet d'animation et le budget prévisionnel sont conformes aux orientations de l'administration communautaire,
- **Instaurer** un taux de financement de 0,38 % de la masse salariale n-2 du chapitre 012, minorée des natures 621 (remboursement de frais de personnel mis à disposition et non bénéficiaires de l'amicale du personnel), pour les trois années (2024, 2025, 2026),
- **Inscrire** les crédits au budget principal pour chacun des exercices 2024, 2025, 2026,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_176**  
**OBJET : Régime indemnitaire**

Rapporteur : Yves ASSELINE

### Exposé

Le régime indemnitaire applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale est une transposition du régime indemnitaire des fonctionnaires d'État, transposition établie en vertu du principe de parité entre fonctions publiques.

La délibération, qu'il vous est aujourd'hui proposé d'adopter, a pour objet :

- de mettre à jour les montants de référence de l'IFSE suite à l'accord avec les organisations syndicales en date du 17 novembre 2023,
- de mettre à jour certaines correspondances entre grades et fonctions,
- de mettre en place une nouvelle typologie sur les composantes spécifiques de l'IFSE, afin de faciliter la lecture de la feuille de paie par les agents (mesure technique sans incidence budgétaire).

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192  
 Nombre de votants : 179  
 Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 11

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Dire** que :

**ARTICLE 1** : Sont attribuées les primes et indemnités mentionnées ci-dessous.

## **I - EMPLOIS FONCTIONNELS**

### **A/ Fonctionnaires**

Les agents fonctionnaires détachés sur un emploi fonctionnel bénéficient du régime indemnitaire afférent à leur grade d'origine.

### **B/ Contractuels**

Les contractuels occupant un emploi fonctionnel en application de l'article L343-1 du Code Général de la Fonction Publique bénéficient du régime indemnitaire :

- du grade d'administrateur pour les emplois de directeur général des services et directeur général adjoint des services des EPCI de plus de 40 000 habitants.

## **II - FILIERE ADMINISTRATIVE**

### **A/ Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux**

Les agents du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Administrateur général	1	DGS	19 008	63 000	0	15 750
	1	DGA	19 008	63 000	0	15 750
Administrateur hors	1	DGS	19 008	63 000	0	15 750



classe	1	DGA	19 008	63 000	0	15 750
Administrateur	1	DGS	19 008	63 000	0	15 750
	1	DGA	19 008	63 000	0	15 750
	1	Adjoint au DGA	19 008	63 000	0	15 750
	2	Directeur	17 220	57 200	0	14 300

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

### B/ Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des attachés territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Attaché hors Classe	1	DGA	17 952	36 210	0	6 390
	1	Adjoint au DGA	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	15 990	32 130	0	5 670
Attaché principal	1	DGA	17 952	36 210	0	6 390
	1	Adjoint au DGA	17 952	36 210	0	6 390
	2	Directeur	15 990	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	15 600	32 120	0	5 670
	3	Responsable d'unité	12 210	25 500	0	4 500
	3	Chargé de mission	12 210	25 500	0	4 500
	4	Responsable de service	10 560	20 400	0	3 600
	4	Chargé de projet	9 900	20 400	0	3 600
Attaché / secrétaire de mairie	1	Adjoint au DGA	16 896	36 210	0	6 390
	2	Directeur	14 514	32 130	0	5 670
	2	Directeur délégué	14 160	32 130	0	5 670
	3	Responsable d'unité	11 766	25 500	0	4 500

	3	Chargé de mission	11 766	25 500	0	4 500
	4	Responsable de service	10 176	20 400	0	3 600
	4	Chargé de projet	9 540	20 400	0	3 600

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

### C/ Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Directeur	12 054	17 480	0	2 380
	1	Responsable d'unité	9 990	17 480	0	2 380
	1	Chargé de mission	9 990	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	8 640	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	8 100	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 750	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	6 210	14 650	0	1 995
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Responsable d'unité	9 546	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	8 256	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	7 740	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 450	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	5 934	14 650	0	1 995
Rédacteur	1	Responsable d'unité	7 992	17 480	0	2 380

	2	Responsable de service	6 912	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	6 480	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	5 400	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	4 968	14 650	0	1 995

#### **D/ Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Les agents du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Adjoint Administratif	1	Chef d'équipe	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

### **III - FILIERE TECHNIQUE**

#### **A/ Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux**

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Ingénieur général	1	DGS	19 008	57 120	0	10 080
	1	DGA	19 008	57 120	0	10 080
	1	Adjoint au DGA	19 008	57 120	0	10 080
Ingénieur en chef hors classe	1	DGA	19 008	57 120	0	10 080
	1	Adjoint au DGA	19 008	57 120	0	10 080
Ingénieur en chef	1	DGA	19 008	57 120	0	10 080
	1	Adjoint au DGA	19 008	57 120	0	10 080
	2	Directeur	17 220	49 980	0	8 820

Le CIA sera versé 2 fois par an. Son montant sera déterminé sur la base d'un pourcentage appliqué à la base variant de 0 à 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

### **B/ Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux**

Les agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Ingénieur hors classe	1	DGA	17 952	46 920	0	8 280
	1	Adjoint au DGA	17 952	46 920	0	8 280
	2	Directeur	15 990	32 130	0	7 110
	2	Directeur délégué	15 600	32 130	0	7 110
Ingénieur principal	1	DGA	17 952	46 920	0	8 280
	1	Adjoint au DGA	17 952	46 920	0	8 280
	2	Directeur	15 990	40 290	0	7 110
	2	Directeur délégué	15 600	40 290	0	7 110

	3	Responsable d'unité	12 210	36 000	0	6 350
	3	Chargé de mission	12 210	36 000	0	6 350
	3	Responsable de service	10 560	36 000	0	6 350
	3	Chargé de projet	9 900	36 000	0	6 350
Ingénieur	1	Adjoint au DGA	16 896	46 920	0	8 280
	2	Directeur	14 514	40 290	0	7 110
	2	Directeur délégué	14 160	40 290	0	7 110
	3	Responsable d'unité	11 766	36 000	0	6 350
	3	Chargé de mission	11 766	36 000	0	6 350
	3	Responsable de service	10 176	36 000	0	6 350
	3	Chargé de projet	9 540	36 000	0	6 350

### C/ Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Directeur	12 054	19 660	0	2 680
	1	Responsable d'unité	9 990	19 660	0	2 680
	1	Chargé de mission	9 990	19 660	0	2 680
	2	Responsable de service	8 640	18 580	0	2 535
	2	Chargé de projet	8 100	18 580	0	2 535
	3	Chef d'équipe	6 750	17 500	0	2 385
	3	Conseiller technique	6 210	17 500	0	2 385
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Responsable d'unité	9 546	19 660	0	2 380
	2	Responsable de service	8 256	18 580	0	2 535
	2	Chargé de projet	7 740	18 580	0	2 535

	3	Chef d'équipe	6450	17 500	0	2 385
	3	Conseiller technique	5 934	17 500	0	2 385
Technicien	1	Responsable d'unité	7 992	19 660	0	2 380
	2	Responsable de service	6 912	18 580	0	2 535
	2	Chargé de projet	6 480	18 580	0	2 535
	3	Chef d'équipe	5 400	17 500	0	2 385
	3	Conseiller technique	4 968	17 500	0	2 385

### D/ Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Agent de maîtrise principal	1	Responsable de service	6 240	11 340	0	1 260
	1	Chargé de projet	5 850	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe	4 875	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 485	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 900	10 800	0	1 200
Agent de maîtrise	1	Responsable de Service	6 048	11 340	0	1 260
	1	Chef d'équipe	4 725	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 347	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 780	10 800	0	1 200

### E/ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Adjoint technique	1	Chef d'équipe	4 275	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

#### **IV - FILIERE CULTURELLE**

##### **A/ Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine**

Les agents du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Attaché principal de conservation du patrimoine	4	Responsable de service	10 560	20 400	0	3 600
	4	Chargé de projet	9 900	20 400	0	3 600
Attaché de conservation du patrimoine	4	Responsable de service	10 176	20 400	0	3 600
	4	Chargé de projet	9 540	20 400	0	3 600

## B/ Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Les agents du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Responsable de service	8 640	16 720	0	2 280
	2	Chargé de projet	8 100	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	6 750	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	6 210	14 960	0	2 040
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Responsable de service	8 256	16 720	0	2 280
	2	Chargé de projet	7 740	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	6 450	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	5 934	14 960	0	2 040
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	Chargé de projet	6 480	14 960	0	2 040
	2	Chef d'équipe	5 400	14 960	0	2 040
	2	Conseiller technique	4 968	14 960	0	2 040

## C/ Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Les agents du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint du patrimoine	1	Chef	4 575	11 340	0	1 260



principal 1 <sup>ère</sup> classe		d'équipe				
	1	Conseiller technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Adjoint du patrimoine	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

### **D/ Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique**

Ils percevront l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993.

L'indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves comporte une part fixe et une part modulable :

- Part fixe : elle est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes. Taux moyen annuel par agent 2 550 euros (au 1<sup>er</sup> septembre 2023)

- Part modulable : elle est liée à des tâches de coordination du suivi des élèves compte tenu de l'organisation de l'établissement. Taux moyen annuel par agent : 1 497,84 euros (au 1<sup>er</sup> septembre 2023).

Les taux sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Ceux dont les services hebdomadaires excéderont le maximum des services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié.

## **V - FILIERE MEDICO-SOCIALE**

### **A/ Cadre d'emplois des puéricultrices**

Les agents du cadre d'emplois des puéricultrices percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Puéricultrice hors	2	Responsable d'unité	12 210	15 300	0	2 700

classe	2	Responsable de service	10 560	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	9 900	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	6 750	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	6 210	15 300	0	2 700
Puéricultrice	2	Responsable d'unité	11 766	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	10 176	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	9 540	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	6 150	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	5 658	15 300	0	2 700

### B/ Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux

Les agents du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Infirmiers en soins généraux hors classe	2	Responsable d'unité	12 210	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	10 560	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	9 900	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	6 750	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	6 210	15 300	0	2 700
Infirmiers en soins généraux	2	Responsable d'unité	11 766	15 300	0	2 700
	2	Responsable de service	10 176	15 300	0	2 700
	2	Chargé de projet	9 540	15 300	0	2 700
	2	Chef d'équipe	6 150	15 300	0	2 700
	2	Conseiller technique	5 658	15 300	0	2 700

### C/ Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Les agents du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le

décret n° 2014-513 susvisé. Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200

## **VI – FILIÈRE SOCIALE**

### **A/ Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants**

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2	Responsable de service	8 640	13 500	0	1 620
	2	Chargé de projet	8 100	13 500	0	1 620
	3	Chef d'équipe	6 750	13 000	0	1 560
	3	Conseiller technique	6 210	13 000	0	1 560

Éducateur de jeunes enfants	2	Responsable de service	8 256	13 500	0	1 620
	2	Chargé de projet	7 740	13 500	0	1 620
	3	Chef d'équipe	6 450	13 000	0	1 560
	3	Conseiller technique	5 934	13 000	0	1 560

### B/ Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles

Les agents du cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200

### C/ Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

Les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de Référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de Référence (€)	Montant plafonds (€)
Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 260
Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Agent social	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

## **VII - FILIERE ANIMATION**

### **A/ Cadre d'emplois des animateurs territoriaux**

Les agents du cadre d'emplois des animateurs territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Responsable d'unité	9 990	17 480	0	2 380
	2	Responsable de service	8 640	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	8 100	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 750	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	6 210	14 650	0	1 995
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Responsable de service	8 256	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	7 740	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 450	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	5 934	14 650	0	1 995
Animateur	2	Responsable de service	6 912	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	6 480	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	5 400	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	4 968	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	4 320	14 650	0	1 995

### **B/ Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux**

Les agents du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	Chef d'équipe	4 575	11 340	0	1 260
	1	Conseiller Technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	Chef d'équipe	4 425	11 340	0	1 260
	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Adjoint d'animation	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

## **VIII - FILIERE SPORTIVE**

### **A/ Cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives**

Les agents du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Éducateur des APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	Responsable de service	8 640	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	8 100	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 750	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	6 210	14 650	0	1 995

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
	3	Opérateur	5 400	14 650	0	1 995
Éducateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	Responsable de service	8 256	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	7 740	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	6 450	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	5 934	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	5 160	14 650	0	1 995
Éducateur des APS	2	Responsable de service	6 912	16 015	0	2 185
	2	Chargé de projet	6 480	16 015	0	2 185
	3	Chef d'équipe	5 400	14 650	0	1 995
	3	Conseiller technique	4 968	14 650	0	1 995
	3	Opérateur	4 320	14 650	0	1 995

### **B/ Cadre d'emplois des Opérateurs des activités physiques et sportives**

Les agents du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives percevront l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) prévue par le décret n° 2014-513 susvisé.

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis par groupe de fonctions selon leur positionnement hiérarchique à l'organigramme des services.

Les montants annuels applicables figurent au tableau ci-dessous :

Grade	Groupe	Fonction	IFSE		CIA	
			Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)	Montant de référence (€)	Montant plafonds (€)
Opérateur des APS principal	1	Conseiller Technique	4 209	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 660	10 800	0	1 200
Opérateur des APS qualifié	1	Conseiller technique	4 071	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 540	10 800	0	1 200
Opérateur des APS	1	Conseiller technique	3 933	11 340	0	1 260
	2	Opérateur	3 420	10 800	0	1 200

## **IX - PRIMES ET INDEMNITÉS LIÉES A DES FONCTIONS PARTICULIÈRES**

L'ensemble des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières, résultant d'un texte de l'État, pourront être versées dans les conditions précisées par la réglementation.

Sont concernées :

- L'indemnité horaire pour le travail de nuit (décret n° 61-467 du 10 mai 1961 – décret n° 76-208 du 26 février 1976) ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié – arrêté ministériel du 31 décembre 1992) ;
- Les indemnités de jurys d'examens ou de concours (décret n° 2010-235 du 5 mars 2010) ;
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (décret n° 67-624 du 23 juillet 1967) ;
- Les indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence (décret n° 2002-147 du 7 février 2002, décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et décret n° 2015-415 du 14 avril 2015) ;
- L'indemnité de responsabilité des emplois administratifs de direction (décret n°88-631 du 6 mai 1988 modifié).

## **X – IFSE**

Le montant de référence et le montant plafond de l'IFSE sont présentés au sein de la délibération par filière et par grade.

Le montant de l'IFSE peut se décomposer en une ou plusieurs parties dénommées sur le bulletin de paie de la façon suivante :

### **IFSE**

L'IFSE correspond au montant de référence versé en fonction du grade et de la fonction de l'agent

### **IFSE Compensatoire**

L'IFSE Compensatoire correspond au maintien d'un montant individuellement perçu (régime indemnitaire différent du montant de référence...)

Si le montant de référence augmente, l'IFSE compensatoire diminue dans les mêmes proportions, jusqu'à sa résorption totale.

### **IFSE Convergence**

L'IFSE Convergence remplace toutes les anciennes primes spécifiques versées aux agents avant la création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (Prime de Noël, Prime Vacances, Prime 13ème mois...) et s'étend aux agents qui ne la percevaient pas antérieurement. Elle est versée mensuellement à tous les agents permanents et agents recrutés par contrat de projet. Son montant est fixé à 92 euros.

### **IFSE Pénibilité**



Une IFSE pénibilité est versée pour prendre en compte les conditions de salubrité d'exercice de certains métiers :

- Direction des déchets ménagers et assimilés : agents de collecte, agents des centres de tri des déchets ménagers, agents de déchetterie, agents de collecte conducteurs de camion benne à ordures ménagères, conducteurs de camions-grue, conducteurs d'engins, ambassadeurs de prévention et du tri des déchets,
- Direction du cycle de l'eau : plombiers, releveurs de compteur, agents d'exploitation du réseau d'eau et d'assainissement, agents chargés de conduite des systèmes de production, agents d'exploitation d'ouvrages de production, conducteurs d'engins, technicien SPANC,
- Agents en charge du traitement des eaux de piscine,
- Bâtiments : agents d'entretien polyvalents,
- Voirie : agents d'entretien, conducteurs d'engins
- Espaces verts : agents d'entretien, conducteurs d'engins
- Mécaniciens

Son montant forfaitaire est fixé à :

- 70 € mensuels bruts pour les agents affectés à la direction des déchets ménagers et assimilés,
- 70 € mensuels bruts pour les agents affectés à la voirie,
- 70 € mensuels bruts pour les agents affectés à la direction du cycle de l'eau,
- 70 € mensuels bruts pour les agents en charge du traitement des eaux de piscine,
- 40 € mensuels bruts pour les agents affectés à l'entretien des bâtiments,
- 30 € mensuels bruts pour les agents affectés aux espaces verts,
- 30 € mensuels bruts pour les agents mécaniciens.

Une majoration de 10 € mensuels bruts est versée aux agents exerçant les fonctions de chauffeur poids lourds ou travaillant au contact de l'amiante.

Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail des agents concernés et en cas d'entrée/sortie en cours de mois.

En cas d'absence pour raisons de santé (maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle) durant au moins un mois calendaire (du 1<sup>er</sup> au 30), l'IFSE pénibilité est suspendue pendant le ou les mois concernés.

### **IFSE Régie**

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. L'indemnité susvisée est intégrée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE régie.

L'indemnité est versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels permanents, titulaires ou suppléants d'une régie.

### **IFSE Tutorat**

L'IFSE Tutorat est versée aux agents contractuels, référents ou tuteurs d'un apprenti et aux agents titulaires ou contractuels, référents ou tuteurs d'un contrat aidé.

**IFSE Dimanche :**

Une indemnité liée à l'exercice de sujétions spéciales et particulières pour travail dominical est versée aux agents sous la forme d'une IFSE dimanche.

Cette dernière est versée mensuellement aux agents occupant un emploi permanent ou non permanent, indépendamment de leur grade, selon un planning défini annuellement (hors astreinte et événements spécifiques non prévus).

Son montant est égal à 8 € bruts par heure de dimanche travaillée.

**IFSE Jours fériés :**

Une indemnité liée à l'exercice de sujétions spéciales et particulières pour travail lors de jours fériés sera versée aux agents sous la forme d'une IFSE jours fériés.

Cette dernière sera versée mensuellement aux agents occupant un emploi permanent ou non permanent, indépendamment de leur grade, selon un planning défini annuellement (hors astreinte et événements spécifiques non prévus).

Son montant est égal à 20 € bruts par heure de jour férié travaillée.

**ARTICLE 2 :** Les modalités d'attribution suivent les principes suivants :

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de mobilité interne impliquant un changement de niveau de responsabilité du poste occupé,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou d'une nomination après réussite à concours.

L'ensemble des primes et indemnités visées par la présente délibération sont payables mensuellement.

Le montant des primes et indemnités des agents travaillant à temps partiel ou temps non complet est modulé en fonction de la quotité de leur traitement.

Les conséquences sur le traitement du constat d'absence de service fait, sont automatiquement transposées aux différentes composantes du régime indemnitaire.

Conformément à la réglementation, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Il est maintenu pour les agents placés en congé de maladie ordinaire, en accident de service ou maladie professionnelle, en temps partiel thérapeutique ou en période de préparation en reclassement. Il n'est pas maintenu pour les agents placés en Congé Longue Maladie, en Congé Longue Durée ou en Congé Grave Maladie.

Les agents faisant l'objet d'une mesure de retrait de leur poste de travail pour des raisons de santé ne perçoivent plus les indemnités spécifiques liées à l'exercice de leurs fonctions sur le poste quitté si l'avis médical émis les contre indique, dès la mise en œuvre de la mesure de protection et jusqu'à leur affectation sur un poste vacant. Ils continuent de percevoir l'IFSE, l'IFSE Compensatoire et l'IFSE Convergence.

**ARTICLE 3 :** L'ensemble des dispositions de la présente délibération s'applique à compter du 1er janvier 2024 à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaires occupant un emploi en application des articles L332-24 et suivants, L332-14, L352-4 et suivants, L333-1 et suivants, L332-13, , L332-8, L332-10, L332,12 et L332-23 alinéa 1er du Code Général de la Fonction Publique.

**ARTICLE 4 :** Les agents non permanents visés aux articles L332-23 alinéas 2° du Code Général de la Fonction Publique sont éligibles au versement des primes et indemnités visés au chapitre IX de la présente délibération.

**ARTICLE 5** : Les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées, sur les crédits ouverts au chapitre 012-64118 et 012-64138 du budget.

----

- **Autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés ci-dessus ;
- **Prévoir et inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_177**  
**OBJET : Prime pouvoir d'achat**

Rapporteur : Yves ASSELINE

**Exposé**

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité par les collectivités territoriales d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public), assistants maternels et assistants familiaux de leurs établissements, sous conditions.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat accordé aux agents de la collectivité, sera celui du plafond correspondant à leur tranche de rémunération brute, conformément au décret sus-cité, soit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime individuel est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2023.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Président donne la parole à David LEGOUET, Sonia LEPOITTEVIN et Yves ASSELINE.

**David LEGOUET :**

« C'est une très bonne mesure, de mettre la prime pouvoir d'achat au maximum, mais c'était surtout pour revenir à la fois sur la prime et sur l'IFSE, juste avant. Ce sont des primes, mais ça ne compte pas pour la retraite. Quand on voit nos agents, là, on fait le maximum pour être actif. C'est la réalité. On augmente l'IFSE, parce qu'en fait, c'est le salaire de base qui est plafonné. L'IFSE, il y a une tranche. Si on l'augmente pour le personnel, son salaire net va être augmenté. Mais le jour où on passe en retraite, on fait des retraités pauvres. Si on ne prend que le salaire de base, vous avez 400 ou 500 € de moins. Ça, c'était plutôt pour notre élu parlementaire, Sébastien, en tant que sénateur, si tu pouvais faire remonter cette information au plus haut niveau pour qu'au moins l'État prenne ses responsabilités et fasse comme dans le privé pour que l'on arrête de donner des IFSE car cela devrait être dans le salaire de base et que l'on paye les cotisations de retraite dessus. C'est un problème pour nos salariés. C'est important de le dire. Et si on peut le remonter et l'envoyer au ministère du Travail. Il est là pour ça aussi le ministre. Qu'il travaille un peu aussi, comme nous. »

**Yves ASSELINE :**

« Tu as totalement raison et je plaide aussi pour cela. Soit on paie les cotisations sur l'IFSE soit on remonte les salaires de bases et on diminue l'IFSE. Pour embaucher un jardinier à la mairie de Réville, il venait du privé, il a fallu que je lui mette un IFSE très important pour compenser ce qu'il avait dans le privé mais malheureusement il ne touchera pas de retraite dessus. Et cela, je trouve que ce n'est pas normal, que les agents des services de collectivités ne voient pas leur retraite indexée sur le vrai salaire qu'ils ont pendant leur carrière, sur ce qu'ils touchent net. Il y a à faire, Monsieur le parlementaire. »

**Sonia LEPOITTEVIN :**

« Juste une petite question. C'était pour savoir si c'était comme nous et que vous deviez passer par le centre de gestion pour valider la prime. »

**Yves ASSELINE :**

« C'est passé au CST. D'ailleurs, toutes les communes ont dit oui. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 171 - Contre : 0 - Abstentions : 8

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Instaurer** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Verser** la prime exceptionnelle sur le mois de décembre 2023,
- **Autoriser** le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent selon les principes énoncés ci-dessus,
- **Prévoir et inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° DEL2023\_178

### **OBJET : Fixation d'une redevance pour l'occupation d'un préfabriqué par le DAC - Dispositif d'Appui à la Coordination en Santé du Cotentin**

Rapporteur : Jean-François LAMOTTE

#### **Exposé**

Le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) en Santé du Cotentin est locataire d'un local au sein du Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA) des Pieux depuis le 05 décembre 2018.

Aussi, l'association occupe un cabinet normalement destiné à accueillir un médecin généraliste ; il était donc convenu avec le DAC, que si un médecin généraliste souhaitait s'installer au sein du PSLA, il serait prioritaire et le DAC devrait alors libérer son local.

Un nouveau médecin arrivera au PSLA en début d'année 2024 : le DAC étant à la recherche d'un local sur le territoire des Pieux, et dans l'attente de l'extension du PSLA des Pieux, il est proposé de signer une convention d'occupation précaire pour l'occupation d'un « préfabriqué » situé 1 rue du district (derrière les locaux du Pôle de Proximité des Pieux), pour une durée de 3 ans.

Il convient donc de définir le montant de la redevance pour cette occupation.

Sachant que le bâtiment, vétuste, peu isolé, est composé de 4 bureaux (d'une surface moyenne de 15 m<sup>2</sup>), d'une salle « vestiaires », de sanitaires et d'un couloir, il est proposé de fixer le montant de la redevance à 370 € mensuels, charges eau et électricité incluses.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 165 - Contre : 0 - Abstentions : 14

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Fixer** le montant de la redevance mensuelle pour l'occupation du « préfabriqué » situé 1 rue du district (derrière les locaux du Pôle de Proximité des Pieux) à 370 € mensuels, charges eau et électricité incluses ;
- **Dire** qu'une convention d'occupation précaire sera signée pour l'occupation du dit local, avec le Dispositif d'Appui à la Coordination en Santé du Cotentin, dans l'attente de l'extension du Pôle de Santé Ouest Cotentin ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_179**

**OBJET : Grille tarifaire 2024 des services liés à la direction des déchets ménagers et assimilés**

Rapporteur : Édouard MABIRE

### **Exposé**

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé, pour la Direction des Déchets Ménagers et Assimilés, au titre de l'année 2024, les tarifs suivants :

#### **Valorisation des déchets végétaux – Vente de compost :**

Afin de pérenniser le fonctionnement de la plateforme de compostage, sise au Site du Becquet à Cherbourg-en-Cotentin, il est nécessaire d'écouler le compost en le proposant à la vente à des exploitants agricoles ou à des particuliers.

Les intéressés peuvent enlever le compost à la plateforme de compostage. Une livraison est également possible en pied de champs.

En cas d'humidité supérieure à 50 %, une réduction de 10 % sur les tonnages facturés est effectuée.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les prix, en fonction de l'option choisie, sont fixés comme suit :

<b>Compost criblé au diamètre de 30 mm Norme NFU 44051</b>			
	<b>Prix à la tonne HT</b>		
	<b>1 à 49,9 T</b>	<b>50 à 99,9 T</b>	<b>100 T et +</b>
- Pris sur place	<b>4,52 €</b>	<b>4,11 €</b>	<b>3,05 €</b>
- Livraison à moins de 15 km (possibilité livraison tracteur agricole)	<b>7,27 €</b>	<b>6,53 €</b>	<b>4,95 €</b>
- Livraison à plus de 15 km (aux limites de la CAC) Livraison PL uniquement	<b>11,70 €</b>		

Soit une hausse de 3,8 %.

#### **Service de broyage à domicile :**

Les collectivités doivent œuvrer pour réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin propose un service de broyage à domicile des branchages. Ce dernier permet de limiter les apports de branchages en déchèteries, mais surtout de leur redonner une notion de ressources en valorisant le broyat comme paillage ou comme apport de matières sèches dans le composteur.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé de fixer le tarif suivant

(soit une hausse de 3,8 %) :

Forfait broyage (1ère heure)	<b>36,33 €</b>
Broyage 1/2 heure supplémentaire au delà de la 1ère heure	<b>43,80 €</b>
Broyage par heure supplémentaire au delà de la 1ère heure	<b>76,66 €</b>

### Collectes exceptionnelles :

Un forfait de 155,70 € HT est appliqué lorsqu'une collecte exceptionnelle est réalisée en dehors des heures réglementaires de collecte pour tout dépositaire identifié, soit une hausse de 3,8 %.

### Apports professionnels en déchèteries :

Conformément au règlement intérieur des déchèteries communautaires – Livre II : Conditions d'accueil des professionnels en déchèteries, un accès pour les « professionnels », sous conditions financières et de facturation aux déchèteries pour tout apport de déchets onéreux pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin, est autorisé.

Il s'agit principalement des gravats, des encombrants, des résidus issus de l'entretien des jardins (tontes, pelouses, branchages...), des souches, ainsi que du bois.

Cette disposition nécessitant des dispositifs de pesage et/ou de traçabilité, seules les déchèteries de BRICQUEBEC, GREVILLE-HAGUE, HEAUVILLE, PORTBAIL, TOURLAVILLE, VALOGNES et VAROUILLE sont habilitées à pouvoir les accepter.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la grille tarifaire applicable dans les déchèteries précitées habilitées à accepter les apports professionnels payants est la suivante :

	Tarif HT / tonne	Tarif HT / m3
Gravats	<b>83,04 €</b>	<b>116,25 €</b>
Encombrants	<b>192,03 €</b>	<b>58,13 €</b>
Tontes / Pelouses	<b>36,33 €</b>	<b>11,42 €</b>
Branchages	<b>51,90 €</b>	<b>10,38 €</b>
Bois	<b>93,42 €</b>	<b>28,02 €</b>
Souches	<b>155,70 €</b>	<b>77,85 €</b>
Location de bennes de 10, 30 ou 35 m <sup>3</sup> incluant transport jusqu'au site de traitement	<b>207,60 €</b>	

Soit une hausse de 3,8 %.

### Tarification redevance spéciale terrains de loisirs :

Pour les terrains de loisirs, il est proposé un forfait de 69,55 € annuel (basé sur 2 nuitées tarif de base pendant 90 jours), soit une hausse de 3,8 %.

Les fréquences de collecte pour ces terrains de loisirs sont celles appliquées pour le reste des habitations de leur zone.

### Tarification redevance spéciale camping :

La redevance spéciale camping a été instituée par délibération lors du conseil communautaire du 6 décembre 2022.

La base de facturation proposée est le nombre de nuitées que les camping, quelle que soit leur taille, déclarent dans le cadre de la perception de la taxe de séjour.

Le tarif appliqué est sur la fréquence maxi proposée et appliquée sur la période des mois de juillet et août.

Les 4 et 5 passages par semaine du lundi au vendredi ne pourront être proposés qu'aux camping de grande capacité. Pour les autres camping, la possibilité de fréquence ne pourra excéder 3 passages.

Aussi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs sont les suivants :

Coût de la nuitée par fréquence des collectes					
	1 passage / semaine	2 passages / semaine	3 passages / semaine	4 passages / semaine	5 passages / semaine
Coût de base	<b>0,31 €</b>	<b>0,34 €</b>	<b>0,38 €</b>	<b>0,42 €</b>	<b>0,46 €</b>

Soit une hausse de 3,8 %.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 168 - Contre : 4 - Abstentions : 7

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Approuver** les tarifs 2024 de la Direction des Déchets Ménagers et Assimilés,
- **Dire** que les recettes sont inscrites au Budget Principal,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_180**

**OBJET : Pôle de Santé Libéral Ambulatoire de Valognes – Actualisation du coût d'objectif et sollicitation de la DETR**

Rapporteur : Jacques COQUELIN

### Exposé

Par délibération n° DEL2023\_130 en date du 28/09/2023, le Conseil communautaire a validé le principe de la réalisation sous maîtrise d'ouvrage communautaire du projet d'aménagement du 2ème étage du PSLA de Valognes, son calendrier d'exécution et son coût d'objectif fixé à 375 000 euros HT.

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres des entreprises mi-octobre, le coût d'objectif s'établit à 441 670 euros HT soit une augmentation de 17,78 % en intégrant un aléa de 7 %.



Il conviendra de solliciter la subvention DETR auprès de l'Etat pour un montant de 132 500 euros, soit 30 % du coût HT.

### **Plan de financement**

	<b>Montant</b>
<b>Coût d'objectif TTC</b>	<b>530 000 €</b>
FCTVA	86 941 €
DETR (30 % du montant HT)	132 500 €
Autofinancement CAC	310 559 €

Un loyer sera perçu auprès des professionnels de santé pour leur participation à ce projet.

Le Président donne la parole à Catherine BIHEL.

#### **Catherine BIHEL :**

« Ce n'est pas sur Valognes, mais sur le PSLA des Pieux. On a l'impression que c'est un peu en stand-by, on entend des retours en arrière en disant que les budgets seraient peut-être justes sur le point supplémentaire lié au démarrage de l'EPR. On avait dit pendant un moment que ce n'était pas lié à l'EPR. Je voudrais qu'on nous confirme que ça suit bien son cours et qu'on lance toujours ce projet qui est très attendu. »

#### **Le Président :**

« Je l'avais déconditionné, en effet, de l'enveloppe 3. »

#### **Catherine BIHEL :**

« Sur le terrain, on s'aperçoit que ça revient encore. »

#### **Le Président :**

« Monsieur KIES précise que le marché de maîtrise d'œuvre va être lancé début d'année 2024. Premier semestre 2024, nous dit Monsieur KIES. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Le vote est ouvert. »

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Fixer** le coût d'objectif du projet à 530 000 euros TTC,
- **Solliciter** la subvention DETR auprès de l'État pour un montant de 132 500 euros,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° DEL2023\_181**

**OBJET : Immobilier d'entreprises - Tarifs 2024**

Rapporteur : Benoît ARRIVÉ

### **Exposé**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, compétente en matière de développement économique, gère l'immobilier d'entreprises de l'ensemble de son territoire.

La gestion et la facturation des conventions d'occupation des entreprises hébergées dans la plupart des équipements est assurée par le direction des Ressources Administratives et Financières du pôle Proximité et Aménagement du Territoire, en lien avec la direction du Développement Economique du pôle Développement, Attractivité et Mer.

Pour ce faire, il convient d'acter les différents tarifs pratiqués en 2024 pour les équipements suivants :

- l'immeuble d'entreprises des Hauts de Quincampoix et l'EC2, espace de coworking,
- le centre d'activité Louis Lumière,
- le centre d'activité de l'Amont Quentin,
- le centre d'activité des Vindits,
- 1 atelier à Martinvast,
- 7 bâtiments ateliers à La Hague,
- 1 bâtiment abritant un commerce à La Hague,
- 1 atelier et des box Port Chantereyne,
- 1 bâtiment industriel à Valognes sur la ZAE de la Bretonnerie,
- 1 bâtiment abritant un restaurant Site du Moulin de Fierville les Mines.

Par rapport aux tarifs 2023 et par soucis de simplification, il convient de préciser que la location du mobilier proposée aux hébergés des sites Hauts de Quincampoix et Louis Lumière est supprimée et intégrée dans les services sans augmentation de ceux-ci.

Par ailleurs, le régime pépinière d'entreprises est étendu à l'ensemble des locaux du centre d'activité Louis Lumière.

Quelques équipements sont gérés en direct par les pôles de proximité notamment le pôle de proximité des Pieux.

En dehors de cas particuliers dont les baux prévoient des modalités spécifiques, il est à noter que compte-tenu de l'évolution importante des indices de révision des prix, il est appliqué, tel que le prévoit les modalités de révision indiquées dans les conventions d'occupation, une hausse limitée à 3 % des tarifs de l'année précédente.

Quant aux tarifs pratiqués pour l'atelier Chantereyne et les box attenants, ils sont calculés sur la base des tarifs annuels pratiqués sur la concession de Port Chantereyne.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 166 - Contre : 0 - Abstentions : 13

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Adopter** les tarifs applicables pour l'année 2024, joints en annexe,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° DEL2023\_182

### OBJET : Parc locatif social - Barème des majorations locales de loyers - Modification n°1

Rapporteur : Martine GRUNEWALD

#### Exposé

Les logements locatifs sociaux agréés par l'État ou les délégataires des aides à la pierre sont soumis au respect de plafonds de loyers fixés au niveau national par type de financement (PLAi, PLUS). En tenant compte de ces valeurs plafonds, les loyers fixés peuvent faire l'objet de majorations dont le barème est déterminé en concertation avec les bailleurs sociaux.

Ces majorations ont pour objectif principal de favoriser l'équilibre financier des opérations en prenant en compte des critères spécifiques permettant aux bailleurs de construire des logements de qualité tout en assurant un niveau de loyer adapté aux capacités financières des ménages. Les barèmes locaux doivent donc intégrer des critères visant à répondre aux orientations nationales suivantes :

- Transition énergétique et environnementale et maîtrise des dépenses des ménages,
- Amélioration de la qualité de service notamment en tenant compte de la localisation des logements.

Les majorations locales sont plafonnées à 15 % et ne doivent pas être accordées à des travaux et des équipements obligatoires.

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a établi son barème des majorations locales applicables aux nouvelles opérations de logements locatifs sociaux programmées sur son territoire dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Adopté dans le cadre de la délibération n°DEL2023\_036 du 13 avril 2023, ce barème nécessite d'être modifié pour tenir compte de l'arrêté du 2 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2014 pris en application de l'article D.304-1 du Code de la construction et de l'habitation, qui classe la commune de Cherbourg-en-Cotentin en zone B1.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 10

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Instaurer** la modification n°1 du barème des majorations locales applicables sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Préciser** que ce barème entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## Délibération n° DEL2023\_183

**OBJET : Espace Aquatique de Valognes - assujettissement à TVA - Création d'un code activité au 1er janvier 2024 - Budget principal**

Rapporteur : Eric BRIENS

### Exposé

L'Agglomération du Cotentin, suite à la fermeture de la piscine de Valognes, a fait le choix de se doter d'un espace aquatique sur le territoire de Coeur Cotentin, dont l'ouverture est projetée courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

En séance du 12 décembre 2019, le Conseil d'Agglomération a fait le choix de recourir à une concession de type affermage pour gérer le futur Espace Aquatique. Par délibération N° DEL2023\_108 du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a choisi le délégataire.

Cet équipement est imputé sur le budget principal, géré TTC sous nomenclature M57.

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle délégation, il convient d'assujettir à la TVA les dépenses et recettes en lien avec la Délégation de Service Public.

Afin d'assujettir à la TVA une partie du budget principal, la création d'un nouveau code activité « EAQUAVALO » doit être demandé auprès des services de la DGFIP.

La date de début d'exploitation n'étant pas définie, démarrer l'assujettissement à TVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 serait souhaitable.

Le Président ouvre le vote.

Nombre de membres : 192

Nombre de votants : 179

Pour : 167 - Contre : 0 - Abstentions : 12

La délibération est adoptée.

**Le Conseil communautaire** a délibéré pour :

- **Autoriser** la création d'un code activité « EAQUAVALO » au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le budget principal (4000/01) – Siret 200 067 205 00019,
- **Demander** la création auprès du SIE d'un code activité « EAQUAVALO » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur le budget principal (4000/01) – Siret 200 067 205 00019,
- **Dire** que la périodicité des déclarations de TVA sera mensuelle,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Le Président :**

« Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 8 février prochain. Les vœux de l'Agglomération auront lieu le 11 janvier dans cette même salle, à 18h. Je vous souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes de Noël. Je voudrais remercier Sophie et Laurent qui ont préparé un buffet de Noël, ou en tout cas, un verre de Noël. Je voudrais qu'on les applaudisse pour les remercier de leur engagement et qui, à chaque séance et sur chaque événement de l'Agglomération, sont là avec le sourire. Merci à eux. »

\*\*\*\*\*

Les délibérations du Conseil ci-dessus visées sont mises à disposition du public au siège et consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse suivante : [www.lecotentin.fr](http://www.lecotentin.fr) .

La séance est levée à 23h10.

Le Président

David MARGUERITTE



Le Secrétaire de séance

Hubert LEMONNIER

